* Année 1959-1960. — N° 87 A. N. Le Numéro : 50 francs. Jeudi 26 Novembre 1959 *

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 2.200 fr. ; ÉTRANGER : 4.000 fr.

(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, RUE DESAIX, PARIS-15e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1re Législature

1re SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

COMPTE RENDU INTEGRAL — 56e SEANCE

1re Séance du Mercredi 25 Novembre 1959.

SOMMAIRE

1. — Crédits des services civils en Algérie pour 1960. — Discussion d'un projet de loi (p. 2984).

M. Lauriol, rapporteur.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Puech-Samson, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale; Lepidi, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges; Mlle Bouabsa, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles; M. Lemaire, président de la commission des affaires culturelles.

Discussion générale:

MM. Kaddari, Marquaire, Molinet, Halbout.

2. — Rappel au règlement (p. 2997).

MM. Coste-Floret, le président.

Suspension et reprise de la séance.

3. — Crédits des services civils en Algérie pour 1960. — Reprise de la discussion d'un projet de loi (p. 2997).

M. Vinciguerra.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Marçais, Djebbour.

MM. le Premier ministre, Lemaire, Marçais.

Clôture de la discussion générale.

Art. 1er, 2, 3, 4 (*et état A*), 5. — Adoption.

Art. 6.

Amendement n° 4 de M. Biaggi: MM. Biaggi, Marc Jacquet, rapporteur général, le Premier ministre. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 7, 8, 9, 10 (*et état B*), 11 (*et état C*), 12, 13, 14, 15, 16, 17. — Adoption.

Art. 18.

Amendements n° 1 de M. le rapporteur général et n° 5 du Gouvernement: M. le rapporteur. — Retrait de l'amendement n° 1. — Adoption de l'amendement n° 5, qui devient l'article 18.

Art. 19, 20. — Adoption.

Après l'article 20.

Amendement n° 2 du Gouvernement: MM. Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances.

Sous-amendement n° 3 de M. Lauriol: MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat aux finances. — Adoption.

Adoption de l'amendement modifié.

Art. 21. — Adoption.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

4. — Ordre du jour (p. 3012).

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

CREDITS DES SERVICES CIVILS EN ALGERIE POUR 1960

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi n° 314 portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour 1960 et des voies et moyens qui leur sont applicables (n°s 395, 397, 398, 399).

La parole est à M. Lauriol, rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. (*Applaudissements au centre droit.*)

M. Marc Lauriol, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, je m'excuse de devoir vous répéter certaines des observations que j'ai ébauchées, au moins partiellement, dans mon exposé du 22 novembre.

J'avais rapidement évoqué ce jour-là l'extrême complexité qui caractérise la présentation des documents budgétaires relatifs à l'Algérie. Je rappelle brièvement cette présentation, car j'estime qu'elle fournit un cadre utile à la présente discussion.

Les documents budgétaires relatifs à l'Algérie se divisent en deux parties, concernant l'une le budget de l'Etat, l'autre le budget propre de l'Algérie.

La première partie, budget de l'Etat, comporte, d'une part, les dépenses de fonctionnement des services rattachés, d'autre part, la contribution de l'Etat à l'équipement de l'Algérie.

La deuxième partie constitue ce que l'on a l'habitude de dénommer budget de l'Algérie ; elle concerne les crédits de fonctionnement des services civils après les rattachements. Elle fait l'objet d'un projet de loi distinct, portant le n° 314. C'est elle qui fait l'objet de la discussion d'aujourd'hui.

Mais nous ne pouvons aborder ce débat sans expliquer comment il peut se faire qu'une telle complexité marque ce budget de l'Algérie. Pour le comprendre, il est indispensable de se reporter à toute une évolution historique, qui fait ressortir en premier lieu les aspects institutionnels, puis les aspects financiers du budget algérien.

Arrêtons-nous tout d'abord, si vous le voulez bien, aux aspects institutionnels, car ils sont très importants en eux-mêmes, et sont seuls capables d'expliquer et d'éclairer les aspects financiers que nous devrons examiner ensuite.

Les aspects institutionnels sont dominés par une contradiction fondamentale entre l'autonomie budgétaire de l'Algérie et sa situation économique et financière, contradiction qui a eu pour conséquence un processus juridique de réintégration.

J'examinerai successivement ces deux phénomènes, la contradiction et ses conséquences institutionnelles, la cause et ses effets.

La contradiction fondamentale, qui domine l'ensemble de ce processus, existe entre un état de droit et un état de fait. Le droit tient tout entier dans la formule de l'autonomie financière de l'Algérie.

Cette autonomie financière remonte, vous le savez, à la loi du 19 décembre 1900 confirmée sur ce point par la loi du 20 septembre 1947. Aux termes de ces textes, le budget de l'Algérie présentait deux caractères essentiels : il était spécial ; il était autonome.

Il était et demeure spécial dans toute la mesure où il forme un tout distinct, un ensemble cohérent de recettes algériennes propres d'une part, de dépenses algériennes propres d'autre part, avec, au départ, affectation spéciale des recettes aux dépenses.

Il était autonome en ce qu'il émanait d'assemblées proprement algériennes qui furent d'abord les Délégations financières, instituées par les décrets Laferrière de 1898, puis l'Assemblée algérienne, instituée par la loi du 20 septembre 1947.

Ces assemblées votaient, et votaient seules ce budget. Le Parlement n'avait pas à en connaître, sinon pour le subventionner. En effet, si l'autonomie financière traduit bien un état de droit, elle est en contradiction flagrante avec les faits qui, eux, font ressortir une dépendance économique et financière de l'Algérie vis-à-vis de la métropole.

A cet égard, il n'est pas inutile de retracer l'évolution économique de l'Algérie depuis 1930.

Dans les années 1930 à 1950, l'économie algérienne est demeurée stagnante. Elle a d'abord connu les effets de la récession consécutive à la crise économique mondiale, puis les effets, également recessifs, du développement des opérations de la guerre de 1939-1945. Finalement, l'économie algérienne s'est retrouvée *grosso modo*, en 1950, dans l'état où elle se trouvait en 1930, à la différence toutefois qu'elle avait à faire face à une population considérablement augmentée puisque, de 1930 à 1950, elle était passée de six à neut millions d'habitants.

La situation de l'Algérie en 1950 était donc dramatique. Les pouvoirs publics s'en étaient préoccupés et ils l'avaient fait avec un bonheur tel que, depuis 1950, l'économie algérienne connaît une constante extension.

Plusieurs indices le démontrent, qu'il s'agisse du produit brut, qui s'est accru de 1954 à 1960 plus vite que le produit brut de la métropole, ou de la production industrielle, qui s'est développée au même rythme que celle de la métropole, lequel s'est accru pourtant de façon particulièrement rapide.

C'est donc sur une économie en plein essor que sont venus se greffer, s'élaborer les plans de développement, dont le premier en date fut celui de la commission Maspétiol et dont le dernier, le plan de Constantine, est bien connu.

Mais, quels que fussent cet essor et cette expansion, ils n'ont pu faire que les recettes algériennes croissent assez vite pour faire face aux besoins. Quelques chiffres peuvent vous en donner une idée.

C'est ainsi qu'en 1954-1955, l'ensemble des dépenses des services civils d'Algérie — j'entends de tous les services civils — s'élevait à 1.300 millions de NF, alors que les recettes s'élevaient à un chiffre avoisinant 910 millions de NF. En 1960, l'ensemble de toutes les dépenses de tous les services civils s'élèvera à 4.428 millions de NF, alors que les recettes ne s'élèveront qu'à 2.689 millions de NF.

Le déficit est donc important ; il est également constant. La conséquence logique en a été l'aide budgétaire de la métropole, conséquence inéluctable, inévitable, qui était inscrite dans la nature des choses. Cette aide de la métropole s'est du reste appliquée aussi bien au budget ordinaire qu'au budget extraordinaire.

Pour les recettes ordinaires, l'aide budgétaire a pris successivement la forme d'une subvention, puis d'un rattachement de services, comme je vais vous l'indiquer.

Examinons d'abord son importance globale. Elle est passée d'environ 122 millions de NF en 1956-1957 à 429 millions de NF en 1960. Parallèlement, l'aide budgétaire au budget extraordinaire, c'est-à-dire à l'équipement, a crû dans des proportions voisines, puisqu'elle est passée de 358 millions de NF en 1954-1955 à environ un million de NF en 1960.

Il faut retenir que la participation totale du budget de la métropole au budget de l'Algérie est passée de 25 p. 100 en 1954-1955 à 40 p. 100 en 1958-1959. Quarante pour cent est une proportion considérable et il faut noter que 1960 voit une légère régression de cette part, puisque l'aide métropolitaine globale s'élève *grosso modo* à 33 p. 100, et cela en raison de l'effort fiscal accru développé par l'Algérie.

La conclusion de cette courte évolution, c'est que le budget de l'Algérie, qui était juridiquement autonome, était financièrement incapable de se suffire à lui-même et que la métropole devait inévitablement intervenir pour l'équilibrer.

A ce sujet, je ne peux manquer de rappeler ce que disait le président Farès en 1955 : « Il faut ne pas avoir lu un budget de l'Algérie pour penser que l'autonomie financière correspond à une réalité quelconque. » (*Applaudissements au centre droit.*)

Devant cette contradiction entre le droit et le fait, tout naturellement c'est le premier qui devait s'aligner sur le second, le droit sur le fait, comme cela est normal et inévitable.

Examinons, si vous le voulez bien, le processus de réintégration qui est le deuxième phénomène sur lequel je veux m'arrêter quelque peu.

Cette réintégration a été progressive, disais-je. Je pourrais ajouter qu'elle a été empirique dans certains secteurs, en tout cas fort rebelle à la systématisation. Les procédés juridiques employés par le budget de l'Etat pour aider le budget de l'Algérie furent de deux sortes. Ils ont pris successivement la forme de la subvention et celle du rattachement.

La forme subvention s'est manifestée à l'égard du budget ordinaire par la subvention d'équilibre, parfaitement dénommée, et qui révèle bien le rôle qu'elle avait à jouer ; et à l'égard du budget extraordinaire, par la subvention d'équipement, laquelle du reste était doublée par un certain nombre de prêts.

Quelle que fût sa forme, la subvention présentait deux défauts majeurs : un défaut technique, car il fallait chaque année la remettre en question et en discuter le montant, et un défaut psychologique, car le principe même de la subvention soulignait l'absence de solidarité entre le Nord et le Sud de la Méditerranée. La subvention, par définition même, c'est la main tendue par l'Algérie à la métropole, et cela chaque année ; c'est, si vous voulez, la forme de la mendicité, alors que la solidarité nationale implique l'automatisme des charges réparties sur l'ensemble de la nation. C'est notre collègue, M. Lopez, éminent rapporteur du budget de l'Algérie en 1955, qui dénonçait cette absence de solidarité dans les termes suivants : « Ce n'est pas d'un secours que l'Algérie a besoin, ce n'est pas même une

contribution budgétaire qu'elle réclame ; ce qu'elle désire, ce dont elle a besoin, c'est d'être considérée comme une partie intégrante de la communauté nationale, d'en retirer les avantages comme elle en a toujours supporté les charges et rempli les devoirs. » (*Applaudissements au centre droit et à droite.*)

Voilà les termes exacts qu'employait notre collègue et auxquels je ne puis que souscrire. Aussi bien, dans une nation comme la nôtre, la solidarité devrait-elle être la loi qui devrait dominer l'évolution. C'est précisément au nom de cette solidarité qu'a été employé le second procédé technique, celui du rattachement.

Le rattachement, comme le nom l'indique, c'est la mise à la charge directe du budget de l'Etat d'un certain nombre de services ou, plus exactement, d'un certain nombre de dépenses afférentes à certains services.

Naturellement, il eût été trop facile, trop simple que les rattachements fussent réalisés de façon homogène. Ces rattachements ont été plus ou moins poussés selon les secteurs dans lesquels ils ont été réalisés. Et, dans ce cas — nous allons le voir — ils se sont ramenés à un simple rapprochement.

A la vérité, tout cela est fort inégal et rebelle à toute systématisation dogmatique. Ce qui est sûr, c'est que, quels que soient leur degré et leur qualité, les rattachements procèdent tous de l'idée essentielle de réintégration.

C'est dans cet esprit que trois réformes fondamentales ont été opérées, que nous devons retenir. Les deux premières concernent le budget de fonctionnement et la troisième le budget d'équipement.

La première réforme résulte de la loi de finances du 29 décembre 1957. A compter du 1er janvier 1958, un certain nombre de services de fonctionnement de l'Algérie ont été directement rattachés au budget de l'Etat ; c'est pourquoi on a appelé cette loi de finances : loi des rattachements.

Quelles dépenses ont été ainsi rattachées ? Ce furent les dépenses de certains postes de l'administration centrale d'Algérie, les dépenses du corps préfectoral, un tiers des dépenses de la sûreté nationale, les dépenses concernant les officiers et les chefs des sections administratives spécialisées, les dépenses de l'aéronautique civile.

Toutes ces dépenses rattachées à compter du 1er janvier 1958 s'ajoutaient aux dépenses juridiquement et traditionnellement rattachées au budget de l'Etat et qui étaient celles de la justice et de l'éducation nationale.

A toutes ces dépenses qui grevaient désormais le budget de l'Etat se sont ajoutées encore en 1959 celles relatives aux centres d'hébergement et de transit ainsi que celles concernant les harkas.

Voilà donc, mes chers collègues, quels sont les services qui, depuis le décret du 28 juin 1958, sont budgétairement rattachés au secrétariat général aux affaires algériennes.

Par conséquent, je ne reviendrai pas sur ce que je vous ai dit, lors de ma dernière intervention, au sujet de ce secrétariat. Je veux faire ressortir ici les idées qui sont censées avoir inspiré le processus de rattachement. Ces idées sont au nombre de deux.

On a d'abord invoqué la nature des services rattachés, évoquant l'idée de souveraineté qui justifiait que les dépenses fussent mises à la charge du budget de l'Etat et non pas laissées à la charge d'un budget territorial.

Mais cette idée, qui aurait pu nous conduire à des résultats simples et logiques, s'est combinée avec une idée purement financière, puisque l'on a voulu limiter le montant des dépenses rattachées au montant de la subvention d'équilibre que le rattachement remplaçait. Et comme cette subvention s'était élevée, en 1957 et 1958, à 185 millions de nouveaux francs en moyenne, on a rattaché pour 185 millions de nouveaux francs de dépenses de services.

Il en est résulté que, au lieu de rattacher purement et simplement tel et tel service, en bloc, à l'Etat, en laissant tel et tel autre à la charge de l'Algérie, on a tronqué les services. Dans un même service, certaines dépenses ont été mises à la charge de l'Etat et les autres laissées à la charge de l'Algérie.

Voici le résultat. Le traitement du délégué général et des emplois supérieurs de la police est à la charge du budget de l'Etat ; le traitement des autres fonctionnaires, même supérieurs, demeure à la charge de l'Algérie.

Le traitement des préfets et des sous-préfets est à la charge du budget de l'Etat, mais les services des préfectures et des sous-préfectures sont à la charge du budget de l'Algérie.

Les traitements des officiers S. A. S. sont à la charge du budget de l'Etat, mais le fonctionnement des S. A. S. en général est à la charge du budget de l'Algérie. Aussi bien retrouverez-vous les dépenses de fonctionnement des S. A. S. dans les deux budgets.

Les dépenses de la sûreté nationale ont été réparties d'une manière encore plus simple : un tiers à la charge de l'Etat, deux tiers à la charge du budget de l'Algérie.

Quant à la justice, les emplois des magistrats sont rémunérés par le budget de l'Etat, mais l'éducation surveillée et l'administration pénitentiaire demeurent à la charge de l'Algérie.

En matière d'éducation nationale, le premier degré est à la charge de l'Algérie, le second degré et l'enseignement supérieur sont à la charge de l'Etat. Encore faut-il remarquer, histoire de simplifier les choses, que les bourses de l'enseignement secondaire demeurent à la charge de l'Algérie, de manière qu'on y voie un peu plus clair !

En vérité, mes chers collègues, pourquoi faire les choses simplement alors qu'il est si aisé de les compliquer ?

Tel est donc le résultat. Les dépenses sont ventilées entre le budget de l'Etat et celui de l'Algérie, dans les conditions que je viens de retracer.

Le budget de l'Algérie lui-même a fait l'objet d'une réforme importante, qui est la seconde de celles que je vous annonçais et qui a été l'œuvre de la loi du 2 juillet 1959.

Cette loi, que nous avons nous-mêmes votée dans le courant du mois de juin, a soumis le budget de l'Algérie au vote du Parlement, ce qui n'était pas le cas précédemment.

Ainsi disparaissait le second caractère que je vous annonçais, l'autonomie, mais subsistait le premier caractère, qui est la spécialité.

Le budget de l'Algérie n'est plus autonome dans la mesure où il échappe à des organes proprement algériens pour être soumis aux organes de la souveraineté nationale, mais il demeure spécial dans la mesure où il conserve des recettes algériennes spécialement affectées à des dépenses algériennes.

C'est cette loi du 2 juillet 1959, ou plutôt son application qui nous réunit aujourd'hui sur ces bancs pour discuter le projet de loi n° 314 qui soumet à notre vote le budget de l'Algérie.

Je regrette, monsieur le Premier ministre, que la discussion de ce projet de loi, indépendamment de toute question de procédure, ne soit pas intervenue en même temps que la discussion de l'ensemble de la loi de finances.

Je vous ai démontré à quel point la scission entre les deux types de dépenses était fictive. Il n'est pas normal, il est arbitraire de considérer les dépenses de fonctionnement elles-mêmes comme elles le sont car elles concernent bien souvent le fonctionnement d'un même service. A la vérité, le rattachement de certains services à l'Etat appelait non seulement la discussion du budget de l'Algérie par le Parlement, mais encore la jonction de cette discussion avec celle du budget des différents ministères, afin que nous puissions examiner l'ensemble des dépenses.

Il est tout aussi arbitraire de séparer le budget de fonctionnement du budget d'équipement. L'équipement se traduit dans les dépenses de fonctionnement par une majoration de ces dernières dépenses d'environ 20 p. 100 et, pour en avoir une vue d'ensemble, il aurait fallu examiner en même temps les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'équipement.

Ainsi, vous n'avez pas une vue valable du développement de l'industrie en Algérie si vous vous bornez à étudier le poste industrialisation. Il faut aussi que la formation professionnelle, qui est capitale en Algérie, suive le rythme du développement de l'industrialisation. Or, les dépenses afférentes à la formation professionnelle sont inscrites au budget de fonctionnement.

Ainsi la discussion du budget de fonctionnement ne devrait pas être distincte de la discussion du budget d'équipement. Du reste, ce dernier a lui-même fait l'objet d'une réforme importante, la troisième que je vous annonçais, et qui résulte du décret du 17 mars 1959.

Ce décret a créé la caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie, institution très importante, institution capitale même, sur laquelle je dois maintenant vous donner des explications plus complètes que celles que j'avais pu vous apporter le 22 novembre.

La caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie est un établissement public national dont le siège est à Paris et, comme tout établissement public, il est doté de la personnalité civile et morale et de la capacité de contracter.

Il a donc son propre patrimoine, ses ressources et ses dépenses. Parmi ses ressources figurent des subventions — je viens de le dire — et des emprunts ; au titre des dépenses, nous voyons que la caisse subventionne certaines activités, accorde des bonifications d'intérêt, des primes à certaines entreprises, des prêts et des participations.

L'organe fondamental de la caisse est le comité directeur. Il comprend des membres de la haute administration — des autorités métropolitaines, par conséquent — des membres du commissariat général au plan et aussi des autorités algériennes choisies parmi la haute administration, dans le monde économique et dans le monde parlementaire.

Le rôle fondamental de la caisse d'équipement est d'établir le programme d'équipement qui n'est rien d'autre que le budget

d'équipement que nous avons discuté le 22 novembre dernier. Il est mis au point selon une procédure qui démontre que la caisse est rattachée au Fonds de développement économique et social, mais selon des modes purement originaux. Le programme d'équipement, en effet, est d'abord défini par le comité directeur de la caisse, ensuite soumis au conseil de direction du F. D. E. S., lequel donne son avis, enfin définitivement établi par un arrêté du ministre des finances et du ministre chargé de l'Algérie.

Vous constatez donc que la procédure suivie est exactement parallèle à celle en usage en matière d'investissements et d'équipement dans la métropole : c'est dans le cadre du F. D. E. S. que se situe finalement, avec toute son originalité, la caisse pour le développement et l'équipement de l'Algérie.

Deux idées ont présidé à l'institution de la caisse. D'une part, on a voulu centraliser et coordonner tous les efforts d'équipement de façon à obtenir la réalisation rationnelle des plans qui prétendent, eux aussi, être rationnels. D'autre part, deuxième idée qui est essentielle et qui rejoint le thème que je développe, on a voulu envisager à un échelon national des dépenses qui sont presque uniquement financées à l'échelon national.

Cette concordance, ce rattachement au F. D. E. S. est l'une des idées fondamentales, mais la caisse d'équipement a une personnalité beaucoup plus grande que le groupe de travail du F. D. E. S. puisque celui-ci, dans son ensemble ou dans ses parties, n'est pas doté de la personnalité morale, tandis que, au contraire, la caisse pour le développement et l'équipement de l'Algérie la possède.

Cet historique explique la complexité de la présentation des documents budgétaires. C'est ainsi que vous voyez, d'une part, rattachés au budget de l'Etat le fonctionnement de certains services ainsi que l'équipement et, d'autre part, une partie du budget de l'Algérie.

Je vous rappelle alors que les crédits de fonctionnement pour les services du Premier ministre s'élevaient à 429 millions de francs, que les crédits d'équipement s'élèvent dans le budget total à 1.542 millions, que les dépenses civiles en Algérie représentent une dépense globale de 2.457 millions. Ainsi se résument à la fois les aspects institutionnels et les aspects financiers du budget de l'Algérie. C'est sur ces derniers que nous devons maintenant nous arrêter quelque peu.

Les dépenses de fonctionnement des services civils en Algérie s'insèrent, en réalité, dans un budget véritable et qu'il nous faut examiner dans son ensemble. A ce titre, ce budget comporte des recettes et des dépenses et enfin certaines dispositions particulières.

Voyons d'abord les recettes. Il s'agit de recettes algériennes et uniquement algériennes au premier rang desquelles sont les impôts payés en Algérie. Les recettes algériennes s'élèvent à 2.689 millions de francs et les impôts, sur cette somme, représentent 2.415 millions. L'ensemble forme une progression sur 1959 de 754 millions NF.

Je dois vous dire maintenant quelques mots sur la fiscalité algérienne.

Les mécanismes d'impôts ne sont pas les mêmes en Algérie que dans la métropole.

D'abord, en matière de fiscalité directe, la réforme fondamentale du décret du 9 décembre 1948 n'a pas été introduite en Algérie, de telle sorte que l'Algérie demeure soumise au vieux système classique des impôts cédulaires et que, d'autre part, ces impôts ont été eux-mêmes légèrement modifiés par des créations proprement algériennes.

C'est ainsi que la plupart de ces impôts cédulaires ont été scindés pour donner lieu à la création d'une taxe sur l'activité professionnelle, laquelle ne s'asseoit pas sur le bénéfice net comme les impôts cédulaires, mais sur un chiffre d'affaires, par conséquent sur le résultat brut, à tel point que la charge fiscale ne peut plus être comparée quand on est au Nord ou au Sud de la Méditerranée. C'est seulement dans chaque cas particulier que l'on peut dire que le même type d'entreprise paie plus ou moins d'impôts en Algérie ou en métropole.

En matière de fiscalité indirecte, ce n'est pas dans le secteur des domaines, de l'enregistrement et du timbre que l'originalité se manifeste, l'organisation étant sur ce point identique sous la seule réserve de certaines différences de taux.

Mais, en matière de taxe sur le chiffre d'affaires, l'Algérie est restée au système vétuste, au système tout au moins ancien de la taxe unique globale à la production, complétée par la taxe sur les prestations. La taxe sur la valeur ajoutée n'a pas été instituée en Algérie. Aussi bien, vous le voyez, les assiettes n'étant pas non plus les mêmes, on ne peut pas faire de comparaison d'ensemble, et je ne saurais trop attirer votre attention sur la réserve qu'il convient d'apporter à tout jugement global sur les charges fiscales au Nord et au Sud de la Méditerranée.

C'est bien sur l'injustice globale de ces charges fiscales que je vais maintenant m'arrêter quelque peu et vous parler brièvement, d'une part, de l'évolution de la pression fiscale et, d'autre part, de la répartition de cette charge fiscale sur la population. La pression fiscale est le rapport entre les recettes d'impôts et l'ensemble du produit brut. L'évolution générale de la pression fiscale en Algérie a été un accroissement permanent des taux et un alignement volontaire de la pression fiscale algérienne sur la pression fiscale métropolitaine.

Le plan Maspetiol prévoyait cet alignement définitif par l'accroissement d'un point de pourcentage par an. C'est ainsi que, de 1954 à 1959, la pression fiscale en Algérie est passée de 10,9 p. 100 à 16,7 p. 100, alors que, dans la métropole, elle passait de 16,9 p. 100 à 19,8 p. 100. Ainsi, en l'espace de cinq ans, la pression fiscale s'est accrue de 3 points dans la métropole et elle s'est accrue de 6 points en Algérie.

C'est dans la perspective d'un alignement général que cette évolution se retrace et c'est également dans cette perspective que s'inscrit le système de recouvrement nouveau qui va être calqué sur celui de la métropole et qui fera que l'Algérie, dans les années 1959 et 1960, paiera les impôts sur le revenu des trois années 1958-1959-1960, d'où une recette excédentaire de 122 millions de NF environ qui a été intégralement affectée à l'équipement de l'Algérie.

La population contribuable, de son côté, doit être retenue, car il est bien de dire que la pression fiscale, ensemble de masses financières, évolue et s'aligne sur la métropole, mais il faut également connaître l'effectif des contribuables. Si la pression fiscale est le rapport des recettes fiscales au produit brut, ce n'est pas le rapport entre le rendement fiscal et la population. Or, il se trouve que la proportion de la population contribuable algérienne par rapport à la population active est beaucoup plus faible que la même proportion dans la métropole. C'est ainsi que la population contribuable s'élève, en Algérie, à 3,2 p. 100 de la population active, alors que dans la métropole elle s'élève à 19,3 p. 100. Il s'agit là de la population inscrite au rôle de la surtaxe progressive et de l'impôt complémentaire qui sont établis sur des bases analogues.

Cela dit, il est clair que l'Algérie se livre à un effort fiscal croissant considérable de manière à se mettre à la fois à la hauteur de la circonstance et à l'échelle de la nation.

La loi spéciale qui nous est proposée ne comporte, au surplus, aucune différence fondamentale de régime fiscal entre l'année 1960 et l'année 1959. Dans l'ensemble, c'est le *statu quo*, mais précisément ce *statu quo* appelle de ma part une observation et, monsieur le Premier ministre, si vous le permettez, une suggestion.

Il est remarquable que les investissements de biens d'équipement ne font l'objet en Algérie d'aucune exonération de taxe unique à la production, alors que, vous le savez, il existe dans la métropole une exonération de la taxe sur la valeur ajoutée pour les achats de biens d'équipement.

Il n'est pas normal que, dans un pays où l'équipement joue un rôle fondamental, dans ce pays dont l'avenir dépend avant tout de l'équipement, cette exonération n'existe pas, cela d'autant plus qu'il est plus difficile d'investir en Algérie que dans la métropole, car les frais de transport grèvent lourdement les prix d'achat et que ces frais de transport sont quelquefois très élevés lorsqu'il s'agit de matériel par exemple volumineux et lourd.

Or, par un phénomène de progression géométrique, la taxe unique à la production grève non seulement le prix d'achat, mais en plus les frais de transport et l'on doit payer non seulement les frais de transport, mais encore une taxe sur ces frais.

En conséquence, il serait juste et normal qu'une telle exonération fût instituée pour le développement de l'Algérie et je suggère, puisqu'il n'est plus possible de le faire pour 1960, que la réforme soit réalisée pour l'année 1961.

J'aborde ainsi les dépenses que nous devons envisager au titre du budget de l'Algérie. Je vous rappelle qu'elles ont augmenté de 1955 à 1960 de 150 p. 100 en passant de 1.057 millions NF à 2.691 millions NF.

Je retiendrai trois points fondamentaux à vous exposer parmi ces dépenses : d'une part, les dépenses administratives, d'autre part, les dépenses d'action culturelle et sociale, enfin les dépenses d'action économique.

Les dépenses administratives marquent sur le fonctionnement une considérable augmentation, puisqu'elles sont passées, de 1955 à 1960, de 245 millions NF à 939 millions NF, soit une augmentation de 250 p. 100 en cinq ans, ce qui est considérable. La raison en est que les efforts ont été entrepris dès 1955, d'abord en matière d'implantation administrative.

C'est par l'implantation administrative que l'équipement de l'Algérie a commencé, et il est normal que les dépenses de fonctionnement enregistrent aujourd'hui tous les résultats acquis en ce domaine.

Mais quels sont ces résultats ? J'ai pensé que ces renseignements pouvaient vous intéresser. Les services de la délégation générale les ont obligeamment mis à ma disposition et je vous les communique.

A quel point exact est-on arrivé en matière d'implantation administrative en Algérie ? Voici ce qu'on peut en dire :

En ce qui concerne les communes, il en a été créé juridiquement 1.485. 1.450 fonctionnent ; j'entends par là des municipalités qui établissent leur budget. On peut estimer, en effet, qu'une municipalité qui établit son budget fonctionne. Je précise, d'ailleurs, que les municipalités en fonction n'ont pas toutes leur conseil municipal et que certaines d'entre elles sont administrées par des délégations spéciales.

D'autre part, il a été créé 77 sous-préfectures. 76 sont en fonctionnement. Il n'en reste donc plus qu'une à implanter : celle de Dra-el-Mizan, pour laquelle est prévue une autorisation de 112.000 nouveaux francs en vue de la création de quinze postes, étant entendu, d'ailleurs, qu'il n'y aura pas de bâtiment à construire.

En troisième lieu, il a été créé 13 préfectures. 12 sont d'ores et déjà implantées. Une seule reste à installer : celle de Saïda. Un crédit de 255.000 nouveaux francs d'autorisations nouvelles est prévu à ce titre.

Quand je dis que ces collectivités fonctionnent, il convient d'observer qu'il s'agit souvent d'un fonctionnement rudimentaire ; aussi certaines dépenses sont-elles prévues pour améliorer les conditions de ce fonctionnement. C'est ainsi que le budget prévoit la mise en place de 84 postes dans les arrondissements, sans préjudice, naturellement, de l'installation de la sous-préfecture de Dra-el-Mizan et de la préfecture de Saïda. Le coût de ces 84 postes est de 741.000 nouveaux francs, ce qui ne représente qu'une dépense assez modique.

Indépendamment de cette implantation administrative de base et d'ensemble, je relève un renforcement sensible du dispositif de sécurité. D'autre part, les effectifs de la sûreté nationale sont augmentés ; d'autre part, il est créé quatre groupes mobiles de sécurité représentant une dépense assez importante, puisqu'elle s'élève à 2.167.000 nouveaux francs.

Enfin, je rappelle le renforcement des sections administratives spécialisées, à propos desquelles nous avons vu précédemment que les dépenses étaient rattachées au budget de l'Etat. Vous savez que la fin de l'année 1960 verra la création de vingt nouvelles sections administratives spécialisées. D'une manière générale, il est prévu pour l'équipement des sections administratives spécialisées une dépense de 5.938.000 nouveaux francs. A la fin de l'année 1960, il existera 697 sections administratives spécialisées.

Les dépenses d'action culturelle et sociale marquent une évolution bien moins accusée puisqu'elles passent de 466 millions, toujours de nouveaux francs, à 1.060 millions en 1960. Ces dépenses sont étroitement liées à l'expansion démographique. Dans les autorisations nouvelles, j'ai pu spécialement remarquer que les dépenses occasionnées par le regroupement des villages et la distribution de denrées forment le poste le plus important — et de beaucoup — avec un crédit de 15.250.000 nouveaux francs, soit 1 milliard et demi de francs actuels. C'est une somme importante.

Il faut signaler en second lieu un effort considérable, qui mérite tous les encouragements, en matière de formation professionnelle et de dépenses d'encadrement. La formation professionnelle, la formation du personnel d'encadrement regroupent les postes les plus importants et représentent, dans l'ensemble, une dépense de 7 millions et demi de nouveaux francs. Il n'est pas douteux que cet effort doit être accentué, car il n'est pas d'épanouissement possible de l'industrie en Algérie sans une formation professionnelle, sinon préalable du moins concomitante.

En revanche, je remarque que les dépenses consacrées à la formation administrative sont, elles, très minimes. Elles ne s'élèvent, en effet, qu'à 250.000 nouveaux francs et l'on peut, à cet égard, le regretter. M'est-il permis de suggérer au Gouvernement qu'il serait urgent de développer à un rythme très accéléré la formation des secrétaires de mairie, dont les communes d'Algérie ont un si pressant besoin ? (*Applaudissements.*)

Pour que les nouvelles municipalités qui sont le gage de la démocratie française en Algérie puissent se développer rapidement et sainement, elles ont besoin d'être initiées. Elles ne peuvent l'être que par des secrétaires de mairie qui auront été eux-mêmes formés.

Quant à l'action économique, qui est le troisième secteur sur lequel je me permets d'attirer votre attention, les crédits sont passés de 245 millions en 1955 à 528 millions en 1960. L'effort principal a porté sur les travaux publics. La subvention à la Société nationale des chemins de fer algériens forme le plus gros poste avec 10 millions de nouveaux francs. D'autres efforts sont enregistrés pour la construction de routes et l'équipement de ports.

A cet égard, c'est aux observations du budget d'équipement qu'il faut se reporter pour avoir une vue saine de l'ensemble.

Un autre secteur mérite l'attention : celui de l'agriculture. Dans ce domaine, c'est le commissariat au paysannat qui enregistre les crédits les plus importants. Il est, en effet, prévu la formation de 400 moniteurs et de 78 directeurs agricoles.

Au nom de la commission des finances et certainement au nom de mes collègues d'Algérie, je ne saurais trop féliciter le Gouvernement de l'effort qu'il a accompli sur ce point et l'encourager à persévérer dans cette voie. (*Applaudissements au centre droit et sur de nombreux autres bancs.*)

Dans l'agriculture comme dans l'industrie, en effet, la phase éducative est rigoureusement indispensable. On doit dépenser sans hésiter pour former un personnel qualifié qui seul permettra à l'Algérie de rattraper son retard ainsi que nous le souhaitons. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

J'ai terminé, mes chers collègues, avec la partie financière proprement dite du projet de loi qui nous est soumis.

Je ne veux cependant pas omettre de vous dire quelques mots des dispositions particulières, c'est-à-dire du Trésor algérien.

L'article 18 du projet prévoit deux règles : d'une part, il reporte à 1961 le contrôle du Parlement sur les comptes spéciaux ; d'autre part, il prévoit la fixation par un règlement d'administration publique des conditions de fonctionnement du Trésor.

La première question qui se pose est donc celle de savoir pourquoi le contrôle parlementaire est reporté à l'année 1961. J'ai demandé une explication, comme il était de mon devoir de le faire. Il m'a été répondu que des raisons purement techniques ne permettaient pas d'instituer ce contrôle en 1960. Les comptes spéciaux du Trésor n'ont pas pu, depuis le mois de juin dernier, faire l'objet des prévisions voulues pour que le budget de 1960 puisse, sur ce point, nous donner toutes les précisions désirables.

Cette raison est parfaitement compréhensible et nous ne ferons pas grief au Gouvernement de ne pas avoir été prêt puisque l'année 1961 verra cette lacune réparée.

Il est évident que cette raison est en liaison étroite avec le nombre de comptes spéciaux du Trésor. Or, il en existe une quarantaine dans le Trésor algérien et le projet de loi qui nous est soumis en prévoit deux autres par ses articles 19 et 20.

Je vous fais grâce de leur énumération, observant toutefois qu'il est apparu regrettable et même paradoxal de voir la loi créer deux nouveaux comptes spéciaux du Trésor, alors que précisément le contrôle parlementaire n'est pas prévu pour 1960.

En fait, sur le plan technique, les deux nouveaux comptes spéciaux me paraissent parfaitement justifiés et il est normal que l'on ait recours à cette technique pour faire face à des dépenses évidentes et urgentes d'intérêt général. Aussi bien, est-ce surtout une question de principe que je soulève, la question de l'existence même d'un Trésor rattaché à la personne morale de l'Algérie.

Le Trésor algérien date de 1943. Sa création fut motivée par la coupure des relations entre la métropole et l'Algérie. Dans son résultat, elle avait abouti à un démembrement financier supplémentaire de la souveraineté de l'Etat, démembrement anachronique à une époque où les circonstances particulières qui l'avaient justifié ont disparu et où, d'autre part, sur le plan budgétaire, le budget de l'Algérie, par la force des choses, se réintègre dans le budget de l'Etat.

Aussi bien, est-ce la suppression de ce principe même du rattachement du Trésor à l'Algérie qui doit être décidée. Mais le principe posé, des règles spéciales de fonctionnement peuvent parfaitement se justifier. C'est dans ce double esprit : suppression du démembrement et application de règles spéciales adaptées aux réalités, que j'ai soumis à la commission des finances un amendement qu'elle a approuvé à l'unanimité. J'en parlerai en détail lorsqu'il viendra en discussion.

Ainsi, mes chers collègues, par le biais du Trésor, j'arrive à la conclusion de mon exposé. Cette conclusion nous conduit à la notion même d'unité. Ce mot n'étonnera pas, venant de moi, puisque le programme de mes amis se résume précisément à ce but.

L'importance des efforts financiers accomplis par la France en Algérie est la preuve de la volonté de la nation d'y poursuivre son œuvre civilisatrice et c'est à ce titre que la commission des finances a approuvé le budget que je viens d'avoir l'honneur de rapporter.

Je demande maintenant la permission à la commission des finances d'ajouter quelques mots à titre personnel. Je le fais afin d'avoir les coudées plus franches et, en respectant les opinions de chacun, de n'engager que moi-même.

L'importance des efforts qui sont accomplis, la structure même du budget démontrent l'unité nécessaire entre le Nord et le Sud de la Méditerranée. (*Applaudissements au centre droit, à droite et sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Cette unité correspond aux faits. Cette unité se projette dans l'avenir.

Elle correspond aux faits : vous en avez la démonstration en matière budgétaire. Il n'est pas possible pour l'Algérie de se suffire à elle-même en l'état où elle se trouve et avec les moyens dont elle dispose. Elle doit faire appel à la solidarité nationale et elle ne peut se passer du budget de la nation qui est le pourvoyeur indispensable pour près de la moitié de ses dépenses.

Aussi bien l'unité budgétaire correspond-elle au réalisme. Elle correspond aussi à un impératif rationnel. Cette unité budgétaire ne peut se faire que dans le cadre du budget de l'Etat, qui est le seul cadre possible. C'est ainsi que l'on constate un parallélisme entre l'aspect financier et l'aspect politique général.

La base de l'unité budgétaire entre le Nord et le Sud, c'est l'importance des sommes que la France consacre à l'Algérie. Il est clair qu'on ne peut faire un tel effort que pour sa propre nation. On ne le fait ni pour des amis, ni pour des associés. On ne le fait que pour soi-même. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est pourquoi, si l'importance de l'aide financière est à la base de l'unité budgétaire, ce qui est à la base de l'unité politique n'est rien d'autre que l'implantation charnelle de la France en Algérie. Mais cette unité politique qui se fonde sur l'implantation charnelle de la France en Algérie correspond elle-même à des impératifs de l'avenir. C'est précisément vers l'avenir qu'il faut se tourner pour en comprendre à la fois la nécessité et le sens, car il faut bien dire qu'une telle unité ne correspond pas à ce à quoi nous pensons le plus souvent.

Cette unité est d'abord nécessaire quoi qu'il arrive. Je peux faire toutes les hypothèses ; quelles que soient les puissances qui s'installeront au Nord et au Sud de la Méditerranée, quels que soient les régimes qui pourront prévaloir, il est indispensable que les vues convergent entre le Nord et le Sud, car ce serait un malheur pour le monde, quel qu'il soit, qu'il y ait simplement divergence et encore plus opposition. C'est tout l'intérêt d'un monde futur qui est en train de s'élaborer et qui repose sur l'équilibre du bassin méditerranéen. C'est pourquoi la France se trouve par la géographie, autant que par l'histoire, à ce centre de gravité d'un monde qui s'élabore.

Aussi bien est-elle la gérante d'intérêts qui ne sont pas seulement des intérêts nationaux. Elle est aussi la gérante d'intérêts qui la dépassent. Et c'est, à ce titre, qu'elle ne peut répondre de l'avenir qu'en restant présente au Nord et au Sud. Rester présente, qu'est-ce que cela signifie ? Une seule chose bien précise et bien nette : l'Etat français doit englober les deux rives de la Méditerranée. (*Applaudissements au centre droit, à droite et sur divers bancs à gauche et au centre.*)

A l'heure des solutions, qui n'a pas encore sonné mais qui viendra, le centre de gravité de la solution de synthèse retenue devra tomber dans l'Etat. Telle est la vérité fondamentale à laquelle nous devons d'ores et déjà penser. C'est donc bien en fonction de cette perspective que nous devons dès maintenant orienter notre esprit. Combien avons-nous besoin de le faire ! Car l'Etat français ne pourra répondre à cet impératif et remplir la mission que l'histoire lui confie qu'à la condition de se rénover profondément.

L'Etat doit être entièrement rénové. Qu'est-ce à dire ? Cela signifie qu'il doit être capable de faire face à la diversité des hommes appelés désormais à le composer à part entière et en jouant le jeu complètement. Cette notion de diversité, si nécessaire puisqu'elle inspire la décentralisation, est d'autre part un impératif national que l'Algérie ne fait que souligner et rendre plus névralgique.

Cette décentralisation ne peut que procéder de la véritable idée et de la véritable image de la liberté : la diversité. Aussi bien l'unité que nous voulons c'est l'unité dans cette diversité ; qu'il s'agisse du statut personnel, des nécessités administratives, de la politique sociale à suivre, partout les particularismes doivent être non seulement respectés mais promus.

La diversité ne doit pas être dans nos esprits une source de déchéance ; au contraire : la différence est source d'enrichissement. Rappelons-nous le mot de Paul Valéry : « Enrichissons-nous de nos mutuelles différences ». Ce principe doit passer à la fois dans nos mœurs, dans nos esprits et dans nos institutions.

On parle de l'autodétermination comme d'une éventuelle porte de sortie de la maison « France ». Mais que ne le fait-on aussi lorsqu'il s'agit d'aménager l'intérieur de la France ? Pourquoi ne pas l'utiliser au sein de la République afin que son statut personnel, notamment, évolue dans le plein respect des traditions musulmanes avec la volonté majeure et souveraine des Musulmans ? Pourquoi ne pas l'inclure à l'intérieur de la République ? Quelle source de rénovation ne serait-ce pas !

Tel est, mes chers collègues, le véritable libéralisme : c'est celui qui respecte toutes les différences, qui les regarde en face et qui assure à la fois leur promotion et leur libre épanouissement.

C'est sur cette pensée et sur cette parole que je conclurai. La France ne s'est pas encore mise à l'œuvre dans cet esprit. La tâche n'a pas été commencée. Aucune réforme interne n'est véritablement amorcée dans ce sens et vous savez, monsieur le Premier ministre — vous pouvez m'en rendre témoignage — que depuis de nombreuses années je soutiens cette idée pour tenter d'insérer dans l'Etat cette autodétermination qui doit finalement, à mon avis, le sauver.

Si je demande maintenant au Parlement de fixer son attention sur cette révolution qui doit ouvrir les institutions de la France au XXIe siècle qui vient, c'est parce que, vraiment, de l'œuvre que nous allons entreprendre, et que nous n'avons pas encore amorcée, dépend tout le sort d'un monde. (*Applaudissements au centre droit, à droite, à gauche et au centre.*)

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures, est reprise à seize heures cinq minutes sous la présidence de M. André Valabrègue.*)

PRESIDENCE DE M. ANDRE VALABREGUE, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Puech-Samson, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées. (*Applaudissements à droite et au centre droit.*)

M. Pierre Puech-Samson, *rapporteur pour avis.* Monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs, en demandant à donner son avis sur le budget des services civils de l'Algérie, la commission de la défense nationale espérait avoir une vue d'ensemble de la politique de pacification que la France conduit dans cette province.

Mais, ainsi que M. Lauriol, rapporteur spécial, vient de vous le démontrer d'une façon lumineuse, les crédits sont éparpillés dans trois documents budgétaires : le budget des services civils de l'Algérie, le budget des services du secrétariat général des affaires algériennes et le budget de la caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie.

C'est l'ensemble de ces documents que votre rapporteur a examiné et il s'excuse par avance s'il fait référence à des crédits que l'Assemblée nationale a déjà votés.

Il paraît superflu de déclarer en commençant que tous les efforts que la France fait en Algérie, qu'ils soient militaires, économiques ou sociaux, devraient tendre à y ramener la paix. Dans le choix des crédits qui s'imposait, nous avons retenu ceux qui paraissaient avoir un rapport direct ou indirect avec les opérations de maintien de l'ordre.

Au premier rang des moyens mis à la disposition de la délégation générale pour mener à bien les opérations de pacification, nous trouvons les sections administratives spécialisées. Nous avons constaté avec satisfaction que leurs crédits de fonctionnement avaient été augmentés cette année d'une somme de 9.100.000 nouveaux francs par rapport à ceux de 1959. M. le rapporteur spécial de la commission des finances a expliqué que cette majoration de crédit correspondait au renforcement des effectifs des S. A. S. et à la création de 20 nouvelles sections.

Vous savez tous, mesdames, messieurs, quel est le rôle essentiel et quelles missions sont confiées à ces sections spécialisées. Je pense toutefois devoir attirer votre attention sur les qualités exceptionnelles que l'on demande à ces officiers des affaires algériennes, à ces « képis bleus ».

On leur demande des connaissances techniques. Ils sont tour à tour ingénieurs, entrepreneurs, techniciens agricoles. On leur demande de posséder des notions de droit civil, de droit musulman, de droit administratif. On leur demande aussi d'avoir les qualités d'un chef ; le courage, l'ascendant sur les hommes. On leur demande de savoir gagner la confiance des masses musulmanes et, à ce titre, il serait souhaitable qu'ils parlassent l'arabe ou les dialectes berbères. En un mot, on leur demande des qualités qui en font vraiment des officiers de tout premier ordre.

Où en sommes-nous en ce moment ? Il se trouvera en Algérie, au début de 1960, 697 S. A. S. qui disposeront de 919 officiers dont 400 officiers d'active ; 150 d'entre eux d'ailleurs sont des officiers supérieurs qui sont à la disposition du délégué général ou affectés dans les préfectures et sous-préfectures en tant qu'attachés aux affaires algériennes. Il n'y a donc en définitive que 250 officiers d'active qui soient chefs de S. A. S. et 519 officiers de réserve.

Je ne veux pas généraliser, mais je suis obligé de vous dire que le recrutement n'a pas été fait dans les meilleures conditions. Il n'appartient évidemment pas au rapporteur de la commission de la défense nationale d'exposer à cette tribune certains faits éminemment regrettables que personne

n'ignore en Algérie, mais la commission de la défense nationale doit demander à M. le Premier ministre de prendre des mesures pour que de tels faits ne se reproduisent plus.

Quelles sont ces mesures ? La commission de la défense nationale unanime estime qu'il valait mieux supprimer des S. A. S. et, en tout cas, ne pas en créer de nouvelles, plutôt que de mettre à leur tête des officiers dont les agissements sont condamnables. (*Applaudissements au centre droit.*)

M. Michel Debré, *Premier ministre.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre.

M. Pierre Puech-Samson, *rapporteur pour avis.* Je vous en prie.

M. le Premier ministre. Monsieur Puech-Samson, je pense que vos paroles ont dépassé votre pensée.

D'une façon générale, indépendamment des questions de personnes les sections administratives spécialisées ont accompli depuis des mois, et même des années, une tâche considérable. Naturellement, c'est une tâche difficile, souvent ingrate, mais vous êtes certainement un des plus avertis pour pouvoir répondre à cette question fondamentale.

S'il n'y avait pas eu de S. A. S. et des officiers pour les diriger, il n'y aurait pas eu d'administration, car c'est la seule formule que l'on peut appliquer dans certaines régions.

En ce qui concerne les personnes, il peut y avoir et il y a, nous le savons bien, souvent quelque difficulté non pas tant à recruter qu'à maintenir dans des postes ingrats tous les officiers qu'on voudrait y voir, car, après un certain nombre de mois ou d'années passés dans ces postes, les meilleurs officiers doivent retrouver un commandement et, dans les modalités du recrutement ou du changement, il peut y avoir eu parfois des choix moins heureux.

Quand on réfléchit aux objections que soulèvent certains élus, dont vous êtes, me semble-t-il, l'interprète, on voit apparaître plus qu'une difficulté de personnes, une difficulté presque institutionnelle. Nous avons, depuis quelques mois, en Algérie organisé des municipalités et placé l'administration future sur un terrain nouveau, inconnu dans une large mesure dans bien des endroits de l'Algérie : le terrain de la démocratie ; d'où des élus, d'où des municipalités, d'où, à juste titre, des personnalités soit européennes soit musulmanes qui désirent maintenant prendre des responsabilités administratives.

Or il se trouve que, dans certaines régions, ces personnalités voient en face d'elles des officiers S. A. S. qui, depuis des mois et des mois, ont pris des responsabilités. Je sais très bien le conflit qui peut exister entre l'officier qui, depuis des mois, a fait un grand effort et les municipalités nouvelles, soucieuses, comme c'est leur droit, de prendre des responsabilités. D'où des conflits, d'où des difficultés que le délégué général aussi bien que le commandement en chef s'efforcent de résoudre.

Mais je ne voudrais pas que ces difficultés, qui sont malgré tout moins importantes que les succès, viennent jeter dans l'esprit de l'Assemblée un doute et sur la qualité des sections administratives spécialisées et surtout sur la qualité de l'immense majorité des officiers qui se dévouent à ce travail.

C'est pourquoi je me suis permis de vous interrompre, pensant que vos derniers propos ont peut-être dépassé votre pensée. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Pierre Puech-Samson, *rapporteur pour avis.* Monsieur le Premier ministre, il faut croire que je me suis en effet très mal exprimé, car il n'était pas du tout dans ma pensée de critiquer l'institution des S. A. S. dont je suis personnellement un des plus chauds défenseurs. (*Applaudissements à droite et au centre droit.*)

Quoi que vous ayez pu en penser, il s'agit uniquement, dans mon esprit de régler des cas de personnes et c'est d'ailleurs dans cet état d'esprit que je n'ai pas voulu citer certains exemples que n'importe lequel des services compétents de l'Algérie pourra vous faire connaître.

C'est dans cet esprit également que je demande au Gouvernement de favoriser au maximum le recrutement des officiers S. A. S. et de laisser, à l'échelon le plus élevé, une priorité de choix absolue à l'inspection générale des affaires algériennes. En effet, c'est parce qu'il ne faut pas qu'un certain nombre d'exemples regrettables soient sans cesse montrés à l'opinion publique comme représentant le comportement normal des officiers S. A. S. que je vous demandais, monsieur le Premier ministre, de régler le cas des personnes.

Dans mon rapport, j'avais indiqué, et je maintiens que, si le problème des personnes en Algérie est toujours essentiel, dans le domaine des S. A. S. il est capital.

Dans les services qui dépendent de la sûreté nationale en Algérie, nous avons trouvé un crédit de 54.235.000 NF pour les groupes mobiles de sécurité. Ce crédit est en augmentation sur celui de l'année dernière et les autorisations nouvelles représentent la création de quatre nouveaux G. M. S.

Je crois, là aussi, être l'interprète des populations algériennes en demandant au Gouvernement de reporter, à l'année prochaine, une partie de ces crédits au budget de la défense nationale pour augmenter dans toute la mesure du possible l'implantation des brigades de gendarmerie en Algérie.

Nous pensons vraiment que le gendarme, si souvent moqué, qui reste en poste dans la même ville ou dans le même village pendant plusieurs années, qui connaît le pays et les hommes, qui a des traditions, est certainement le meilleur agent de l'ordre et de la sécurité dans les campagnes.

Le problème des harka avait déjà été abordé par M. Lauriol lors du débat sur les crédits du secrétariat d'Etat aux affaires algériennes et le Premier ministre avait déjà répondu en ces termes à une observation du rapporteur :

« Les crédits des harka ont été maintenus à un niveau qui permet leur rémunération au taux actuel pendant toute l'année.

« Le recrutement d'un effectif supplémentaire de harka est envisagé. Des difficultés ont été soulevées en dernière heure, car vous n'êtes pas sans savoir que l'administration civile responsable des harka a le désir d'établir à leur intention un statut particulier qui pose des problèmes, notamment au regard de l'armée régulière. Je puis assurer M. Lauriol que, lorsque la décision sera prise de porter à un chiffre supérieur l'effectif actuel des harka, des dispositions seront prises pour qu'aucune difficulté ne surgisse lors du règlement des soldes. »

Nous prenons acte de l'intention du Gouvernement d'établir un statut des harka. Nous nous proposions, en effet, de lui demander d'uniformiser, dans toute la mesure du possible, les soldes, les avantages en nature, les retraites attribuées aux forces supplétives en Algérie, qu'elles soient makhzen, harka, G. M. S., car l'inégalité des rémunérations dans ce domaine crée un danger évident sur le plan moral.

Par contre, la réponse de M. le Premier ministre ne peut nous donner satisfaction dans la mesure où elle présente l'augmentation des effectifs comme une intention du Gouvernement.

Or, M. le ministre des armées est venu dire à la commission que les effectifs des harka, qui étaient au 1er janvier 1959, de 28.000 hommes, sont passés au 1er août à 48.000 et que le chiffre atteint au 31 décembre sera de l'ordre de 60.000.

Le crédit porté en 1959 pour le fonctionnement des harka était de 86.650.000 nouveaux francs. Il s'est révélé insuffisant en 1959, puisque, par un collectif du budget du 30 septembre, une nouvelle tranche de 12 millions de nouveaux francs avait été affectée à ces dépenses et qu'ensuite un décret du 31 octobre 1959 avait encore augmenté les crédits de 55 millions de nouveaux francs.

En fait, les crédits affectés à ce service en 1959 étaient déjà de 153 millions de nouveaux francs. Il semble que, pour payer les dépenses de ce service en 1960, il aurait fallu qu'au budget de l'Algérie fussent inscrits des crédits de l'ordre de 210 millions de nouveaux francs. Il manque donc plus de 130 millions de nouveaux francs.

C'est pourquoi la question demeure valable : que compte faire le Gouvernement pour remédier à l'insuffisance des crédits affectés au paiement des effectifs des harka autorisés en Algérie ?

Le problème des centres d'hébergement est délicat. Sur ce point également, je demande à M. le Premier ministre de bien vouloir considérer que mon intention est, non pas de critiquer la politique actuellement menée en Algérie, mais de proposer des remèdes constructifs.

Je suis le premier à reconnaître que la création de ces centres était une nécessité absolue. Malheureusement, je crois que je n'apprendrai rien à M. le Premier ministre si je lui dis qu'en Algérie ces centres d'hébergement sont baptisés « séminaires fellagha ».

Ce que je voudrais donc, c'est que, dès à présent, le Gouvernement prenne des mesures propres à faire cesser dans ces camps le recrutement de propagandistes F. L. N. et utilise tous les moyens, y compris une grande générosité à l'égard des délinquants mineurs, pour parvenir à ce résultat.

Les crédits affectés au regroupement des populations ont été portés de 50 à 60 millions de nouveaux francs, avec un transfert de 39 millions à la caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie. Nous estimons ce transfert judicieux. Il paraît souhaitable, en effet, que 39 millions soient réservés à l'investissement, contre 21 millions à l'entretien des villages regroupés.

Il faut que l'Assemblée sache que le regroupement des populations a d'abord été justifié par une nécessité militaire, pour assurer la sécurité des populations.

Dans certains cas, cette nécessité a revêtu un aspect douloureux, car parfois la configuration du terrain, les conditions économiques, ont fait que des erreurs, imposées par la nature, ont été commises et je dois dire que, dans ce domaine, l'armée, les S. A. S. et l'administration font ce qu'elles peuvent pour y porter remède. Mais je crois aussi que ces regroupements ont

eu un aspect d'espérance parce que, pour la première fois, on a pu réunir, resserrer dans de petits villages, des populations qui étaient éparses dans les djebels et leur apporter ainsi les premiers bienfaits de la civilisation. C'est grâce à ces regroupements que, dans certaines contrées, l'eau, quelquefois l'électricité, très souvent l'école ont été placés à portée des populations rurales. La commission de la défense nationale estime que ces crédits devraient, l'année prochaine, être multipliés. A ce moment-là, si certains regroupements doivent être réorganisés et déplacés, il appartiendra à la délégation générale de faire le nécessaire pour qu'ils ne soient plus l'objet d'aucune critique.

En ce qui concerne les crédits affectés aux services de presse, d'information et de propagande, la commission de la défense nationale pose une seule question au Gouvernement : qui, en Algérie, est responsable de ces services ?

Avant de conclure, je voudrais attirer l'attention de mes collègues sur le fait que l'Algérie contribue aux dépenses de la défense nationale. Cette contribution est d'ailleurs substantielle puisqu'elle s'élève en 1960 à 74.800.000 nouveaux francs. Je précise que la loi du 26 septembre 1948 a affecté les trois quarts de cette contribution à la caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie et qu'en définitive un seul quart est laissé à la disposition de la défense nationale. Comme il ne s'agit, au fond, que d'un jeu d'écritures, ne pensez-vous pas, monsieur le Premier ministre, qu'on pourrait laisser au ministère de la défense la totalité de cette contribution ?

En conclusion, la commission de la défense nationale a émis à l'unanimité un avis favorable au vote du budget de l'Algérie.

Elle se permet toutefois de demander au Gouvernement de prendre en considération les quelques remarques de son rapporteur.

La pacification, pour être menée à son terme, exige une doctrine, une claire vision des réalités, qui doivent être acceptées dans leur vérité quelquefois cruelle.

Il faut aussi qu'une autorité unique soit chargée de coordonner les moyens mis en œuvre, d'imposer les solutions et d'en contrôler l'exécution. (*Applaudissements au centre droit.*)

Qu'il me soit permis, en mon nom personnel, d'ajouter qu'il me paraît souhaitable que ces trois conditions soient réalisées avant qu'il ne soit trop tard. (*Applaudissements sur divers bancs au centre droit, à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Lepidi, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. Jean-Charles Lepidi, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, votre commission de la production et des échanges a consciencieusement étudié le budget de l'Algérie et a établi un important rapport en trois parties : la situation actuelle de l'économie algérienne, les moyens mis en œuvre pour l'application du plan de Constantine, les résultats obtenus et les perspectives immédiates.

Il n'est pas dans l'intention du rapporteur de reprendre en détail ce rapport, car il devrait rester plusieurs heures à cette tribune ; avant de l'analyser, il tient à souligner l'importance, pour l'économie algérienne, de deux événements d'actualité.

Depuis le jeudi 19 novembre, le pétrole brut d'Hassi-Messaoud alimente en flot continu les installations de stockage du port de Bougie. (*Applaudissements.*)

Le même jour, M. Pierre Dreyfus, président de la Régie Renault, posait à Maison-Carrée, près d'Alger, la première pierre d'une usine de construction d'automobiles Renault. Cette installation, qui intervient pour 1.200 millions de francs dans les investissements, occupera un effectif de 700 personnes.

Les dépenses et les recettes composant le budget de l'Algérie ont quatre origines.

En premier lieu, les différents ministères qui gèrent les intérêts métropolitains effectuent des dépenses en Algérie, par exemple le ministère des pensions. Ces dépenses, que je cite pour mémoire, sont évaluées à 306 millions de nouveaux francs.

En second lieu, le secrétariat auprès du Premier ministre pour les affaires purement algériennes possède son budget propre, que l'Assemblée nationale a voté dans la nuit de dimanche dernier, après avoir entendu M. Lauriol, rapporteur de la commission des finances, et différents orateurs.

En troisième lieu, votre commission de la production et des échanges s'intéresse particulièrement à un document concernant « les crédits ouverts aux services civils en Algérie pour l'année 1960 et les voies et moyens qui leur sont applicables ».

Enfin, elle s'intéresse également au document qui contient « les autorisations nouvelles de financement en Algérie », définies dans l'annexe 2 du projet de loi de finances.

Votre commission a étudié plus spécialement le programme d'équipement en Algérie pour l'application du plan de Constantine ; car, je le rappelle, il existe pour l'Algérie un budget de fonctionnement et un budget d'équipement.

Quelques chiffres doivent retenir votre attention. Le premier concerne la masse budgétaire pour l'Algérie, qui est de 4.483 millions de nouveaux francs, contre 3.922 millions de nouveaux francs en 1959. L'augmentation pour 1960, par rapport à 1959, en francs actuels, est donc de 56 milliards environ ; mais si on veut comparer cette augmentation au budget de 1954, on constate que la progression est de 318 milliards.

La contribution de l'Etat au budget de l'Algérie s'élève à 1.429 millions de nouveaux francs, soit 32 p. 100 de la masse budgétaire totale dépensée en Algérie.

Les investissements totaux opérés tant par l'Etat qu'à titre privé, estimés réalisables en 1960, se montent à 3.150 millions de nouveaux francs, contre un total de 2.350 millions de nouveaux francs en 1959. La progression est donc de 816 millions de nouveaux francs, soit plus du tiers par rapport à 1959.

Ces chiffres prouvent que les investissements privés ont un très grand rôle à jouer en Algérie. Ils ont été estimés, en 1959, à 400 millions de nouveaux francs. Ils sont estimés, pour 1960, à 500 millions de nouveaux francs, comme l'indique le tableau de la page 14 du rapport sur le programme d'équipement de l'Algérie.

Pour gérer les investissements en Algérie, un décret du 10 août 1957 créait un fonds d'équipement en Algérie. Cet organisme a assuré sa mission jusqu'au 1er avril dernier. En effet, le 19 mars, un autre décret instituait, à partir du 1er avril 1959, la caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie.

Cet organisme est un établissement public national doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Il a pour mission d'assurer l'application du plan de Constantine.

Avant l'examen du fonctionnement de cette caisse, votre rapporteur tient à évoquer le plan de Constantine.

Celui-ci a été inspiré par d'importants travaux d'un groupe d'économistes, travaux qui furent réunis dans un document intitulé « Les perspectives décennales du développement économique de l'Algérie. »

Dans un retentissant discours, le général de Gaulle fixait, le 3 octobre 1958, un plan de cinq ans en quatre points :

1° Dans les cinq années à venir, scolarisation des deux tiers des enfants algériens de source musulmane, le troisième tiers devant être scolarisé dans les trois années suivantes ;

2° Pourvoir au logement d'un million de personnes ;

3° Par une réforme agraire, distribuer 250.000 hectares de terres aux familles musulmanes ;

4° Création de 400.000 emplois nouveaux, soit plus de 50 p. 100 des emplois non agricoles en Algérie qui sont estimés à 700.000.

Ce plan fut accueilli avec enthousiasme, en raison même de la haute personnalité qui le proposait. Il rendait perceptibles et humaines les prévisions arides des économistes qui s'étaient penchés durant plusieurs années sur le programme d'équipement de l'Algérie.

Il faut se souvenir que la production, en Algérie, égalait seulement, en 1950, celle de 1930. Comme la population était passée de 6.500.000 âmes à 9 millions, le divorce était flagrant entre les ressources stagnantes de l'économie algérienne et l'essor de la population. En fait, la population s'appauvrissait.

Depuis 1950, un élan est donné à la production qui, à cette époque, était évaluée à 475 milliards. En 1957, elle était déjà passée à 760 milliards et, en 1958, elle atteignait 800 milliards.

Le dessein de ceux qui se penchent actuellement sur ce grave problème de l'équipement de l'Algérie est de doubler la production en dix ans.

Ces chiffres démontrent que le grand effort d'équipement de l'Algérie a commencé en 1950 et n'a fait que s'accentuer depuis.

Le programme de la caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie est, dans son principe, identique aux programmes d'investissement en métropole. Cette caisse assure toutes les dépenses courantes pour le développement économique et social de l'Algérie : subventions, bonifications d'intérêts, primes, participations au capital de sociétés d'économie mixte, etc.

Elle détient ses ressources : 1° de subventions du budget de l'Etat, dont la contribution minimum est d'un milliard de nouveaux francs pour 1960 et la contribution additionnelle pour dépenses d'équipement local de 35 millions ; 2° de la contribution du budget de l'Algérie — 285 millions de nouveaux francs — qui comprend, il faut le noter, les premières redevances pétrolières estimées à 23 millions ; 3° des emprunts émis dans le public et des prêts des caisses de dépôts, soit, pour 1960, une estimation de 225 millions de nouveaux francs.

Cet ensemble représente 1.545 millions de nouveaux francs de ressources affectées à la caisse pour 1960, c'est-à-dire plus de 154 milliards de francs actuels. A ces ressources de la caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie s'ajoutent les intérêts et remboursements des prêts, le produit de ses propres participations et, éventuellement, les legs et dons.

L'équipement économique de l'Algérie comprend : les forêts, avec un programme de reboisement et de défense et restauration des sols ; l'agriculture, l'hydraulique, l'énergie et l'industrie, les communications, les transports et les travaux publics, ainsi que les travaux d'intérêt communal.

A ces principaux objectifs s'ajoutent les importants problèmes de la formation professionnelle, de la vulgarisation, du logement, de l'artisanat et de l'équipement rural.

Les programmes de reboisement et les travaux de défense et de restauration des sols — banquettes sur les pentes ravinées par les pluies pour stabiliser les terres — intéressent cinq millions d'hectares, dont un million en première urgence. Le budget de 1960 consacre une importante progression dans l'autorisation des programmes prévus. En effet, celle-ci est de 92.930.000 nouveaux francs contre 20.600.000 nouveaux francs en 1959, soit plus de 72 millions de nouveaux francs d'augmentation d'une année sur l'autre. La commission de la production et des échanges a enregistré avec satisfaction cette progression.

A lui seul, le reboisement dispose d'une autorisation de programme pour 1960 de 19 millions de nouveaux francs, ce qui permettra de reboiser 15.000 hectares. L'achat de matériel mécanique pour ces travaux, dans les quatre années à venir, porte sur 400 tracteurs, le parc en service comprenant actuellement 302 tracteurs.

Pour la défense et la restauration des sols, on dispose d'une autorisation de programme de 48 millions de nouveaux francs qui permettront, on l'espère, de traiter 40.000 hectares. Votre commission de la production et des échanges a noté avec plaisir qu'il y a là aussi une nette progression, car, en 1959, l'autorisation de programme n'était que de 14 millions de nouveaux francs.

Ces sommes doivent permettre des travaux très importants pour la protection des grands barrages, des agglomérations urbaines et des voies de communications, ainsi que pour la mise en valeur des terres cultivables.

Certains financements sont assurés à 100 p. 100 par la caisse, les autres par des subventions aux syndicats, coopératives, etc.

L'agriculture bénéficie, en Algérie, d'une priorité. Pour étudier ses problèmes, il faut examiner séparément la productivité du secteur traditionnel — 600.000 exploitants — et celle du secteur évolué — 50.000 exploitants.

Si le secteur évolué produit selon des normes pleinement satisfaisantes l'immense secteur traditionnel emploie des procédés de culture archaïques et doit bénéficier du concours le plus total des responsables de l'essor économique algérien.

Pour 1960, l'autorisation de programme pour les opérations nouvelles s'élève à 58.675.000 nouveaux francs contre 18.560.000 en 1959. Votre commission a enregistré avec satisfaction cette progression de plus de 40 millions de nouveaux francs, dont tous les secteurs d l'Algérie vont bénéficier.

C'est ainsi que l'enseignement agricole et la recherche agronomique disposeront de 12 millions de nouveaux francs supplémentaires, ce qui permettra la création de deux écoles pratiques de 140 élèves, de deux écoles ménagères de 50 élèves, l'équipement et l'agrandissement de huit établissements existants ainsi que la construction et l'aménagement de stations centrales et régionales de recherches dans le domaine des semences, de l'agronomie, de l'élevage, etc.

L'équipement de sociétés agricoles et de prévoyance bénéficiera d'une augmentation de 15 millions, ce qui permettra la construction de 200 maisons de moniteurs, bureaux, ateliers et hangars, le recrutement de 400 nouveaux moniteurs, l'achat de 225 tracteurs et de matériel. Actuellement, ces services disposent de 550 tracteurs. La caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie couvre 33 p. 100 de la dépense.

Est également prévue la création de centres de formation pour des moniteurs et de quatre centres de traitement de la semence.

En ce qui concerne les docks-silos et centres d'abattage : la progression est de 10 millions de nouveaux francs, ce qui permettra la réalisation de docks-silos d'une capacité de 68.000 quintaux et la création d'une vingtaine d'abattoirs, ainsi que l'achèvement du programme en cours. Notons que la capacité de stockage a augmenté, de 1951 à 1958, de 2.920.000 quintaux.

Les autorisations de programme de 1960 prévoient également la construction de deux parcs lazarets, l'un à Alger, l'autre à Oran, pour la désinsectisation.

En ce qui concerne la réforme agraire et les crédits agricoles, les ressources de la caisse d'accession à la propriété et à l'exploitation rurale proviennent de subventions de 16.500.000 nouveaux francs et d'avances de 33.500.000 nouveaux francs fournies par la caisse d'équipement.

Les autorisations de programme ne prévoient rien pour le crédit agricole, en raison de disponibilités inutilisées, et parce que la possibilité lui est offerte d'émettre dans le public des bons de la caisse algérienne de crédit agricole mutuel pour un montant de dix millions de nouveaux francs.

Votre commission a noté que, dans les dépenses d'équipement local, un chapitre important est réservé pour le petit équipement agricole, dont l'autorisation de programme est de 26 millions pour 1960. On peut se reporter, pour plus de détail, au tableau 3, page 43, de l'annexe n° 3.

Notons qu'en 1959 le petit équipement agricole ne bénéficiait que de 650.000 nouveaux francs en autorisations de programme.

Au titre de l'hydraulique et de l'équipement rural apparaissent d'abord des travaux hydrauliques visant à lutter contre les eaux nuisibles et à compléter l'action de la défense et de la restauration des sols. Ils tendent également à fournir aux populations l'eau pour leurs cultures, pour leur propre consommation et pour celle de leurs troupeaux.

Les autorisations de programme en 1960, pour ce chapitre, font ressortir l'une des plus grosses progressions du budget, soit plus de 100 p. 100. En effet, les autorisations de programme pour les opérations nouvelles sont de 114 millions NF contre 50 millions en 1959. Les crédits de paiement, en tenant compte des dépenses d'équipement local, atteignent 152 millions de nouveaux francs, alors qu'ils n'étaient que de 137 millions en 1959.

Parmi les travaux qui seront terminés en 1960, votre commission a noté le barrage de Meffrouch, dans le département de Tlemcen, la surélévation du barrage de Bakhadda, dans le département de Tiaret.

Elle a noté également que, sur la superficie irrigable de 101.000 hectares, 42.000 hectares seront effectivement irrigés, réalisation à laquelle s'ajouteront un programme de forages dans l'Oranie et quelques travaux de moyenne hydraulique.

Le programme des travaux tend encore à doubler le volume d'eau destiné à l'irrigation du périmètre du Sig dans le département d'Oran, soit 8.700 hectares, à assurer le financement de cinq opérations d'assainissement, notamment la déviation de l'oued Seybouse dont les inondations nuisent à Bône, à alimenter en eau potable plusieurs villages, à lancer un nouveau programme de grand forage de reconnaissance et d'exploitation dans l'Oranie et dans le Constantinois.

Enfin, 40 millions de nouveaux francs sont prévus, dans le budget de 1960, pour le barrage de la Cheffia, sur l'oued Bou Namoussa, dans la région de Bône.

A noter que, pour l'eau potable, il faut ajouter, au crédit de la caisse d'équipement, les prêts, aux communes, de la caisse des dépôts et consignations ainsi que leur propre participation.

L'énergie et l'industrie sont financées suivant cinq modalités prévues au programme de la caisse d'équipement.

En premier lieu, viennent les avances à Electricité et Gaz d'Algérie, dont les dépenses prévues, pour 1960, sont de 260 millions de nouveaux francs, dont 100 millions consacrés au transport du gaz naturel.

En deuxième lieu, des subventions sont prévues pour travaux d'électrification rurale dont une partie, suivant les cas, peut être financée par la caisse « Electricité et Gaz d'Algérie » ou par les collectivités locales.

Le programme de 1960 comprend un montant d'autorisations en net accroissement, soit 10.350.000 nouveaux francs, contre 3.550.000 pour 1959. En 1960, l'électrification rurale disposera de 8 millions de francs environ de crédits de paiement, ce qui permettra d'achever l'équipement électrique d'une trentaine de centres.

En troisième lieu, nous trouvons les subventions pour réalisation d'études industrielles. Ce chapitre prévoyait, en 1959, une autorisation de programme de 5 millions NF pour l'étude relative à la réduction du minerai de fer au gaz naturel. En 1960, le budget prévoit un crédit de paiement de 3 millions NF. Un crédit de 400.000 NF à 1 million NF est prévu pour des études diverses, dont celles portant sur l'utilisation de l'énergie solaire.

En quatrième lieu viennent les subventions aux entreprises industrielles. Des primes d'équipement et d'emploi ont été prévues par décrets du 31 janvier 1958 et du 4 avril 1959 pour favoriser l'industrialisation de l'Algérie. Les investissements prévus pour les entreprises agréées en 1959 s'élèvent à 350 millions, ce qui permet de créer 13.000 emplois ; les prévisions pour 1960 sont de 500 millions, ce qui permettra la création de 20.000 emplois nouveaux.

Enfin, en cinquième lieu figurent les participations et prêts à long terme aux entreprises agréées. Les crédits de paiement prévus à ce titre passent de 9 millions à 31 millions d'une année sur l'autre.

Votre commission a noté que la progression constante déjà enregistrée se retrouve dans le domaine de l'énergie et de l'industrie, mais que si l'effort est sensible il paraît encore nettement insuffisant.

L'industrie, qui trouve facilement sur place la main-d'œuvre nécessaire, a surtout besoin de débouchés et de marchés. L'accroissement de la consommation des produits fabriqués et l'augmentation des débouchés peuvent permettre d'obtenir réellement une gestion saine des entreprises.

Sur le plan des travaux publics, des communications et des transports d'importants investissements sont nécessaires en Algérie, en raison de ses 40.000 kilomètres de routes, dont 8.560 kilomètres sont des routes nationales, de ses 4.200 kilomètres de voies ferrées, de ses neuf ports, de ses aérodromes, dont un de la classe A, trois de la classe B et une quarantaine de la classe C, avec une superficie de 250.000 kilomètres carrés.

La caisse d'équipement prévoit en 1960 une autorisation de programme de plus de 287 millions NF pour les opérations nouvelles, alors que l'autorisation de programme, en 1959, était de moins de 106 millions.

L'augmentation de l'autorisation de programme pour les travaux publics, communications et transports, est de 191 millions de 1960 sur 1959.

A ces ressources budgétaires, s'ajoutent 124 millions NF provenant d'emprunts divers et les ressources d'autofinancement de collectivités locales et d'établissements publics. De grands travaux sont lancés pour l'extension des ports d'Alger, de Bône et de Philippeville, et pour l'aménagement de la région de Bougie où aboutit l'oléoduc qui y amène le pétrole d'Hassi-Messaoud.

Votre commission a été unanime à reconnaître l'importance des travaux publics intéressant les communications et les transports en Algérie.

La formation professionnelle relève, en Algérie, de deux services distincts : les jeunes dépendent du service de la formation des jeunes ; les adultes dépendent de la direction générale de l'action sociale.

Le service de la formation des jeunes a été créé en décembre 1958 et doit assurer, à partir de décembre 1959, le fonctionnement de cinq types d'établissements : 115 centres de formation de la jeunesse, soit 4.600 internes, auxquels s'ajoutera en 1960 la création de 30 nouveaux centres, soit 1.200 internes de plus ; 74 foyers de jeunes, garçons et filles, externes, soit 15.000 jeunes, auxquels s'ajoutera la création de 30 nouveaux foyers en 1960, soit 3.000 jeunes ; 600 foyers sportifs, soit 60.000 jeunes, auxquels s'ajouteront 100 autres foyers en 1960, soit 10.000 jeunes ; 3 maisons de jeunes travailleurs auxquelles s'ajouteront 8 nouvelles créations, soit 200 jeunes travailleurs ; 2 centres de formation de moniteurs.

J'aborde maintenant le problème de l'habitat. C'est intentionnellement que, dans ce court exposé à la tribune, le rapporteur de la commission de la production et des échanges traitera plus brièvement le problème de l'habitat, peut-être parce qu'il est un des plus vastes problèmes de l'Algérie.

Il vous rappelle simplement l'existence d'un programme quinquennal minimum de l'habitat, qui prévoyait, pour la période de 1959 à 1963, la construction de 280.000 logements au minimum. Ces logements sont définis en six types différents : 1° logements de catégorie supérieure, prévision 2.900 ; 2° logements normaux, 13.500 ; 3° H. L. M., type Logéco, 50.100 ; 4° H. L. M., type A, 53.800 ; 5° logements semi-urbains, 50.900. Cela pour un secteur moderne.

Au total, 171.200 logements. A cela, il faut ajouter la résorption des bidonvilles et l'amélioration de l'habitat rural qui porte sur des logements sommaires, dont 110.000 sont prévus. Le total général est de 281.200 logements.

Les engagements de financement nouveaux pour l'habitat en 1960 prévoient la construction de 37.770 logements. A la fin de l'année 1960, les engagements de financement porteront sur 108.375 logements, soit 38,5 p. 100 du plan quinquennal minimum. Notre conclusion est la suivante : de l'examen approfondi auquel s'est livrée la commission et portant sur la situation actuelle de l'économie en Algérie, sur l'ensemble des moyens mis en œuvre pour assurer le succès du plan de Constantine, sur les résultats déjà acquis, sur des perspectives dont la réalisation peut être considérée comme certaine, résulte pour elle la conviction que les autorités gouvernementales, militaires, administratives et financières ont une parfaite connaissance de l'ampleur du problème que la France a entrepris de résoudre.

Après l'avoir étudié dans son ensemble et analysé dans ses détails, votre commission souhaite associer l'Assemblée, le Parlement et, par cette voie, l'opinion tout entière, aux solutions de grande ampleur qui sont proposées à la nation. Elle pense que la connaissance objective des efforts à entreprendre sur les plans économique et financier en facilitera la réalisation et contribuera à une meilleure compréhension des problèmes de l'Algérie.

Mais c'est surtout sur les heureuses conséquences sociales et humaines des efforts entrepris que votre commission vous demande de vous fonder pour apprécier à sa juste valeur l'immense œuvre de fraternité que représente l'application du plan de Constantine.

Toutefois, elle estime que ce serait une erreur de vous cacher l'importance des obstacles qui restent à surmonter. Certes, des objectifs satisfaisants ont été définis et les résultats déjà acquis montrent qu'ils peuvent être atteints. Mais la voie reste hérissée de difficultés qui amèneront peut-être la rectification des programmes et la correction des moyens employés en fonction de l'évolution des données du problème.

Votre commission de la production et des échanges se propose de suivre avec attention les phases successives de la réalisation du plan d'expansion économique de l'Algérie. Estimant que l'impulsion donnée à cette expansion est efficace et que les moyens mis en œuvre sont appropriés aux tâches à réaliser, elle émet un avis favorable à l'adoption des crédits du budget des services civils de l'Algérie pour 1960. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mlle Bouabsa, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. (*Applaudissements.*)

Mlle Kheira Bouabsa, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, le budget de l'Algérie comprend, pour ce qui relève de la compétence de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, l'enseignement primaire, l'enseignement professionnel, la formation postscolaire ainsi que les dépenses de caractère social.

L'effectif scolaire, en progression lente mais constante jusqu'en 1955, a marqué une régression sous l'effet de la rébellion, pour ne reprendre une progression rapide qu'en 1958.

Le programme prévu permet de scolariser 600.000 élèves en 1960, pour atteindre 1.300.000 en 1965. Aucun pays, en aucun temps, n'a pu envisager et réaliser une telle progression. (*Applaudissements au centre droit, à gauche, au centre et à droite.*)

Cet effort se poursuit dans le cadre de l'enseignement traditionnel, où le recrutement des maîtres et la construction des classes posent des problèmes difficiles mais non insolubles. Les méthodes nouvelles instaurées par l'ordonnance du 20 août 1958 ont donné de grands espoirs.

Les centres sociaux, dont le but principal est de faire évoluer l'enfant, non seulement sous l'angle de l'instruction, mais également sous l'angle de l'éducation, de l'hygiène, du civisme, doivent être développés. L'armée fournit un très grand effort et il paraît souhaitable d'instituer un service civil qui pourrait se développer en liaison avec les centres sociaux.

Sans abolir l'enseignement et la pratique de l'arabe et des dialectes, il convient de populariser complètement l'enseignement du français. Le budget apporte une solution qui consacre cet équilibre.

Un gros effort a été fourni en faveur de l'enseignement professionnel. Nous ne pouvons que nous en réjouir et souhaiter qu'il se développe. En revanche, l'enseignement agricole a été presque totalement négligé. C'est une erreur plus grave encore en Algérie qu'en métropole. (*Applaudissements au centre droit, à droite et sur divers bancs.*)

Il faut craindre cependant que, pour l'ensemble des réalisations scolaires, professionnelles, sportives, le rythme des travaux n'ait pas suivi les prévisions, et nous invitons le Gouvernement à accélérer les réalisations, autant, si ce n'est plus, que l'ouverture des crédits nouveaux.

Il en va de même pour les centres hospitaliers : 29 établissements en voie d'agrandissement et 12 hôpitaux nouveaux en construction, 7.000 lits nouveaux, une école pour la formation du personnel féminin. Quel beau programme ! Mais, hélas ! aucun établissement n'a été achevé. Par contre, pour le personnel les crédits paraissent suffisants et les réalisations sont remarquables.

L'aide sociale, qui a permis de soulager bien des misères, en majeure partie nées du terrorisme, reste pourtant une aumône. Il faut surtout envisager la transformation de cette aide en vue du reclassement social.

Sur le plan de la protection de la santé, nos efforts doivent s'orienter spécialement vers l'amélioration de l'habitat. Les crédits prévus à cet effet ont quintuplé depuis 1955. 231.000 logements seront construits en cinq ans. Cet effort est considérable, mais reste encore modeste, comparé aux besoins du pays.

La situation de l'emploi est dramatique. On dit couramment que le problème algérien est d'abord le problème du fellah. Mais c'est surtout le développement de l'industrie et du commerce, sur lequel le plan de Constantine a mis l'accent, qui procurera des ressources à l'ensemble algérien. 400.000 emplois nouveaux en cinq ans, d'après le plan de Constantine, 475.000 dans les cinq ans suivants, tel est le but à atteindre. Les réalisations envisagées devraient permettre de lutter contre le sous-emploi chronique, c'est-à-dire contre l'un des plus grands maux dont souffre l'Algérie. (*Applaudissements au centre droit et sur divers bancs.*)

Eduquer les jeunes, les former humainement et professionnellement, leur apprendre l'hygiène, rattraper le retard pris en donnant aux adultes une formation nécessairement plus rudimentaire et plus utilitaire, tels sont les objectifs qui ont retenu l'attention de votre commission dans le projet de budget de l'Algérie. Elle encourage le Gouvernement à persévérer dans cette voie.

Mais elle attire son attention sur le retard qui semble pris dans la réalisation de certains objectifs. Cette situation est connue dans la métropole et la discussion de certains budgets nous a montré qu'il était parfois nécessaire de reviser certaines structures et certaines procédures administratives.

En Algérie, à une situation exceptionnelle doivent correspondre des structures exceptionnelles et un assouplissement des règles administratives.

Il importe en effet, là-bas plus qu'ailleurs, d'agir rapidement, de donner à l'administration, en la rapprochant des populations, le sens du concret et de l'humain, d'éviter la lenteur et la nonchalance que provoque l'irresponsabilité des agents chargés de l'exécution.

En Algérie, l'administration du type traditionnel, trop centralisée, ne paraît pas apte à gérer avec efficacité un budget d'équipement important.

Votre commission souhaite que ces structures et ces procédures ne soient pas le goulot d'étranglement du programme de développement prévu.

Il ne me reste plus, maintenant, mes chers collègues, qu'à vous remercier de votre attention. Elle démontre que, quelles que soient les nuances d'opinion des uns et des autres sur ce grave problème, nous avons une volonté commune, celle d'assurer dans la liberté et la dignité le bonheur de dix millions d'hommes et de femmes qui en sont dignes. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la production et des échanges.

M. Maurice Lemaire, *président de la commission de la production et des échanges.* Mesdames, messieurs, je voudrais, en qualité de président de la commission de la production et des échanges, développer quelques considérations d'ordre général, qui feront suite à l'exposé du rapporteur spécial, M. Lepidi, sur les perspectives ouvertes par le budget de l'Algérie.

Ce à quoi nous aspirons tous ici, c'est à la fin de la guerre en Algérie. Mais, après la guerre, nous nous trouverons devant une autre nécessité, celle de gagner la paix.

Gagner la paix, c'est somme toute gagner le prochain référendum mais c'est encore et peut-être davantage — ce sera d'ailleurs probablement la même chose — c'est aussi, dis-je, suivant la noble expression du général de Gaulle, sauver l'homme.

Sauver l'homme, en Algérie, c'est d'abord nourrir les Algériens. Or, en Algérie, 3.500.000 personnes, et peut-être plus, ne se nourrissent pas à leur suffisance, sont en état de sous-alimentation. Pour certains, cette sous-alimentation confine à la misère physiologique.

Il faut vêtir les Algériens, notamment les enfants, les loger, les instruire.

Notre collègue, M. Ali Mallem indiquait il y a quelques mois à cette tribune — je cite les chiffres de mémoire — que chez les Français musulmans, la proportion de ceux qui parlent français n'est que de 12 p. 100 chez les hommes et de 6 p. 100 chez les femmes ; la proportion de ceux ou de celles qui savent lire et écrire tombe à environ 6 p. 100 chez les hommes et 3 p. 100 pour les femmes.

Dans ces conditions, la nécessité première est d'instruire les Algériens.

Cette condition est la base de l'expansion, d'abord dans le domaine agricole, puis dans le domaine industriel et dans le domaine économique. C'est la véritable base de toute expansion humaine.

C'est tout cela, mesdames, messieurs, que veut promouvoir le plan de Constantine, c'est tout cela qui, en deux étapes, est inscrit dans les chiffres du budget qui nous est soumis.

Je me poserai maintenant la question et je vous la poserai : le plan de Constantine, est-ce suffisant ?

Pour ma part, je ne le crois pas. (*Applaudissements au centre droit et sur divers bancs.*)

Quels que soient les efforts, et ils sont grands, il faut les amplifier et peut-être les orienter dans des directions nouvelles.

En effet, le drame, mes chers collègues, est devant nous, comme il est devant le monde : en Algérie, comme en beaucoup de lieux de notre terre, la pression démographique commande.

Faut-il le regretter ? Je ne le crois pas. Nous devons le constater et en tirer les conséquences.

Ce que nous savons, c'est qu'actuellement 800.000 Algériens au moins n'ont pratiquement pas d'emploi digne de ce nom et ne sont utilisés que quelques jours par an.

En 1966, c'est le troisième plan de modernisation et d'équipement qui nous l'apprend, il y aura 600.000 jeunes hommes de plus qu'actuellement. Dans le rapport de Mlle Bouabsa, j'ai lu que, s'il y a actuellement 100.000 jeunes de plus par an, en Algérie, dans dix ans, ce chiffre sera de 200.000. En 1980, si nous suivons cette progression, il y aura 20 millions d'Algériens. En l'an 2000 — c'est-à-dire dans quarante ans, mais les choses vont vite et personne, je crois, ne me critiquera si je suis cette ligne expansionniste — c'est 30 ou 35 millions d'Algériens qui seront établis sur la rive française Sud de la Méditerranée.

Que deviendra la métropole pendant ce temps-là, si nous suivons la ligne actuelle ? Dans vingt ans, il y aura 50 millions de Français en métropole et, dans quarante ans, en l'an 2000, les Français seront 56 millions.

La chose est claire. Elle apparaît dans ces chiffres. Si nous ne gagnons pas de vitesse le destin qui s'annonce, les charges résultant de l'action que nous voudrions mener, quelle qu'elle soit, deviendraient dans quelques années insupportables. Il faut donc aller vite et donner à l'Algérie, dès maintenant, sans tarder, avec tous les efforts dont nous sommes capables, l'élan nécessaire qui devrait lui permettre, dans un délai dont on peut convenir, dix ans par exemple, de progresser de façon à pouvoir ensuite courir — ou marcher, naturellement (*Sourires*) — sur son erre.

Les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune ont marqué le premier effort. Il est très grand. Il est primordial. C'est celui que l'on doit faire en matière d'agriculture et tous ceux qui connaissent l'Algérie savent où nous en sommes, ce qui nous sépare des résultats qu'il faudra atteindre. Et l'on ne peut guère espérer, malgré tout ce que l'on fera — il faut faire beaucoup et même davantage — que l'Algérie, dans un temps prévisible, dans dix ans, pourra subvenir totalement aux besoins de sa population.

L'action à mener ? Il faut, le dirai-je encore, défendre les terres contre l'érosion, lutter contre les méfaits de l'eau, construire des barrages, entreprendre des travaux d'irrigation, procéder au reboisement, à la restauration des sols, toutes tâches de longue haleine.

Il faut — et M. Lauriol y a insisté — pratiquer la vulgarisation, mais une vulgarisation conçue pour l'Algérie, qui soit au niveau des Algériens. Il faut les prendre là où ils sont et les élever rapidement en tenant compte du climat de l'Algérie, de la situation et de la nature des sols.

Si, dans les dix prochaines années, le rendement de l'agriculture progressait de 40 p. 100 — ce que l'on peut imaginer — on ne pourrait donner que 2.600 calories, non pas à tous les Algériens de cette époque-là mais, en étant très optimiste, peut-être à douze millions d'entre eux. Si bien que, de toute manière, un grand nombre de ruraux actuellement répartis dans les vastes campagnes de l'Algérie resteront disponibles.

Que nous promet le plan de Constantine ? La création, chaque année, de 80.000 emplois dans l'industrie et les services. Nous nous en réjouissons et nous félicitons le Gouvernement pour son action. Pour demeurer dans les perspectives que je me suis tracées, il faudrait doubler ce chiffre, voire l'augmenter de 100.000.

C'est avec ce but présent à l'esprit qu'il faut mener l'Algérie vers l'industrialisation. Mais quelle industrialisation ?

Pour une grande partie de l'Algérie, il faudrait imaginer, me semble-t-il, ce qu'elle pourrait être si nous la placions au niveau de la métropole il y a cinquante ou soixante ans.

C'est pourquoi nous pensons qu'il faut créer de nombreux artisans, de nombreuses petites et moyennes entreprises réparties dans les plus petits centres. Il faut retenir, par l'agriculture et par l'artisanat, la plus grande partie possible des Algériens qui ne sont pas aujourd'hui dans les villes, aux abords des grandes villes ou dans les bidonvilles.

Si nous n'accomplissions pas cela, je ne sais pas à quoi aboutirait un afflux massif des populations algériennes vers les zones d'industrialisation en voie de développement où les hommes attendraient l'heure d'avoir du travail. (*Applaudissements au centre droit et sur divers bancs.*)

Dans le domaine de l'industrialisation de l'Algérie, il faudrait surtout — je sais que l'on s'en préoccupe mais je veux insister sur ce point — créer des usines de biens de consommation et — cela peut paraître exclusif l'un de l'autre — des usines assez grosses consommatrices de main-d'œuvre.

Considérons, par exemple, l'industrie textile.

Actuellement, il n'existe pas d'industrie textile digne de ce nom en Algérie. Elle existe pourtant dans beaucoup d'autres pays, au Pakistan, au Maroc par exemple ; mais, en Algérie, elle est inexistante.

Eh bien ! pourquoi ne pas décider, tout de suite, que des usines complètes, des tissages, des filatures, des Vosges, de Normandie ou d'ailleurs, seront transportées telles quelles, avec leur matériel actuel, en Algérie ? (*Applaudissements au centre droit.*)

M. Jean-Baptiste Biaggi. Très bien !

M. le président de la commission de la production et des échanges. On pourrait ainsi donner aux Algériens les entreprises dont ils ont besoin, leur fournir un matériel, non pas désuet, mais valable, ce qui supposerait, évidemment, une adaptation progressive.

Vous m'objecterez : mais ces industries manqueront à la métropole !

Mes chers collègues, vous savez quelle lutte se livrent, sur le plan mondial, les industries textiles. On pourrait, tout en réduisant leur nombre, mais en les dotant d'un matériel plus efficace, réorganiser, régénérer nos usines métropolitaines. Nous gagnerions ainsi sur les deux tableaux tout en vouant la main-d'œuvre libérée à d'autres travaux.

On pourrait procéder exactement de la même manière dans de nombreux domaines.

Mais ce n'est pas encore suffisant, et je voudrais y insister.

Nous ne résoudrons pas le problème de la démographie algérienne, le problème algérien — c'est-à-dire le problème français tout court — si nous ne faisons pas venir un nombre de plus en plus élevé d'Algériens dans la métropole. (*Applaudissements au centre droit.*)

Il y en a peut-être quatre cent mille aujourd'hui, et certains estiment que c'est trop. Pourquoi ? Parce que sur cent mille qui sont à Paris, plus de dix mille sont dans des bidonvilles et des dizaines de milliers d'autres vivent, comme vous le savez, dans des chambres d'hôtel, entassés dans une promiscuité déchirante.

Mais on peut faire venir en France cent mille Algériens par an. On peut le démontrer aisément, ce que je ne veux pas faire ici aujourd'hui.

Quatre-vingt mille à cent mille Algériens à qui on procure un emploi en Algérie, cent mille de plus en France, cela fait deux cent mille emplois nouveaux tous les ans. On sera ainsi en voie de résoudre efficacement et rapidement le problème de la démographie algérienne.

Est-ce impossible ? Ce n'est pas impossible — et j'y reviens — si nous voulons suivre le programme tracé par le chef de l'Etat, c'est-à-dire sauver l'homme. Il est prévu que notre production — je l'ai rappelé à cette tribune il y a quelques jours — va augmenter de 6 p. 100 en 1960. C'est insuffisant. Si nous ne considérons que la métropole, nous pourrions admettre que cela suffit. Mais pourquoi pas 10 p. 100 par an dans les prochaines décades, 10 p. 100 pour la France y compris l'Algérie ? Pour la France et l'Algérie, qui sont d'un seul tenant, que manque-t-il ?

L'énergie ?

Elle ne manque plus depuis que le pétrole d'Hassi-Messaoud coule jusqu'à Bougie. Dans deux ans, la question des ressources énergétiques ne se posera plus pour nous et, dans trois ans, nous serons exportateurs.

Non seulement nous aurons l'énergie mais, grâce aux devises que l'exportation de l'excédent nous rapportera, nous achèterons les matières premières qui nous manquent. Le goulot de l'énergie, qui nous a tant gênés dans le passé, n'existe plus. La page est tournée. Une autre page se présente à nous.

Nous ne sommes pas gênés non plus par des questions de main-d'œuvre puisque nous avons des réserves disponibles en Algérie.

Nous devons donc faire concourir à l'expansion métropolitaine comme à l'expansion algérienne, qui, en fait, ne font qu'un, tous nos frères algériens. (*Applaudissements au centre droit.*) Ils peuvent apporter leur concours dans de nombreuses régions de la métropole qui pourraient recevoir 20 à 30 p. 100 de main-d'œuvre algérienne soit temporairement soit définitivement car les deux formules peuvent être envisagées. Ils peuvent, dans certains cas, s'intégrer définitivement avec leur famille — comme cela se produit déjà — à la vie de nos provinces métropolitaines qui ont, somme toute, les mêmes vocations nationales que la province algérienne. (*Applaudissements au centre droit.*)

L'expansion nécessaire de la France et de l'Algérie est donc liée, pour une proportion majeure, à une solution favorable de cette question, laquelle entraînera, par surcroît, la solution de tous les autres problèmes.

C'est l'économie qui commande le social et le social qui commande la politique et non pas l'inverse.

Si notre économie est en expansion, notre franc sera stable et nous pourrons alors réduire le taux des impôts sans rechercher des allégements dans des réformes fiscales que nous ne parvenons pas à réaliser.

La chance de la France, la très grande chance de la France, c'est d'avoir l'Algérie et le Sahara. (*Applaudissements au centre droit et sur de nombreux bancs.*)

Que faut-il à une nation pour être forte ? Il lui faut les hommes, les ressources, la volonté des hommes et l'espace géographique. Si la Russie aujourd'hui progresse, et très rapidement, cela tient au fait, mes chers collègues, qu'elle possède tous ces éléments. Par surcroît, elle dispose d'un atout supplémentaire dont on ne parle pas assez : elle a un retard important à combler. Or, il est beaucoup plus facile de combler un retard que de progresser encore lorsqu'on a atteint un certain niveau. C'est la différence entre les deux philosophies et les deux économies actuelles des Etats-Unis et de l'Union soviétique.

Mais la France peut faire mieux que la Russie, nous en sommes tous convaincus, car nous avons la chance d'avoir à l'intérieur de nos frontières l'Algérie et le Sahara. Nous avons notre province africaine et les rapports qui nous lient aux Etats associés dans la Communauté française.

Mesdames, messieurs, je me permettrai une image. Je ne sais comment vous l'apprécierez. Notre grande chance est d'avoir, nous aussi, notre Sibérie. C'est le Sahara.

Ma comparaison paraît étonnante. Le Sahara, c'est le soleil implacable. Mais le soleil c'est la source première de l'énergie. La glace, c'est tout le contraire de l'énergie.

Il n'est pas douteux que, de plus en plus, et nous le verrons, l'homme pourra utiliser l'énergie solaire sous diverses formes, suivant même des techniques auxquelles nous ne pensons pas aujourd'hui. Et il est aisé dès maintenant de se préserver des effets nocifs du soleil. On voit bien les progrès obtenus à Hassi Messaoud, progrès que l'on étendra bientôt aux oasis sahariennes, à celles qui existent comme à celles qu'il conviendra d'établir. (*Applaudissements au centre droit et sur divers bancs.*)

En conclusion — car je n'ai fait qu'aborder les principes — nous nous félicitons de l'action du Gouvernement, mais notre devoir est d'essayer de faire encore mieux, même de faire beaucoup mieux.

Le Gouvernement, nous en sommes sûrs, voudra peser toutes les données de ce vaste, de cet immense problème. L'enjeu, lui aussi, est immense pour l'Algérie française, pour la France et, nous en sommes convaincus, pour les générations qui montent sur la « terre des hommes ». (*Applaudissements au centre droit, à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Kaddari. (*Applaudissements au centre droit.*)

M. Djilali Kaddari. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, mes chers collègues, mon intervention dans ce débat est motivée par le souci de tous les Algériens dont l'idéal est axé sur leur qualité de citoyen français. (*Applaudissements.*)

Je me bornerai donc à présenter, dans le domaine budgétaire, une demande qui me semble légitime : je pense qu'il eût été aisé et souhaitable que la loi de finances englobât dans tous ses chapitres, sans discrimination, toutes les dépenses destinées à la vie de l'Algérie.

Mais, puisqu'il en est autrement, je me permets d'apporter quelques suggestions personnelles dans la discussion, étant bien entendu que je suis partisan de l'évolution générale algérienne imposée par la civilisation moderne.

J'ai constaté, en feuilletant ce budget, une nette augmentation, très sensible parfois, des sommes prévues pour telle ou telle dépense par rapport aux dotations de l'année précédente.

Il est cependant nécessaire, vital même, de vous dire, mes chers collègues, que nous ne bénéficions que depuis quelques années seulement de la sollicitude, à proprement parler, de la métropole, surtout dans les domaines de l'expansion économique et des grands travaux, tant était immense l'oubli dont nous avons été victimes, oubli délibéré, puisque depuis 1926 tous les gouvernements qui se sont succédé se sont surtout occupés du Maroc.

Cette erreur, très grave à mon avis, mérite réparation, car la majeure partie des Algériens n'hésitent pas, le cas échéant, à verser leur sang pour la grandeur et le prestige de la France. (*Applaudissements.*)

L'Algérie est et doit demeurer française, a dit l'un de nos éminents collègues de cette Assemblée. Des idées nobles, certes, et surtout des causes multiples doivent nous inciter à œuvrer dans ce sens et annihiler le complexe de l'indécision et de l'indétermination quant à l'unité de la France sur les deux rives de la Méditerranée. (*Applaudissements.*)

Je crois vraiment que notre tâche de parlementaires aurait été plus facile et plus féconde si nous avions trouvé dans la présentation d'un document unique, englobant le budget national de la métropole et celui de l'Algérie, le souci du Gouvernement de poursuivre son œuvre de redressement économique national et sa ferme volonté de réaliser chez nous des conditions de vie meilleures.

Nul n'ignore, en effet, l'effort financier que supporte la France pour permettre une expansion économique digne d'elle en Algérie dans le domaine de la promotion industrielle, agricole et sociale.

Certes, c'est un fardeau supplémentaire et lourd pour les contribuables métropolitains, mais en revanche, nous, Français d'Algérie, nous en apprécions toute l'importance.

Je me permets d'ouvrir ici une parenthèse pour dire que l'on peut considérer le Français d'Algérie comme un jeune enfant encore à la charge de sa mère — cette mère, en l'occurrence, est la métropole — mais qui, dès son adolescence, contribuera par son travail à l'élévation du niveau de vie national, comme d'ailleurs l'a fait son père, puisqu'il a contribué, par son sacrifice, à la sauvegarde de la patrie. (*Applaudissements.*)

J'ai écouté avec attention les différents orateurs appartenant à toutes les tendances de cette Assemblée. J'ai pu constater chez les uns comme chez les autres tout l'intérêt qu'ils accordent à ce débat, notamment les rapporteurs dont j'apprécie et j'approuve entièrement les conclusions. Je remercie également M. le président Lemaire de sa vibrante et émouvante intervention.

Puissé-je à mon tour, mes chers collègues, vous faire partager ma foi et ma confiance dans les destinées de l'Algérie, ma province natale qui est et restera toujours française ! (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Marquaire. (*Applaudissements à droite.*)

M. Louis Marquaire. Apportant à l'Assemblée des remarques sur le budget de l'Algérie, section agriculture, c'est en tant que polyculteur que, de cette tribune, je veux rendre un hommage public à l'agriculture algérienne.

Malgré un terrorisme aveugle qui, depuis cinq ans, s'acharne sur le monde agricole, saccageant, incendiant les récoltes et les biens, l'année 1959, sauf pour certaines régions déficitaires du fait de la sécheresse, est une année de production normale.

Certes, partout l'armée a apporté sans compter son aide aux paysans, et vers elle va la gratitude de tous, mais l'opiniâtreté et la foi des agriculteurs et des fellahs doivent être rappelées ici. En cela, ils ont continué l'œuvre amorcée par les soldats de Bugeaud ; très souvent encore, ils travaillent le fusil à l'épaule.

Mesdames, messieurs, nous avons applaudi récemment un exposé de M. Lejeune sur les réalités et les promesses sahariennes. L'Algérie, elle, n'ayant pas la chance d'être encore une région pétrolière, c'est surtout sa vocation agricole que nous nous devons d'exploiter et d'encourager. Si rien, certes, ne doit être négligé pour son industrialisation, c'est surtout au développement pratique de la polyculture que doivent tendre tous nos efforts.

Le plein emploi de sa population croissante, la garantie de son pain quotidien, seule l'agriculture pourra les assurer.

Avant tout, pour atteindre ce but, plus encore peut-être que dans la métropole il faut que soit poussée au maximum — les orateurs qui m'ont précédé l'ont dit — la création des centres de formation professionnelle qui donneront à l'agriculture non pas des théoriciens, mais bien des ouvriers hautement qualifiés à hauts salaires, pouvant intelligemment user et faire user autour d'eux des méthodes de culture sans cesse améliorées, nécessitant un matériel de plus en plus moderne et de grande valeur, qui exige un entretien constant et délicat.

Mais le mal dont souffrent nos départements d'Algérie, c'est le manque de crédit agricole à long terme. Sans ce crédit, nous ne pourrons jamais arriver à une mise en valeur rationnelle de l'agriculture. La commission de l'agriculture et du développement rural l'a très bien compris, qui, dans sa réunion d'Alger du 30 septembre, a demandé, à l'unanimité de ses représentants, l' « injection massive de crédits à un faible taux d'intérêt, seul moyen de développer l'économie agricole traditionnelle en milieu rural sous-évolué »

Malheureusement, les prêts de campagne proposés à 3 p. 100, dans la limite de 20.000 francs légers par hectare, pour une superficie maximum de dix hectares, sont nettement insuffisants, comme le sont également les prêts d'équipement dans la limite de 500.000 francs.

Je veux souligner, pour ajouter à ces chiffres, le montant des prêts à long terme du crédit agricole mutuel : ils étaient, en 1958, de 426 millions de francs, alors que les crédits de campagne étaient de près de 15 milliards de francs. Cet écart est inadmissible.

Ces crédits de campagne annuels, qu'on ne peut presque jamais rembourser qu'avec l'aide du voisin, à charge de revanche, obligent le petit ou le moyen agriculteur à liquider hâtivement sa maigre récolte, son troupeau en voie de reconstitution, se privant ainsi des reproducteurs indispensables au maintien d'un cheptel ovin bien mal en point depuis quelques années. Là aussi sont indispensables les crédits à long terme qui permettraient la reconstitution d'un cheptel ovin qui, de douze millions de têtes au début de ce siècle, n'est plus maintenant que de sept millions.

Comment améliorer la production de blé dur ou de blé tendre de force, si les S. A. P. ou les organismes nouveaux, à caractère coopératif, ne bénéficient pas de substantiels crédits collectifs ? Sait-on, dans cette Assemblée, que le rendement moyen officiel du blé se situe à sept quintaux à l'hectare, soit un revenu brut de 35.000 francs, sensiblement égal au prix de revient qui est 33.000 à 34.000 francs ?

Cela doit faire sourire mes amis céréaliculteurs de la Beauce, de l'Oise et du Nord.

Aussi faut-il, mesdames, messieurs, qu'en France, ceux-là mêmes qui se font les champions enthousiastes d'une aide, humaine, certes, aux pays sous-développés dans le monde, pensent tout de même à apporter en priorité cette aide aux citoyens français du territoire français. (*Applaudissements.*)

Messieurs les ministres, il faudrait obtenir de vos services que les lenteurs de la procédure d'attribution des prêts puissent être réduites par la décentralisation du crédit en créant des comités d'escompte départementaux.

Une question très importante, en période de réforme agraire, est celle qui a trait aux terres musulmanes, terres « Arch » et terres « Melk », qui demeurent encore dans l'indivision. Cela amène ce que l'on nomme les « Chikayas » entre voisins, parents et même frères, aboutissant très souvent à des crimes absurdes, cela pour une simple question de limites à propos desquelles on a voulu éviter des actions judiciaires coûteuses et surtout très longues.

Faites, messieurs les ministres, que les enquêtes partielles qui étaient entreprises et qui ont été suspendues, pour des raisons obscures, soient rétablies et multipliées afin que chaque ayant droit puisse avoir enfin son titre de propriété.

Il y a trois jours, notre honorable collègue, M. Laurioi, a insisté sur les crédits nécessaires à la défense et à la restauration des sols pour lutter contre l'érosion. A ce sujet, je signale au Gouvernement, en rendant hommage au courage et à l'efficacité du personnel des eaux et forêts et de la D. R. S., qu'il serait souhaitable que sorte enfin des tiroirs de l'administration le projet de fusion entre ces deux services. Un projet a été déposé en avril 1958. Il est inadmissible que les agents de la D. R. S., exposés en plein bled, ne perçoivent pas, comme leurs camarades des eaux et forêts, les indemnités de risques, qu'un long martyrologe devrait pourtant leur assurer. Hier encore, l'un d'entre eux était assassiné près de Cherchell.

M. Lemaire ayant parlé il y a quelques instants de la main-d'œuvre algérienne, je vous signale que les seules régions rizicoles de la Camargue font venir périodiquement, à grands frais, deux ou trois fois par an, des milliers et des milliers de travailleurs espagnols, alors que d'importants chantiers algériens accompagnés, pourraient aussi venir travailler en France. (*Applaudissements.*)

Messieurs, en Algérie, le maintien du potentiel de la production du vignoble est la condition essentielle de l'équilibre économique et social. Ce sont les vignobles d'Algérie, dont de très grandes surfaces appartiennent à des propriétaires musulmans, apportent les salaires permettant de joindre les deux bouts, à de très nombreuses familles.

Malheureusement, une grande partie du vignoble est à reconstituer, exigeant d'urgence une politique de crédit agricole à long terme d'une grande largeur de vues.

Limité par le temps, je ne parlerai pas des autres productions agricoles, me réservant d'en saisir l'Assemblée ultérieurement.

Je tiens cependant à signaler que les prévisions établies par les commissions départementales escomptent, dans les quatre années à venir, une augmentation non optimiste de 60 milliards de francs légers dont profiterait pour la moitié environ le secteur dit « traditionnel ».

J'en arrive maintenant, mesdames, messieurs, à un point vital de l'économie.

Si l'on ne procède pas d'urgence à une revision des prix d'approche de la production maraîchère et fruitière, les producteurs algériens, malgré toute leur bonne volonté, sont perdants à tous les coups, tant en métropole que sur les places européennes où la compétition du Marché commun les mettra en mauvaise posture.

Pour illustrer mon propos, m'interdisant tout commentaire, je soumets simplement quelques chiffres à vos méditations.

A quelques francs près, voici les frais actuels de transport — j'entends bien uniquement de transport — payés pour quatre productions prises parmi d'autres.

Un quintal de tomates supporte, pour le trajet Alger-Paris, 2.485 francs de transport, un quintal de pommes de terre 1.650 francs, un quintal de carottes 1.950 francs et un quintal d'agrumes 2.575 francs.

En revanche, les agrumes siciliennes, de l'arbre à la gare frontière de Chiasso, payent seulement 1.600 francs le quintal.

Vous n'ignorez pas, mesdames, messieurs, que la production algérienne est un appoint nécessaire à la consommation française, surtout dans les années où la température est particulièrement rigoureuse. Cette production, fort prisée de tous, tant pour sa qualité que pour son conditionnement, ne craint pas d'affronter la compétition du Marché commun. Encore faut-il que l'administration entende les légitimes doléances des producteurs en allégeant largement la masse des frais qui grèvent de plus en plus l'acheminement de leurs produits.

J'ai sous les yeux la ventilation officielle des frais de transport d'un quintal d'Alger à Paris : trente-cinq opérations différentes, taxes et frais divers forment un total impressionnant.

Venant s'ajouter à ce qui précède, la région économique d'Alger m'adresse une délibération de séance demandant « la suppression de la taxe d'inspection phytosanitaire sur les produits algériens à leur entrée en métropole ».

En effet, il se trouve — particulièrement en ce qui concerne les figues de Bougie — qu'une désinsectisation est opérée au départ d'Algérie, ce qui est normal et en accord avec la standardisation. Ce qui l'est moins, c'est qu'à l'arrivée ces mêmes produits paient une taxe *ad valorem* d'inspection phytosanitaire. Il semble paradoxal qu'un contrôle effectué par le service de la défense des cultures doive être renouvelé en métropole. J'espère, monsieur le ministre, que vos services feront en sorte de remédier à cette situation.

Messieurs les ministres, je vous demanderai votre appui afin que soient accélérées au mieux les modalités de financement du marché national d'Alger. Le projet a l'accord de tous les services. Sa création sera le régulateur de la production agricole de la région d'Alger, car avec les frigorifiques et l'usine de conserves prévus, le producteur aura la garantie de ne pas voir ses produits invendus ou détruits. Des marchés similaires devront être créés dans les villes portuaires de l'Algérie.

En conclusion, je demande au Gouvernement, appuyé en cela par mes collègues, d'exiger — je dis bien : d'exiger — des responsables en Algérie de ses différents départements ministériels la plus grande rigueur et le maximum de vigilance dans l'accomplissement de leurs missions et de leurs tâches.

L'importance des moyens financiers et matériels employés, tant pour l'industrialisation que pour la mise en valeur agricole de l'Algérie, demande, à tous les échelons, même les plus modestes, de grandes qualités morales et professionnelles et, surtout, une probité exemplaire. A ces seules conditions, les populations auront confiance et respect dans ceux qui sont chargés de leur évolution, et l'œuvre immense à laquelle nous sommes conviés réussira. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Molinet. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

M. Maurice Molinet. Mesdames, messieurs, le décret du 17 mars 1958 a créé le département de Bougie. Cette nouvelle a été accueillie avec satisfaction par toute la Petite Kabylie qui constitue une entité ethnique propre à l'intérieur du département de Sétif.

Cette mesure n'a malheureusement pas été suivie d'effet, puisque les années 1958 et 1959 se seront achevées sans que rien n'ait été fait et que l'année 1960 s'achèvera sans doute sans que rien ne soit fait. En effet, le budget de 1960 ne prévoit aucune dotation à ce sujet.

Je n'ignore pas les efforts consentis par le Gouvernement pour l'Algérie en général et pour Bougie en particulier, contrairement à ce que laissait entendre la réponse du Premier ministre à ma dernière intervention. Soyez persuadés que mes critiques et mes suggestions n'étaient pas faites dans un esprit partisan ou de dénigrement, mais dans un esprit de collaboration, et c'est dans le même esprit que je m'adresse au Gouvernement, au nom de mes collègues parlementaires de la Petite Kabylie, pour lui dire ceci :

Efforcez-vous de mettre en place ce département dont la création répond à d'impérieuses nécessités. Il y a des conditions ethniques que j'ai déjà signalées, conditions ethniques qui entraînent de nombreux singularismes, tant sur le plan judiciaire que sur le plan civil. Je n'en veux pour exemple que la tutelle kabyle, la majorité, l'organisation judiciaire, le serment plural. Il y a des conditions géographiques et économiques qui font de ce département une entité propre. Il y a des conditions linguistiques, car le Petit Kabyle ne parle pas la même langue que celle qui est parlée dans le reste du département.

Il y a enfin des considérations pratiques. Songez que certains habitants de ce département doivent mettre deux jours pour se rendre à l'actuel chef-lieu en raison des difficultés de locomotion, tant par route que par voie ferrée. Songez qu'une région en pleine expansion, comme l'est la région de Bougie, ne saurait renoncer au titre qui lui a été précédemment donné. Songez enfin que Bougie, qui aura l'honneur de recevoir dans quelques jours le Premier ministre et son gouvernement, ne saurait comprendre que ce gouvernement, qui vient consacrer son titre de premier port pétrolier d'Algérie, lui refuse le modeste titre de chef-lieu de département.

Nous attendons la réponse du Gouvernement. Nous sommes persuadés qu'elle sera favorable. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Halbout.

M. Emile-Pierre Halbout. Je voterai les crédits ouverts aux services civils de l'Algérie parce que j'approuve pleinement la politique définie le 16 septembre par le général de Gaulle, Président de la République, parce que cette politique a pour but final la promotion humaine de toutes les populations qui vivent sur cette terre meurtrie.

C'est de l'aide aux régions les plus pauvres économiquement que je voudrais vous entretenir, car je voterai les crédits qui leur sont destinés avec la conviction qu'il faudra, non seulement les utiliser en totalité mais, au cours de l'année 1960, les majorer pour faire face à la situation critique de ces contrées.

Les regroupements de populations qui se sont opérés par nécessité militaire et par besoin de protection aboutiraient pour les régions de nomades à une diminution de leur niveau de vie si un effort permanent n'était pas poursuivi pendant des dizaines d'années.

Il faut se rendre compte que c'est l'élevage qui peut assurer la vie et l'activité dans ces régions. Car si pour l'élevage du mouton, il peut y avoir, en moyenne, une mauvaise année sur sept, la culture des céréales, dans ces sols brûlés, comme par exemple l'été dernier, ne donne une récolte passable qu'une année sur quatre.

Je demande donc que des crédits plus importants soient affectés à ces régions trop souvent oubliées.

Le regroupement en soi sera un progrès, à condition que les terres de parcours restent libres et à condition que l'élevage ne soit pas l'occasion de nombreux investissements profitables à des personnes extérieures au bled, mais soit sauvegardé, d'abord au profit des autochtones.

Il y a, pour ces régions, toute une politique agricole qui n'est qu'esquissée, depuis la mise de certaines terres, en défend pour reconstituer la flore saharienne, jusqu'à la protection sanitaire du cheptel et ces investissements publics plus nécessaires là qu'ailleurs que sont les travaux d'hydraulique.

Pourquoi des barrages d'irrigation, une fois construits, restent-ils des années en partie inutilisés ? Parce que, faute de crédits, ces barrages n'ont pas été complétés par les canaux plus modestes qui par leurs ramifications doivent irriguer, en utilisant l'eau des crues, des espaces stériles.

Pour faire les investissements locaux, il y a les crédits T. I. C. dont le sigle ne manquera pas de frapper nos collègues de l'Assemblée nationale quand ils se rendront dans l'arrondissement jumelé avec leur département. Les municipalités vous en parleront parfois avec angoisse, car ces « travaux d'intérêt » communal sont dans tel secteur indispensables pour que l'on n'y meure plus de faim.

Quand vous irez dans ces régions, vous constaterez que les hommes vous demanderont d'abord du travail, pour pouvoir faire vivre leurs familles, et non pas des distributions gratuites, bien que celles-ci soient souvent nécessaires.

J'insiste donc vivement pour que les crédits T. I. C. de 1959, qui sont devenus des crédits D. E. L. d'équipement local en 1960, soient délégués aux préfets et sous-préfets dans les premiers jours de 1960, car cette année, vous le savez, il n'y a pas de réserves dans le bled et des gens mourront de froid ou de faim si l'hiver est rigoureux ou s'il se prolonge.

Mais, plus encore que des crédits, il faut des hommes. Or je constate avec regret la faiblesse des crédits de personnels nouveaux, eu égard à l'immensité des tâches. Tout à l'heure, notre collègue M. Lemaire, avec toute son autorité, vous montrait qu'elles étaient considérables.

Je sais que vingt sections administratives spécialisées nouvelles seront créées. Les S. A. S. accomplissent une œuvre civile pour laquelle elles sont, pour longtemps, irremplaçables. Leur tâche civile a été précisée par un récent décret.

Je sais que de nouveaux postes de fonctionnaires sont prévus, notamment 400 postes de moniteurs agricoles et 70 directeurs. Je m'associe à cet égard aux paroles de M. Lauriol, rapporteur de la commission des finances. Mais, pour connaître les besoins, il faut savoir que, dans les secteurs les moins défavorisés, un moniteur, seul, a autour de lui 3.000 à 10.000 paysans.

Le recrutement de ces moniteurs agricoles n'est pas encouragé comme il le faudrait. Un jeune agriculteur de la métropole qui, après son service militaire, accepte de repartir en Algérie pour être moniteur — ce qui suppose une compétence certaine et une volonté peu commune — recevra, pendant ses deux premières années de présence, comme contractuel, 46.500 francs par mois.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de revoir cette question.

La vie est ainsi faite que vous ne pouvez pas placer dans les cadres habituels toutes les bonnes volontés qui vont se présenter pour servir, soit dans le cadre militaire, qui devra assumer, pendant de longues années, des tâches civiles, soit dans le cadre fonctionnaire. Et, dans ce dernier secteur, vous n'allez pas peupler l'Algérie de nouveaux fonctionnaires venus de la métropole, alors que c'est sur place que vous devez en recruter le maximum.

Mais il existe d'autres possibilités de servir que d'être militaire ou fonctionnaire. Lesquelles ?

De jeunes étudiants de la métropole ont servi, cet été, au nombre de plus d'un millier. Il faut qu'ils soient plus nombreux l'an prochain.

Sans doute faut-il prévoir, au point de vue budgétaire, quelque chose de moins improvisé. Mais je ne vois pas à quel chapitre vous avez inscrit des crédits en 1960 pour que le mouvement s'amplifie.

Les jeunes médecins que le congrès de médecine rurale de Tiaret — et je salue au passage l'allocution prononcée à ce congrès par notre collègue M. Kaddari, maire de cette ville — souhaite voir venir relayer et compléter l'action du service de santé militaire peuvent être en nombre très important, peut-être un jour un millier. Mais pensez-vous obtenir qu'ils soient des médecins uniquement fonctionnaires ?

M. le Premier ministre, dans sa réponse de dimanche soir, a dit ceci : « Le ministre de la santé publique, qui s'est rendu il y a quelques jours à Tiaret, a pris très nettement conscience de ce problème, qui n'est pas simple. Il n'est pas facile, en effet, d'augmenter des indemnités pour une catégorie de fonctionnaires ».

Mais si M. le Premier ministre était ici, je lui dirais : Pourquoi tenez-vous tant à ce que les médecins civils que vous enverrez en Algérie soient comme d'autres fonctionnaires ?

Comment avez-vous fait pour les industriels ? Vous avez invité de jeunes industriels de la métropole. Un certain nombre sont venus voir et, parmi eux, plusieurs sont restés. Vous les aidez dans ces installations d'usines et d'ateliers, vous n'en faites pas pour cela des militaires et des fonctionnaires, bien que souvent la rentabilité de leurs investissements reste parfois très incertaine.

Imaginez la possibilité, pour d'autres que les industriels, de venir consacrer quelques années de leur jeunesse au service de la promotion des populations, par exemple de jeunes foyers de paysans venus de la métropole, des artisans dans telle spécialité qui manque là-bas.

Vous les aiderez d'autant plus qu'ils accepteront d'aller dans le bled, là où tout est à faire. Les prendrez-vous comme fonctionnaires du paysannat ? Je ne crois pas que cela soit la seule formule à retenir.

Pour certaines de ces catégories, je ne crois pas que le cadre habituel de la fonction publique soit le seul possible, alors qu'en fait ce sont des personnes qui sont là parce qu'il y a un plan de développement qui s'appelle le plan de Constantine, dont ils seront en quelque sorte les agents techniques chargés d'en faire sentir les heureux effets, non pas seulement dans de grands complexes, mais jusque dans les régions les plus déshéritées.

La population musulmane attend de voir ce dont la population de la métropole est capable.

Quelle que soit la solution politique qui prévaudra — et je crois qu'elle sera pleinement française, comme le veut M. le Président de la République — ce qui est certain c'est que rien ne sera durable qui ne soit basé sur le respect mutuel, sur la compréhension qui devient amitié, sur le sacrifice des intérêts particuliers au profit du plus pauvre pour le sortir, par le travail, de sa misère. (*Applaudissements.*)

M. Pierre Portolano. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Portolano.

M. Pierre Portolano. Monsieur le président, je sollicite une suspension de séance.

En effet, je crois savoir que les orateurs qui doivent intervenir maintenant désirent poser quelques questions à M. le Premier ministre absent pour le moment. Sans doute, vaudrait-il mieux attendre son retour.

M. le président. M. le Premier ministre va effectivement revenir dans quelques instants.

Cependant, ne craignez-vous pas que, si les deux orateurs encore inscrits ne prennent point la parole immédiatement, la fin du débat ne soit reportée au-delà de dix-neuf heures, heure à laquelle, vous le savez, doit se réunir la conférence des présidents ?

M. Pierre Portolano. Je ne pense pas, monsieur le président, que mes amis interviendront très longuement.

M. le président. M. Vinciguerra s'est inscrit pour vingt-cinq minutes et M. Marçais pour quinze minutes.

Si la suspension de séance que vous demandez n'est pas trop longue, le débat pourra peut-être se terminer en temps voulu.

M. Pierre Portolano. Un quart d'heure au maximum, monsieur le président.

— 2 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. Paul Coste-Floret. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Paul Coste-Floret, pour un rappel au règlement.

M. Paul Coste-Floret. Je me permets d'attirer l'attention du bureau — et je vous prie, monsieur le président, de bien vouloir être mon interprète auprès de lui à ce sujet — sur la disposition qui veut que l'ordre du jour soit fixé au cours de la première séance publique qui suit la conférence des présidents. J'en conclus que les propositions de la conférence des présidents devront être soumises à l'Assemblée à la séance de ce soir minuit.

En outre, je me permets de vous signaler que, dans l'esprit nouveau de la Constitution relatif à la procédure de la motion de censure résultant de la combinaison de la Constitution et du règlement, l'Assemblée ne devrait pas, à mon avis, siéger demain. Je vous prie également d'en faire part à la conférence des présidents.

M. le président. Je n'y manquerai pas.

L'Assemblée voudra sans doute, comme le demande M. Portolano, suspendre la séance en attendant l'arrivée de M. le Premier ministre. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix sept heures cinquante-cinq minutes, est reprise à dix-huit heures dix minutes.*)

— 3 —

CREDITS DES SERVICES CIVILS EN ALGERIE POUR 1960

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi relatif au budget de l'Algérie.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Vinciguerra. (*Applaudissements au centre droit.*)

M. René Vinciguerra. A l'issue du débat relatif à la première partie du budget de l'Algérie, vous avez, monsieur le Premier ministre, déclaré attacher un sens politique au vote de ce budget. Dans ces conditions, nul ne comprendrait, ici et ailleurs, que l'un des députés du groupe de l'Unité de la République n'abordât pas au cours du présent débat ce qui demeure l'essentiel de leurs préoccupations, l'avenir politique de l'Algérie.

Notre position de principe au regard de la déclaration du 16 septembre vous est connue ; nous l'avons manifestée à l'occasion du récent débat de politique générale de la manière qui nous a paru la plus complète et la plus significative.

Cela dit en passant, notre attitude a fourni à M. Paul Reynaud la matière d'un sarcasme dont il eût pu faire l'économie, mais nous le savons coutumier de ces formules lapidaires et décisives qui n'ont d'ailleurs jamais été redoutables que pour leur auteur. (*Applaudissements au centre droit.*)

Cette position de principe, monsieur le Premier ministre, nous avons été trop nourris de vos leçons passées et nous sommes donc trop pénétrés des vertus de la continuité pour en changer.

Votre politique algérienne est très exactement celle qui a été définie depuis plusieurs années par M. Guy Mollet. Je dis bien « définie » et non pas « appliquée » car il est remarquable d'observer que, lorsqu'il était au pouvoir M. Guy Mollet prenait des mesures assez éloignées par certains de leurs aspects les moins négligeables des thèses qui étaient les siennes et, à ce titre, il recevait souvent l'approbation du sénateur Michel Debré. (*Applaudissements au centre droit.*)

Aujourd'hui, les rôles sont inversés et c'est ce qui vous amène, monsieur le Premier ministre, à exécuter une politique dont M. Guy Mollet s'était borné à poser les principes. Vous allez même, depuis quelques jours, un peu plus loin puisque, dans le triptyque : cessez-le-feu, élections, négociations, vous avez interverti l'ordre des deux derniers termes en admettant le F. L. N. à participer aux délibérations qui fixeront les modalités du scrutin.

Sous la IVe République, lorsque les socialistes faisaient une politique dite de droite, on appelait cela « une contradiction interne ». Aujourd'hui, lorsqu'un nationaliste fait une politique dite de gauche au point d'être honoré de l'approbation de M. Maurice Thorez, on appelle cela du réalisme. (*Applaudissements au centre droit.*)

Réalisme, voilà le maître mot. Eh bien, mes chers collègues, les réalistes me font peur. C'est au nom du réalisme que l'on nous a conduits à Genève, à Carthage et à la Celle-Saint-Cloud. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est aussi au nom du réalisme qu'on avait traîné la France à Montoire. Curieux réalisme par la vertu duquel la France perd toujours et ne gagne jamais !

M. Michel Debré, *Premier ministre.* Monsieur Vinciguerra, vous n'avez pas le droit de parler ainsi. Je vous répondrai vertement tout à l'heure, je vous le dis. Je me souviendrai longtemps des paroles que vous venez de prononcer et qui pèseront sur votre conscience.

M. René Vinciguerra. Très bien !

A ce compte-là, confessons-le, nous préférons donner dans les chimères, comme en juin 1940. Mais peut-être avons nous le tort

de nous attarder aux règles d'un patriotisme qu'il est devenu de bon ton, dans certains milieux, de juger dépassé.

Quoi qu'il en soit, la politique actuelle de la France en Algérie revêt trois aspects fondamentaux : la recherche du cessez-le-feu, le libre choix de leur destin par les Algériens, la neutralité de la France quant au choix final.

S'agissant du cessez-le-feu, il est presque inutile de préciser que personne ne souhaite davantage que nous un retour à la paix. Mais il est juste aussi d'ajouter que nul plus que nous ne craint une fausse paix.

Oh ! je sais bien, nous savons bien qu'à tout miser obstinément sur la paix envisagée comme une fin en soi, on ne peut que rencontrer sur le moment l'approbation de tous les braves gens. Mais je sais aussi et nous savons tous qu'en d'autres temps l'on a su emprunter des chemins moins faciles, mais plus sûrs. Dans cette guerre qui est faite à la France et à l'Occident par le F. L. N. et ceux qui le manipulent, il y aura un vainqueur et un vaincu, il y aura une victoire et une défaite, et les défaites déguisées en victoires n'en sont pas moins des défaites.

Est-ce la victoire que vous vous assignez comme objectif, monsieur le Premier ministre ? J'entends la victoire de la France et non pas de tel ou tel principe idéologique souvent utilisé à des fins de camouflage. (*Applaudissements au centre droit.*)

Telle est notre première question.

M. le Premier ministre. Il y a été répondu depuis longtemps, monsieur Vinciguerra. Je ne comprend même pas que vous preniez la parole pour dire cela.

M. René Vinciguerra. Si, comme il est souhaitable, et puisque vous venez de me répondre, monsieur le Premier ministre...

M. le Premier ministre. J'aurais bien eu envie de ne pas le faire.

M. René Vinciguerra. Votre réponse est positive.

... les entrevues proposées aux chefs de la rébellion ne sauraient avoir d'autre issue que la reddition ; s'il survenait une autre issue, l'on ne pourrait plus parler de victoire ; ce serait donc la défaite ; ce le serait, en tout cas, dans l'opinion algérienne.

Dans notre province, comme l'a fort bien écrit notre collègue Laffont, il y a le soleil et il y a l'ombre ; le compromis n'y a pas cours ou tout au moins lorsqu'il intervient, ça n'est jamais qu'à titre d'expédient très provisoire.

Songez-y bien, monsieur le Premier ministre, c'est des conditions mêmes dans lesquelles interviendrait un cessez-le-feu que dépendrait pour la plus large part le choix futur des Algériens.

Si les rebelles sont admis à rentrer libres en Algérie — bien sûr, je ne parle pas de la piétaille, mais des chefs — si ceux qui sont entrés en rébellion contre l'Etat sont autorisés à battre l'estrade pour l'indépendance, c'en sera fait à jamais du prestige de la France, non seulement en Algérie, mais dans tout l'Orient. Ferhat Abbas rentrant libre en Algérie y rentrerait, que vous le vouliez ou non, en vainqueur.

M. le Premier ministre. Vous êtes bien défaitiste, monsieur Vinciguerra !

M. René Vinciguerra. Je ne le pense pas.

A droite. Il est réaliste ! Il a raison !

M. René Vinciguerra. Au surplus — et c'est là que l'on retrouve la notion de fausse paix que j'évoquais tout à l'heure — pouvez-vous imaginer un seul instant que les choses se passeraient facilement ? Je croirais volontiers le contraire et je craindrais que ce qui, jusqu'à maintenant, se limitait, en quelque sorte, à des actions de spécialistes, ne dégénérât très vite en batailles de rues généralisées, assorties de règlements de dettes du sang dont vous pouvez mesurer l'importance en consultant le chiffre des victimes civiles horriblement mutilées dans leur chair par les exécuteurs du F. L. N. Cela me paraît constituer un risque infiniment plus grave que les complots plus ou moins fabuleux dont on nous menace en toute occasion.

M. Jean-Marie Le Pen. Très bien !

M. René Vinciguerra. Le second point essentiel de la politique gouvernementale consiste dans le libre choix de leur destin par les habitants des départements français du Sud de la Méditerranée.

Voilà bien un cadeau que, dans leur immense majorité, les Algériens ne demandaient pas, du moins sous la forme et dans les conditions que vous savez !

Ayant approuvé assez massivement la Constitution qui nous régit, ils étaient en droit de supposer que leur choix s'opérerait dans le cadre intangible de la République. On le leur avait d'ailleurs officiellement confirmé à plusieurs reprises.

Je ne sache pas qu'à cet égard l'annonce du plan du 16 septembre... (*A ce moment, l'orateur est pris d'un malaise à la tribune.*)

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures vingt minutes, est reprise à dix-huit heures vingt-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Mes chers collègues, l'Assemblée souhaite très vivement que le malaise subit dont notre collègue vient d'être victime soit très bref et qu'il puisse rapidement reprendre place parmi nous. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

La parole est à M. Marçais, qui était inscrit après M. Vinciguerra. (*Applaudissements au centre droit.*)

M. Philippe Marçais. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, madame et monsieur les secrétaires d'Etat, je vous prie d'abord d'excuser mon camarade et ami Vinciguerra du malaise qu'il a eu. La passion qu'il met dans toute chose et son état de fatigue sont cause de ce malaise dont, j'espère, il se remettra promptement.

Mon intention n'est pas de reprendre dans le détail l'analyse du budget des services civils de l'Algérie. Je me contenterai de souligner d'abord que le total des crédits publics d'investissement s'élève à environ un milliard et demi de nouveaux francs sur un ensemble de plus de deux milliards et demi.

Sur ce total, la métropole prend en charge plus d'un milliard pour promouvoir une politique de relèvement et d'épanouissement des départements français d'Algérie. L'Algérie, par elle-même, assure l'essentiel du reste.

C'est là, certes un effort sérieux que consent le budget de l'Etat, mais il n'a rien de démesuré au regard d'un budget général de plus de 60 milliards de nouveaux francs quand on envisage, d'une part l'importance immense que revêt l'Algérie pour la métropole et les revenus pétroliers que la métropole attend dans l'avenir de l'Algérie, d'autre part ce que l'Algérie elle-même fait pour son propre financement, accroissant sa pression fiscale à un rythme très accéléré pour rejoindre celle de la métropole.

Je soulignerai ensuite que ces crédits d'investissement déterminent dès maintenant et détermineront plus encore dans l'avenir l'engagement de crédits de fonctionnement sans cesse croissants.

On admet généralement que la dépense de fonctionnement croît à raison de 20 p. 100 des crédits d'investissement. Il est évident que le budget de l'Algérie ne saurait faire face par lui-même dans l'avenir à une telle progression, malgré l'évolution considérable et sans cesse croissante de l'effort de l'Algérie elle-même.

Si l'aide apportée aux départements d'Algérie par la métropole est relativement modique par rapport au budget général, le concours de l'Algérie à son propre financement, lui, est très lourd. Aussi bien l'effort de la métropole ne se peut concevoir à court terme, mais à longue échéance, comme un placement rentable, comme un engagement dont la France doit dans l'avenir attendre la contrepartie.

C'est pourquoi, dans le cas précis de l'Algérie comme en bien d'autres, il s'avère qu'une politique financière s'inscrit dans la ligne d'une politique générale.

Des efforts considérables, comme ceux que déploie la France métropolitaine, ne sauraient être consentis, ainsi que l'indiquait mon ami M. Lauriol, pour un pays étranger, pas même pour un pays ami, associé ou fédéré ; ils ne peuvent être faits que pour une portion territoriale du patrimoine français. (*Applaudissements au centre droit.*)

Il y a donc lieu de demander au Gouvernement de dégager nettement, clairement, les grandes lignes de la pérennité française de l'Algérie : d'abord, un engagement moral et psychologique de la nation à l'égard de l'Algérie ; ensuite, des mesures logiques et unanimes qui feront passer dans les faits cet engagement moral et psychologique.

Nous ne croyons pas que l'ordre de ces deux démarches, l'une morale, l'autre administrative ou économique, puisse être inversé. Ce n'est pas parce que le plan de Constantine sera exécuté que l'Algérie demeurera française ; c'est parce que l'Algérie saura, sans concevoir le moindre doute, qu'elle est confirmée dans sa qualité française, que les promesses du plan de Constantine pourront être tenues. (*Applaudissements au centre droit.*)

C'est cet engagement que nous demandons au Gouvernement de prendre dans les faits. Nous le demandons sans violence, sans rodomontade, sans slogan.

On se plait volontiers à ne voir dans l'angoisse des populations d'Algérie devant leur avenir incertain que la colère, l'excès, le recours à la violence. Non. C'est le sentiment bouleversant d'avoir vu s'échapper, depuis près de dix-huit mois, une occasion extraordinaire de ramener la paix, d'épanouir la fraternité, de bâtir dans la certitude du lendemain qui pousse les populations d'Algérie, les unes à s'irriter, les autres à se replier trop souvent dans l'attentisme. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

La véritable autodétermination de l'Algérie doit sanctionner l'offre que la France entière fera d'elle-même à l'Algérie, offre généreuse qui fera taire les détestables velléités de l'égoïsme et, s'il s'en trouve, celles du racisme.

Si les populations de l'Algérie éprouvent le sentiment réel que la France tient à elles, telles qu'elles sont, pour les admettre en son sein, pour les tirer progressivement — pas en un jour bien sûr — de l'analphabétisme, de la misère, de l'inégalité sociale, alors ces populations ratifieront l'option de la France. Tel est le sens de la véritable autodétermination. Encore faut-il que la France dise nettement et toujours plus nettement que c'est le vœu le plus profond de son cœur. Voilà le principe, nous semble-t-il, de la seule politique vraiment libérale de la France. (*Applaudissements au centre droit et sur plusieurs bancs à droite et au centre gauche.*)

Telle est la signification de l'engagement que les populations d'Algérie attendent de la France. C'est tout autre chose que l'attitude de ce neutralisme qui est en passe de devenir le mot d'ordre politique de la France et qui s'étend jusqu'à l'échelon d'exécution avec une faculté de contagion qui nous rappelle quelque peu celle de la myxomatose.

Cet engagement, nous, nous l'avons pris déjà à l'égard de nos électeurs, en faisant rôtres les paroles solennelles qui avaient été prononcées au printemps 1958. Nous l'avons renouvelé à l'Assemblée lorsque nous avons pénétré dans cette enceinte, il y a près d'un an. Notre engagement tient toujours. (*Applaudissements au centre droit.*)

Nous avons été, nous sommes et nous demeurons à la disposition du Gouvernement pour être fidèles à la parole donnée et pour la réaliser. Mais nous voudrions en l'occurrence que le pouvoir exécutif tienne davantage compte des élus du suffrage universel que des hommes qu'il combat. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous voudrions qu'il appelle dans des consultations ceux qui sont ses amis et non ceux qui sont ses ennemis. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Corrélativement à l'engagement sollicité s'inscrivent les gestes politiques et administratifs de la vie quotidienne et les exigences du choix des hommes qui font ces gestes. Dans ce domaine encore, nous n'avons pas toujours le sentiment que tous les actes traduisent la volonté gouvernementale de l'unité à réaliser, indiscutable et souple sans doute, entre les départements des deux rives de la Méditerranée.

Trop nombreux en Algérie sont ceux qui, détenant une parcelle d'autorité, laissent entendre aux populations, aux populations musulmanes en particulier, que le destin de l'Algérie est encore incertain et doit demeurer incertain. Il est même de ces agents d'autorité qui disent, plus ou moins ouvertement, que le destin de l'Algérie se situe indiscutablement hors de la France.

Comment, dans ces conditions, voulez-vous que les populations musulmanes, les élites en particulier, sortent de l'attentisme ? Comment voulez-vous qu'elles participent activement et en consentant, suivant la formule bien connue, à se « mouiller », à l'œuvre de la paix française ?

Dans un domaine plus particulier, celui de la culture, on ne peut que souhaiter que la France, affirmant une vocation musulmane qui ne date pas d'hier et que, vous-même, monsieur le Premier ministre, il y a de cela quelques mois, affirmiez encore, développe l'enseignement de la langue arabe en Algérie et fasse un gros effort pour une cause qui est chère au cœur de tous les Musulmans.

M. Ahmed Djebbour. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Philippe Marçais. Bien volontiers !

M. le président. La parole est à M. Djebbour, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Ahmed Djebbour. Puisque l'on évoque la vocation musulmane de la France, je souhaiterais de tout mon cœur que l'on développât l'enseignement de la langue arabe. Monsieur Marçais, vous le savez fort bien puisque vous étiez professeur à la médersa d'Algérie alors que je me trouvais sur les bancs de votre classe.

La vocation musulmane est connue, certes. Mais qu'a-t-on fait pour diffuser la langue arabe ?

M. Paul Coste-Floret. Très bien !

M. Ahmed Djebbour. Il existe actuellement en Algérie trois lycées franco-musulmans, anciennement appelés « médersas » : la médersa d'Alger pour l'Algérois, la médersa de Tlemcen pour l'Oranie et la médersa de Constantine pour le Constantinois.

L'Algérie compte aujourd'hui quinze départements. Il est souhaitable, il est nécessaire que la langue arabe soit une langue officielle, enseignée obligatoirement dans tous les établissements publics et privés, et ce afin de faciliter cette intégration pour laquelle nous sommes ici.

Sachez, en outre, que l'association des oulémas qui a donné nombre de chefs rebelles s'est servie des médersas libres pour diffuser la langue arabe. On a utilisé la langue arabe contre la France.

Je souhaiterais que ces établissements, qui ont pour nom les médersas libres de l'association des oulémas, soient aujourd'hui pris en charge par le Gouvernement afin qu'ils puissent servir pour la France et non contre la France. (*Applaudissements au centre droit et sur plusieurs bancs à droite et au centre gauche.*)

M. Philippe Marçais. Sur un plan plus général, sachez que plus que quiconque nous voulons la paix et plus que quiconque nous sommes fondés à savoir, parce que nos populations nous le disent dans chacun des contacts que nous avons avec elles, que la paix ne reviendra que dans un climat de certitude du lendemain, avec la coopération de tous.

Devant ce problème, nous sommes, je crois, les seuls — les seuls Français, j'entends — à proposer une solution positive et immédiate, une solution qui ne consiste pas à remettre perpétuellement au lendemain les décisions.

Cette solution comprend plusieurs points :

Premièrement, engager résolument l'offre de la France d'admettre en son sein les populations, toutes les populations d'Algérie. C'est cette offre qu'elles auront à ratifier lorsqu'elles l'auront éprouvée sincère et effective.

Deuxièmement, affirmer solennellement qu'on peut être en même temps français à part entière et musulman, musulman évolutif et non figé, musulman qui, par une véritable autodétermination dans le cadre français, décidera lui-même de l'évolution de son propre statut personnel en demeurant fidèle aux principes sacrés de l'Islam : c'est la doctrine même de l'intégration, que nous avons défendue et que nous continuons à défendre, et qui n'est pas l'assimilation.

Troisièmement, assouplir les structures de l'Etat pour qu'elles embrassent toutes les diversités régionales. Il est d'autres nations très cohérentes et très unies qui sont constituées par des populations d'une grande complexité ethnique.

Quatrièmement, rénover les méthodes administratives qui suivent la pente, souvent fatale, d'une centralisation paralysante.

La place que l'Algérie occupera dans une France ainsi rénovée respectera sa personnalité musulmane et la variété nécessaire de ses éléments composants.

Ces idées, madame le secrétaire d'Etat, vous sont chères, puisque nous les avons défendues ensemble pendant toute notre campagne électorale commune.

Au reste, de telles réformes ne sont pas seulement destinées à faire, si j'ose dire, « avaler à la France la pilule Algérie », mais à apporter dans les régions de la France métropolitaine que la centralisation asphyxie l'oxygène qui leur est nécessaire.

Soucieux d'être positifs et de trouver une issue heureuse, nous estimons que, par son urgence dramatique, le problème algérien nous contraint en quelque sorte à un progrès que la lourdeur des habitudes rend malaisé dans le cours ordinaire des jours. (*Applaudissements à droite.*)

M. Marc Lauriol, *rapporteur spécial.* Très juste ! Tout le problème est là !

M. Philippe Marçais. Au moment où une nouvelle révolution technique impose l'aménagement du territoire, où la concentration des populations interdit toute solution raisonnable du problème du logement par exemple, où la poussée d'une jeunesse nombreuse fait éclater des cadres trop étroits, nous estimons que déterminer la place certaine de l'Algérie dans des structures françaises décentralisées, c'est apporter le salut à l'Algérie et par là même à la France. (*Applaudissements au centre droit et à droite.*)

Mon propos, en montant à cette tribune, a été d'exprimer notre calme conviction et notre confiance dans une rénovation de la politique française, d'une politique de progrès qui seule peut apporter des solutions heureuses, humaines et vraiment libérales, en transformant, avec l'Algérie, la France de papa et parfois la France de grand-papa en la France de nos fils. (*Applaudissements au centre droite et sur de nombreux bancs au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. le Premier ministre. Vous êtes saisis du budget de l'Algérie en application de la loi que le Gouvernement vous a demandé de voter au mois de juillet dernier, loi par laquelle le budget de la délégation générale, le budget de l'ensemble des services d'Etat en Algérie et des services algériens, qui n'étaient plus soumis à aucune délibération des élus depuis plusieurs années, devaient — puisque désormais l'Assemblée nationale et le Sénat comprenaient des élus algériens — être soumis à l'approbation du Parlement avant d'être promulgués par le Gouvernement.

Cette loi a ainsi rétabli — il est bon d'y insister — le contrôle des élus algériens, des élus de la nation tout entière, sur une part des dépenses effectuées par l'Etat en Algérie.

Je ne reviendrai pas sur ce qui a été dit dimanche dernier à propos d'un autre budget civil, celui du secrétariat général des affaires algériennes.

Peut-être y a-t-il, en effet — M. Lauriol l'a signalé une nouvelle fois —— une absence de logique dans la répartition des dépenses inscrites au budget du secrétariat général des affaires algériennes et au budget de l'Algérie, mais l'utilité du budget de l'Algérie est certaine du point de vue de l'efficacité et du point de vue de la souplesse administrative.

Il est bon qu'il existe, engagées, gérées par le représentant du Gouvernement à Alger, des dépenses faites d'Alger, et que celui qui a de si larges attributions, ait des crédits à sa disposition.

Il ne faut pas chercher entre le budget des services d'Etat et le budget de l'Algérie des différenciations trop logiques, mais il faut bien voir l'utilité, pour celui qui assume la responsabilité administrative de cette immense collectivité qu'est l'Algérie, de disposer d'un budget. Toute disparition de ce budget ou — nous aurons l'occasion d'en parler dans quelques instants — d'une sorte de personnalisation du Trésor métropolitain en Algérie serait contraire à ce que de nombreux orateurs ont demandé, c'est-à-dire une plus grande souplesse, une décentralisation, de plus grandes possibilités pour ceux qui ont des responsabilités locales.

Considérez donc que le fait de voter un budget spécial, s'il peut apparaître parfois illogique du point de vue de la rigueur, n'en est pas moins parfaitement utile du point de vue administratif et du point de vue de l'efficacité.

Je répondrai maintenant à plusieurs des orateurs, en commençant par M. Lemaire et quelques autres qui, d'une manière générale, se sont plaints de l'insuffisance des crédits. C'est là un thème bien connu dans toutes les discussions budgétaires. Mais je voudrais une fois de plus revenir sur ce que j'ai indiqué dimanche soir et qui est la vérité. Dans un équilibre difficile de nos recettes et de nos dépenses de l'année 1960, les augmentations ont été accordées en priorité dans des proportions considérables à l'Algérie. Qu'il s'agisse du budget militaire, du budget d'équipement, du budget de fonctionnement, l'augmentation des dépenses est supérieure à 15 p. 100, proportion qui, dans l'ensemble de l'effort national, n'est atteinte que pour le budget de la défense nationale ou le budget de l'éducation nationale.

Certes, on pourrait toujours faire mieux et davantage, mais si vous analysez, comme l'ont fait certains orateurs, et notamment M. Lauriol, l'effort fait pour le fonctionnement et le développement de toutes les formes d'administration, l'administration municipale traditionnelle ou celle des sections administratives spécialisées, l'effort que nous faisons du point de vue culturel et social, notamment pour la formation des cadres qui est l'élément indispensable pour le développement ultérieur, l'effort de fonctionnement des services économiques, les travaux publics, que vous avez examinés, ou si vous regardez, en dehors des dépenses de fonctionnement, l'augmentation des crédits mis à la disposition de la caisse d'équipement, vous reconnaitrez que les reproches touchant l'insuffisance des crédits ne sont pas justifiés.

Je sais, monsieur Lemaire, que l'on pourrait faire davantage, mais ce que je veux demander à cette Assemblée, et en particulier aux députés des départements algériens, à M. Marçais notamment, qui vient de parler de l'effort de la France, c'est de regarder ce que représente l'ensemble des dépenses qui vous sont soumises au titre de l'exercice 1960 pour l'Algérie et ils verront qu'en dépit de tous les vocables dont on veut affubler la politique gouvernementale, aucun autre secteur que l'Algérie n'a reçu de notre part une aide aussi grande au point de vue du fonctionnement des postes civil, militaire et d'équipement. Cela, je tiens à le dire. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président de la commission de la production et des échanges. Me permettez-vous de vous interrompre un instant, monsieur le Premier ministre ?

M. le Premier ministre. Volontiers.

M. le président de la commission de la production et des échanges. Monsieur le Premier ministre, vous n'étiez pas à votre banc quand j'ai pris la parole. Je ne sais pas si vous avez lu le compte rendu analytique, mais je n'ai parlé à aucun moment de l'insuffisance des crédits.

J'ai parlé de l'orientation de l'effort à faire en Algérie dans la perspective du plan de Constantine, de la nécessite de faire davantage encore pour la main-d'œuvre, en raison de l'expansion démographique, et en conséquence de la nécessité d'utiliser en France des quantités de plus en plus grandes de main-d'œuvre algérienne pour peupler d'une façon sinon définitive, du moins provisoire, le désert français. (*Applaudissements.*)

M. le Premier ministre. Je vous remercie.

Une des remarques de M. Lemaire est justifiée, je rejoins sur ce point ce qu'a dit M. Marçais : l'évolution démographique des années à venir fait déjà que l'effort du plan de Constantine doit non pas être maintenu d'ici quatre à cinq ans, mais probablement augmenté. Nous le savons et c'est un problème d'ailleurs écrasant, si l'on veut le prendre dans son ampleur.

L'évolution démographique accompagnée de la nécessité du progrès social exige, une fois que le plan de Constantine sera achevé, un second plan qui, effectivement, tant du point de vue rural que du point de vue industriel, devra éviter ce à quoi nous risquerions d'être condamnés si nous n'augmentions pas notre effort. L'évolution démographique et la volonté d'augmenter sensiblement le niveau de vie font certainement que d'ici quatre à cinq ans l'effort qui est entrepris devra non seulement être continué, mais accentué.

Sur ce point de votre raisonnement, monsieur Lemaire, je suis tout à fait d'accord, mais je demande qu'on ne critique pas l'insuffisance des crédits actuels car, en vérité, avec ce qu'il est possible de faire pour la France et en raison des circonstances particulières, dites-vous bien que le maximum a été fait.

Un certain nombre de problèmes particuliers ont été évoqués et je vais répondre brièvement aux orateurs qui l'ont fait, revenant simplement dans ma conclusion aux problèmes politiques. N'oublions pas, en effet, que nous sommes dans une discussion budgétaire et que les questions précises posées sur un budget méritent des réponses précises.

Dans son rapport — excellent et très complet — M. Lauriol a posé en particulier le problème des investissements et il s'est plaint de l'insuffisance de l'exonération des investissements faits en Algérie. Je lui fais remarquer que les entreprises anciennes et nouvelles bénéficient en Algérie d'un remboursement des charges sociales et fiscales qui grèvent les salariés et que cette exonération que nous accordons aux entreprises anciennes et nouvelles ne coûtent pas moins de 6 à 7 milliards au budget de l'Algérie. D'autre part, l'exonération d'investissement, si elle n'est pas accordée aveuglément à toutes les entreprises nouvelles, est cependant accordée à celles qui sont agréées au titre du plan de modernisation. Il serait difficile de systématiser cette exonération pour une raison qui est malheureusement fondamentale, c'est que cela nécessiterait un nombre de milliards considérable. La politique a donc consisté, en ce qui concerne les industries nouvelles, à n'exonérer les investissements que dans la mesure où il s'agit d'industries agréées dans le cadre du plan de modernisation, ce qui, en fait, intéresse les principales, et je ne pense pas que l'on puisse présentement faire davantage. D'ailleurs, l'évolution du plan de Constantine et du plan de modernisation montre bien que les principales entreprises bénéficient en fait de cette exonération qu'il ne paraît pas utile d'étendre à des industries qui ne sont pas prévues à ce plan.

Au nom de la commission de la défense nationale, M. Puech-Samson a présenté une série d'observations. Je voudrais revenir à l'une d'entre elles qui avait motivé de ma part une interrupion : la critique qu'il adressait aux sections administratives spécialisées. Je veux rappeler le point, le seul point de principe, me semble-t-il, de cette affaire et qui doit effectivement nous préoccuper, aussi bien le Gouvernement et l'administration d'une part que les élus de l'Algérie, de l'autre. Les sections administratives spécialisées ont été instituées et se sont développées alors qu'il n'y avait pas de municipalités élues et, dans ces conditions, elles ont joué un rôle dont aucune autre organisation n'était capable. Nous sommes engagés depuis quelques mois dans une expérience nouvelle et qui doit être, en définitive, celle de l'administration locale en Algérie, celle des municipalités élues. Vous le savez mieux que moi, les municipalités nouvelles sont en train de devenir, dans la plupart des cas, de grands succès. Notamment, les citoyens d'origine musulmane qui, pour la première fois, accèdent à ces fonctions très particulières et sont très intéressés par elles, désirent montrer leur autorité et surtout prouver leur utilité, et il arrive que, dans certains cas, il y a un conflit entre les dirigeants de la section administrative qui ont pris des responsabilités durant des mois écoulés et les nouvelles municipalités qui désirent marquer leur personnalité.

C'est un problème auquel nous devons faire d'autant plus attention que l'intention du Gouvernement, comme vous le voyez dans ce budget, est de maintenir ces sections, et même d'en créer de nouvelles, car nous estimons — et je crois que la plupart des élus des départements algériens ne peuvent pas en douter — que pour de longues années, dans certaines régions, cette forme d'organisation administrative est excellente. L'existence des municipalités exige seulement de la part des officiers chargés de ces sections et de leurs états-majors des qualités nouvelles. Il ne suffit plus de commander, il ne suffit plus de prendre des responsabilités, il faut en plus, dans une large mesure, participer à l'éducation rapide d'ailleurs des nouveaux élus algériens prêts à prendre demain des responsabilités. Il faut donc que les responsables des sections administratives aient plus de qualités encore qu'ils n'en avaient dans les années passées. C'est vrai. C'est, monsieur

Puech-Samson, ce que je veux retenir de votre intervention, et non pas la critique de tel ou tel cas individuel qui, par la force des choses, est normal dans un corps qui comprend malgré tout, ainsi que vous l'avez dit, plusieurs centaines d'officiers dont la grande majorité ont fait magnifiquement leur devoir. L'exigence de qualités nouvelles est certaine, étant donné les charges nouvelles qui vont être les leurs en raison du développement des municipalités élues. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Vous avez également parlé du problème des harka. Je n'y reviendrai pas longuement, puisque je l'ai traité dimanche dernier, en réponse à une question de M. Lauriol. Il se pose un problème de crédits, que nous connaissons bien. Actuellement, dans les crédits du budget du secrétariat général aux affaires algériennes — et non pas de l'Algérie — le crédit prévu correspond aux harka à leur niveau présent. Les responsables de l'administration en Algérie ont demandé — et nous l'avons acceptée — la reconnaissance du principe d'une augmentation très sensible du nombre des harka. En fonction de cette augmentation, nous prendrons, ainsi que je l'ai dit à M. Lauriol dimanche dernier, les mesures nécessaires afin qu'il n'y ait pas d'interruption dans le versement des soldes de ces supplétifs nécessaires à la pacification.

Je prends entièrement à mon compte ce que M. Puech-Samson a dit des centres de regroupement et des centres d'hébergement. L'orateur a eu parfaitement raison de dire que les centres de regroupement ont représenté et représentent encore, non seulement, comme on l'a dit, une nécessité, mais souvent, du point de vue de la pacification, un progrès considérable. Il est indispensable de faire toujours mieux, aussi bien pour les centres d'hébergement que pour les centres de regroupement. Vous l'avez parfaitement précisé dans votre rapport, monsieur Puech-Samson, et, sur ce point, nous n'avons pas d'objection majeure à formuler : la politique que vous avez indiquée est bien celle que le Gouvernement entend suivre.

D'autres questions particulières ont été posées et je poursuis mon intervention en répondant aux principales d'entre elles.

Au passage, je remercie M. Lepidi de son rapport. Etant donné que M. Lepidi n'a pas formulé de critiques, je ne me crois pas obligé de reprendre son propos. Je veux seulement le remercier de l'excellent exposé qu'il a fait et qui est un très bon résumé de l'effort économique consenti par la caisse d'équipement.

Mlle Bouabsa a parlé du problème médical et du problème social. Une de ses réflexions et la dernière avait déjà fait l'objet d'une réponse de ma part, dimanche dernier.

Vous avez évoqué, mademoiselle, le problème de la rigidité des structures administratives et le fait que le caractère trop centralisé de l'administration rend difficile la gestion sur place de crédits importants. Le problème est réel. Mais, comme je l'ai dit l'autre jour à M. Lauriol, au moins pour ce qui concerne les travaux les plus urgents, la critique que vous adressez est une critique du passé. En effet, les délégations de crédits qui, depuis deux mois, ont été données aux sous-préfets doivent, pour les travaux urgents d'ordre économique et social, permettre des réalisations rapides. Sur ce point, il s'agit moins d'une discussion de principe que d'une réalisation de fait. Je puis vous assurer, mademoiselle Bouabsa, que des instructions ont été données, non seulement par le Gouvernement, mais par le délégué général, pour que cette procédure des crédits délégués aux sous-préfets, si elle donne de bons résultats dans les mois qui viennent, puisse être intensifiée à partir de l'an prochain. Mais présentement l'expérience est en cours et, au moins pour les travaux courants d'ordre économique et social, vous pourrez vous rendre compte, d'ici quelques semaines, je suppose, que des résultats bien meilleurs pourront être enregistrés.

Tout ce que vous avez dit, mademoiselle, sur l'habitat, sur le nécessaire développement des établissements médicaux, nous le savons bien. Mais l'observation qu'il est possible de faire sur l'ensemble du programme d'équipement et d'investissement en Algérie — je l'avais également dit dimanche à M. Lauriol — c'est qu'il importait de donner la priorité aux dépenses touchant le développement de l'énergie, l'industrialisation et les problèmes agricoles.

Si l'habitat occupe une place effectivement modeste parmi l'ensemble de ces dépenses d'établissement et d'investissement, c'est dû, dans une certaine mesure, au fait que, traditionnellement, une bonne part de l'effort d'habitat est assurée par les collectivités locales, auxquelles l'Etat vient simplement en aide. Mais je reconnais comme vous, mademoiselle, qu'il est nécessaire que, dans le budget de l'an prochain, l'aide de l'Etat aux collectivités locales soit, sur ce point, augmentée.

Le problème d'un service civil, notamment pour le personnel médical, est un problème difficile par ses conséquences. Il est peut-être facile d'en poser le principe. Il est beaucoup plus difficile de le résoudre. Vous savez sans doute que le ministre de la santé publique est allé récemment en Algérie, où, après avoir assisté au congrès du Tiaret, il a examiné le problème du manque de médecins et de personnel social et médical en Algérie. Il est entendu qu'il va entreprendre une étude à ce sujet. Et, naturellement, ses préoccupations rejoignent exactement les vôtres.

Certains orateurs ont posé des questions que je leur demande, le cas échéant, d'adresser plutôt par voie de questions écrites ou orales, car elles concernent des problèmes de détail.

Je relèverai seulement le problème de principe, quoique posé à l'occasion d'une question particulière, qui a été soulevé par M. Molinet en ce qui concerne le département de Bougie.

Le département de Bougie, en effet, avait été théoriquement créé en 1958 en même temps que ceux d'Aumale et de Saïda. Nous ne l'avons pas réalisé présentement, ce qui ne signifie pas qu'il ne le sera pas. Il faudra sans doute un jour créer un département de Bougie. Mais je rappelle à M. Molinet et à l'ensemble des députés algériens que, pour établir une nouvelle administration, de nouvelles préfectures ou sous-préfectures, il ne suffit pas de dessiner des circonscriptions ou d'affecter des bâtiments, il faut avoir les personnels correspondants. On peut, à la rigueur, nommer un sous-préfet et l'envoyer plus ou moins solitaire à la tête d'un arrondissement. Mais créer une préfecture, cela suppose que l'on mette en place dans le bâtiment de la préfecture un ensemble de services, c'est-à-dire qu'on puisse y affecter un grand nombre de fonctionnaires, afin que la préfecture fonctionne d'une manière satisfaisante. Cela a deux conséquences : la première suppose l'attribution de crédits importants, la deuxième, que l'on trouve des hommes. L'effort que nous faisons est progressif. Vous pouvez vous en rendre compte notamment en ce qui concerne la création d'arrondissements et la nomination de sous-préfets. Un second effort du même ordre, évoqué par plusieurs d'entre vous, tendrait à créer progressivement une administration municipale. Créer des départements avec des préfectures et des fonctionnaires qui doivent être de qualité supérieure est une œuvre de longue haleine. C'est donc simplement pour des raisons pratiques, à la fois financières et administratives, que la création du département de Bougie, comme certaines autres créations, n'a pas été retenue pour le moment, ce qui n'empêche pas le problème d'être posé. Voilà ce que je voulais dire à tous les élus algériens et à M. Molinet, en particulier.

Mesdames, messieurs, en vous demandant de voter ce budget, je ne me dissimule pas — et c'est valable pour celui-ci comme pour tous les autres — que vous ne vous contentez pas de voter des recettes et des dépenses, mais que vous manifestez également une sorte de volonté politique.

M. Vinciguerra, avec une passion que je comprends parfaitement, a exprimé des propos qui ont, je dois le dire, heurté non moins profondément la passion qui est la mienne. Je souhaite que son prochain rétablissement nous permette de reprendre le dialogue sur un autre ton.

M. Pierre Portolano. Nous aussi !

M. le Premier ministre. Il n'est pas possible de travailler pour l'avenir de l'Algérie si on se jette à la face des paroles qui, au-delà de notre propre dialogue, risquent en fin de compte de servir notre adversaire commun. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Avec le même souci qui est celui de M. Vinciguerra et de M. Marçais, je répondrai comme je l'ai fait devant cette Assemblée lors de la première discussion d'octobre. La politique que nous avons suivie, la politique que nous ne cessons de suivre, tend à la fois à rechercher la fin de la guerre civile en Algérie, mais, au-delà, à établir les bases d'une situation qui soit durable. Bien entendu, on ne peut pas envisager le destin des nations, ni celui des hommes, pour des siècles et des siècles. Mais étant donné le martyre subi par l'Algérie depuis des années, étant donné l'effort poursuivi depuis des années, ensemble, par la France et l'Algérie, pour sortir du cauchemar, notre action ne doit pas déboucher — je pense que c'est votre opinion comme c'est la mienne — sur une solution qui serait provisoire, qui ne durerait que quelques années.

Il faut aller au fond du problème, qui a été posé, ainsi que je l'ai dit antérieurement à la tribune, non pas seulement en 1954, ni en 1955, mais depuis deux ou trois générations, et qui est celui de l'avenir d'une Algérie profondément transformée par nos propres soins, à nous, Français de la métropole, en même temps que par le développement d'une élite musulmane et par le développement de cette prise de conscience de tous les Musulmans qu'ils doivent avoir de plus en plus de responsabilités dans la conduite de leurs affaires locales.

Si nous voulons faire une œuvre durable, si nous voulons, non pas être applaudis aujourd'hui, dans huit jours ou dans trois mois, mais être bien considérés par nos enfants dans dix ou

vingt ans, il faut que la fin de ce conflit débouche sur une situation telle qu'il n'y ait, ni politiquement, ni militairement, de nouvelles querelles ni de nouvelles rébellions avant longtemps. Il faut qu'il y ait accord unanime des Français qui vivent dans la métropole, et des Français européens et des Français musulmans d'Algérie, sur une situation acceptée d'une manière durable, qui écarte aussi longtemps qu'on puisse imaginer — et si possible pour plusieurs générations — les menaces politiques ou militaires qui ont trop longtemps pesé sur ce pays.

M. Philippe Marçais. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le Premier ministre ?

M. le Premier ministre. Je vous en prie.

M. Philippe Marçais. Nous sommes tous profondément d'accord, monsieur le Premier ministre, pour souhaiter la fin de cette guerre et pour essayer de rendre cette fin aussi proche que possible. Mais nous, qui sommes au contact des populations, nous pensons que cette guerre ne se terminera plus vite que dans la mesure où les populations seront rapidement fixées sur leurs certitudes françaises. (*Applaudissements au centre droit et sur plusieurs bancs à gauche et au centre.*)

M. le Premier ministre. Répondrai-je une fois de plus en montrant ce qu'est depuis des mois l'action militaire et politique que le Gouvernement entend mener et qui, plus que les affirmations et plus que les mots, représente un objectif et une politique ?

Nous n'avons qu'une attitude, une façon d'agir, une volonté, qu'il s'agisse du maintien des effectifs en Algérie, nécessaire pour aboutir à la pacification, qu'il s'agisse, en ce qui concerne l'Algérie elle-même, des investissements économiques et de la promotion sociale qui doit aider à la transformation profonde des départements algériens, qu'il s'agisse d'une politique extérieure où nous ne cessons de subordonner la fermeté de notre attitude et les liens avec nos alliés à la reconnaissance de la priorité algérienne de nos exigences, qu'il s'agisse enfin de cette conception contre laquelle vous ne pouvez pas aller, monsieur Marçais, ni aucun des députés algériens, et qui veut que la France s'installe solidement et définitivement dans le cœur de tous, dans la mesure même où elle apparaîtra, plus que tout, la France libérale, la France du droit et de la générosité. Et dans ce budget, comme dans notre action de chaque jour, je ne vois pas ce que vous pouvez trouver qui aille à l'encontre de cette volonté gouvernementale. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Il s'agit, ce soir, du budget de l'Algérie que, pour la première fois depuis bien des années — je vous le rappelle — vote un Parlement.

Je demande que la première réponse de l'Assemblée nationale à cette initiative — un budget de l'Algérie présenté devant le Parlement — soit un vote massif en faveur des crédits qui vous sont proposés. (*Applaudissements à gauche et au centre, au centre droit et sur plusieurs bancs à droite et à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

[*Articles 1er à 3.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er :

PREMIERE PARTIE

Dispositions relatives aux voies et moyens et à l'équilibre financier.

Art. 1er. — I. — Sous réserve des dispositions de la présente loi, la perception des impôts directs et taxes assimilées, des impôts indirects, des contributions diverses ainsi que de tous autres produits et revenus établis en Algérie continuera à être opérée pendant l'année 1960, conformément aux lois, décisions et règlements en vigueur à la date du dépôt de la présente loi.

« Continueront d'être perçus en 1960, conformément aux lois, décisions et règlements existant à la date du dépôt de la présente loi, les divers droits, produits et revenus affectés aux budgets annexes et aux comptes spéciaux du Trésor algérien.

« II. — Toutes contributions directes ou indirectes, autres que celles qui sont autorisées par les lois, ordonnances, décisions, décrets et règlements en vigueur, et par la présente loi, à quelque titre et sous quelque dénomination qu'elles se perçoivent, sont formellement interdites à peine, contre les employés qui confectionneraient les rôles et tarifs et ceux qui en poursuivraient le recouvrement, d'être poursuivis comme concussionnaires, sans préjudice de l'action en répétition, pendant trois années, contre tous receveurs, percepteurs ou individus qui en auraient fait la perception.

« Sont également punissables des peines prévues à l'égard des concussionnaires tous détenteurs de l'autorité publique qui, sous une forme quelconque et pour quelque motif que ce soit, auront, sans autorisation de la loi, accordé des exonérations ou franchises de droit, impôt ou taxe publique.

« Ces dispositions sont applicables aux personnels d'autorité des établissements publics qui auraient effectué gratuitement, sans autorisation légale ou réglementaire, la délivrance de produits ou services de ces entreprises. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

M. Paul Cermolacce. Nous votons contre tous les articles.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Sont reconduites pour l'année 1960 les dispositions de l'article 1er de la décision n° 56-014 homologuée par décret du 20 décembre 1956. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — 1. — La classification des palmiers et le tarif de l'impôt lezma auquel sont soumis les contribuables dans les communes des ex-territoires du Sud à raison de leurs palmiers, sont fixés, pour l'année 1960, conformément aux indications ci-après :

UNITÉS ADMINISTRATIVES	PALMIERS de 1re catégorie (Deglet-Nour).	PALMIERS de 2e catégorie.
	(Nouveaux francs.)	
Arrondissement de Biskra, à l'exception des communes de: Aïn-Zaïoui, Beni-Souik, Biskra, Branis, Djemmorah, El-Kantara, El-Outaya et Gartha:		
1re classe	0,40	0,07
2e classe	0,36	0,06
3e classe	0,32	0,05
4e classe	0,28	0,04
5e classe	0,24	0,03
Arrondissement d'Ouled-Djellal: communes de Doucen, Ouled-Djellal, Ouled-Harkat, Ouled-Rahmas et Sidi-Khaled:		
1re classe	0,32	0,09
2e classe	0,29	0,08
3e classe	0,26	0,07
4e classe	0,23	0,06
5e classe	0,20	0,05
Arrondissement de Géryville: communes d'Aïn-el-Orak, Bou-Alem, Bou-Semghoun-Chellala, Ghassoul et Sidi-Ksel	0,03	0,01
Arrondissement d'Aïn-Séfra: communes d'Aïn-Séfra et Moghrar-Foukani	0,03	0,01

« La répartition des palmeraies des arrondissements de Biskra et d'Ouled-Djellal entre les différentes classes est effectuée par arrêté du Délégué général du Gouvernement en Algérie.

« 2. — Les tarifs de l'impôt zekkat auquel sont soumis les contribuables dans les communes des ex-territoires du Sud, à raison des animaux désignés ci-après, sont fixés, pour l'année 1960, à :

Chameau : 0,30 nouveaux francs ;

Bœuf : 0, 45 nouveaux francs ;

Mouton : 0,10 nouveaux francs ;

Chèvre : 0,05 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

[*Article 4.*]

M. le président. L'article 4 est réservé jusqu'au vote de l'état A. Je donne lecture de l'état A.

ETAT A

Tableau des voies et moyens applicables au budget des services civils en Algérie pour l'année 1960.

DÉSIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1960.
§ 1. — IMPOTS ET REVENUS	
Compte 201. — **Impôts directs et taxes assimilées.**	
A. — *Impôt cédulaire :*	
Contribution foncière sur les propriétés bâties	9.000.000
Contribution foncière sur les propriétés non bâties	6.200.000
Impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux	170.000.000
Impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole	13.000.000
Impôt sur les bénéfices des professions non commerciales	8.200.000
B. — *Impôt complémentaire sur l'ensemble du revenu*	165.000.000
C. — *Taxes assimilées aux impôts directs :*	
Taxe de formation professionnelle	16.000.000
Taxe de remplacement	56.500.000
D. — *Impôts spéciaux du Sud*	150.000
E. — *Impôt sur le revenu des capitaux mobiliers.*	25.000.000
F. — *Avancement de la date d'émission des rôles et réduction des délais de paiement*	121.750.000
Compte 202. — **Produits de l'enregistrement.**	
Droits sur les mutations à titre onéreux	50.000.000
Droits sur les mutations à titre gratuit (donations et successions)	12.000.000
Droits sur les autres conventions et actes civils, administratifs et de l'état civil	5.500.000
Droits sur les actes judiciaires et extra-judiciaires	2.500.000
Hypothèques : droits proportionnels d'inscription et de transcription	3.000.000
Pénalités et recettes diverses	1.000.000
Compte 203. — **Impôts divers sur les Affaires.**	
Taxe à la production 11,70 % (ancien 9,20 %)	521.400.000
Taxe à la production taux 5,50 %	151.400.000
Taxe à la production taux 1,30 %	24.900.000
Droits fusionnés sur les sucres, thés, cafés	39.400.000
Taxe à la production taux 21,10 % (ancien 16,10 %)	120.400.000
Compte 204. — **Produits des Contributions diverses.** (Impôts indirects et timbre.)	
A. — *Impôts divers sur les boissons :*	
Droits de circulation sur les vins	46.710.000
Droits sur les alcools	97.200.000
B. — *Impôts sur les tabacs*	175.000.000
C. — *Impôts sur les transports :*	
Droit intérieur sur les carburants	459.790.000
Impôts sur les véhicules affectés aux transports routiers	3.817.000
D. — *Produit du timbre :*	
Vente du timbre unique, du papier de la débite et droits perçus au moyen de machines à timbrer	15.000.000
Produit du timbre à l'extraordinaire	400.000
Droits perçus par abonnement	5.500.000
Produits des timbres spéciaux	8.500.000
Recettes diverses, visa pour timbre et pénalités	100.000
Versement au fonds d'aide aux personnes âgées	— 3.200.000
E. — *Autres produits :*	
Impôt sur les allumettes	2.698.000
Produits des poudres et explosifs	1.500.000
Impôts sur les dynamites et explosifs à oxygène liquide	165.000
Droits de garantie des matières d'or, d'argent et de platine et droit d'essai des ouvrages d'or, d'argent et de platine	7.820.000
Recettes diverses non dénommées ci-dessus et pénalités en matière de taxes sur le chiffre d'affaires et d'impôts indirects	1.600.000
Compte 206. — **Produits des douanes.**	
Droits de douane à l'importation	66.000.000
Droits de douane à l'exportation	Mémoire.
Droits de navigation	1.500.000
Droits divers et recettes accessoires	Mémoire.
Amendes et confiscations	3.100.000
RÉCAPITULATION § 1er	
1° Contributions directes et taxes assimilées	590.800.000
2° Produits de l'enregistrement	74.000.000
3° Impôts divers sur les affaires	857.500.000
4° Produits des contributions diverses	822.600.000
5° Produits des douanes	70.600.000
§ 2. — PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ETAT (Compte 206.)	
1° *Produits des exploitations des mines, minières et carrières :*	
Mines (part de l'Algérie dans les bénéfices réalisés par les concessionnaires des mines)	»
Minières domaniales (redevances fixes, parts des bénéfices)	9.000.000
Carrières de phosphates de chaux (redevances, non compris le droit à l'exportation)	8.000
2° *Produits des forêts :*	
Produits encaissés par les receveurs des domaines :	
Coupes ordinaires et extraordinaires vendues sur pieds, en bloc, par unité de marchandises ou façonnage. — Exploitations accidentelles. — Cessions amiables de produits en bois	3.220.000
Produit des ventes de liège en principal et frais	310.000
Chasse en principal et frais	26.000
Amodiation de l'alfa	276.000
Résine	2.000
Autres menus produits	297.000
Restitutions, dommages-intérêts et frais dans les instances civiles concernant les bois de l'Etat	»
Frais d'administration des bois des communes et établissements publics	35.000
Prix des cessions de terrains effectuées aux Compagnies de chemins de fer, aux départements et aux communes, pour cause d'utilité publique	»
Produits divers et imprévus, redevances et indemnités de toute nature	15.000

DÉSIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1960.
3° Autres produits du Domaine :	
Revenus du Domaine autre que les Forêts :	
Revenus du domaine public. — Concessions temporaires	300.000
Revenus du domaine militaire	Mémoire.
Autres revenus de toute nature	440.000
Biens confisqués en exécution de la loi du 20 juillet 1939	Mémoire.
Produits de l'adjudication des chantiers d'alfa	150.000
Recouvrements de rentes et créances	Mémoire.
Produit de l'exploitation des établissements régis ou affermés	Mémoire.
Redevances pour concessions de chute d'eau et usage de l'eau	20.000
Aliénations d'objets mobiliers	450.000
Aliénations d'immeubles	1.500.000
Successions en déshérence	30.000
Epaves et biens vacants, sommes et valeurs acquises à l'Etat par prescription	200.000
Recouvrements des sommes mises à la charge des communes à l'occasion de la vente ou du changement d'affectation des biens provenant de concessions de l'Etat	Mémoire.
Indemnité d'affectation d'immeubles domaniaux au service des P. T. T.	Mémoire.
Taxe représentative de l'impôt foncier sur les biens loués	80.000
Bénéfices résultant de l'exercice du droit de préemption	Mémoire.
RÉCAPITULATION DU PARAGRAPHE 2	
1° Produits des exploitations des mines, minières et carrières	9.008.000
2° Produits des forêts	6.189.000
3° Autres produits du domaine	3.170.000
§ 3. — PRODUITS DIVERS DU BUDGET (Compte 207.)	
Finances.	
Crédit :	
07.01 Intérêts des fonds libres du Trésor algérien	3.500.000
07.02 Intérêts des avances consenties sur les fonds du Trésor à divers budgets annexes ou à des établissements publics	5.000.000
07.03 Dividendes et revenus des valeurs constituant le portefeuille de l'Algérie	2.500.000
07.04 Redevances et superdividendes de la Banque de l'Algérie	18.000.000
07.05 Intérêts des avances consenties aux fonctionnaires pour construction de logements	80.000
07.06 Commissions et superbénéfices revenant à l'Algérie en rémunération de sa garantie.	80.000
Comptabilité générale :	
07.10 Produits divers et accessoires spéciaux à l'Algérie. — Recettes diverses du service du Trésor	13.000.000
Enregistrement :	
07.13 Recettes diverses du service de l'enregistrement	1.150.000
Contributions diverses :	
07.15 Recettes diverses des contributions diverses.	1.685.700
07.16 Produits des amendes et condamnations pécuniaires	9.000.000
07.17 Produits des amendes, droits divers et recettes accessoires recouvrées au titre du service des blés	»
07.18 Pénalités et indemnités de retard pour paiement tardif des impôts	2.180.000
07.19 Recouvrement de contributions directes après admission en non-valeurs	640.000

DÉSIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1960.
Douanes :	
07.25 Recettes diverses des douanes	2.400.000
Topographie :	
07.26 Produit de la vente des copies des plans du service topographique	120.000
Budget :	
07.27 Prélèvement de 1 % sur le produit du pari mutuel	250.000
Service général :	
07.28 Recettes de l'agent judiciaire du Trésor	40.000
Service des statistiques :	
07.29 Produit de la vente des publications du service central des statistiques	1.300
Agriculture. — Forêts et D. R. S.	
07.30 Redevances pour frais de contrôle des cultures de semences sélectionnées, pommes de terre, légumes secs, céréales	300
07.31 Droits afférents au contrôle phytosanitaire des pépinières et à l'exportation	10.000
07.32 Produit de la taxe de visite sanitaire des animaux à l'importation et à l'exportation.	200.000
07.33 Frais de contrôle et d'analyse des semences fourragères	4.000
07.34 Taxe de désinfection des végétaux, produits divers et produits alimentaires	40.000
07.35 Recettes du jardin d'essai du Hamma et des stations annexes	40.000
07.36 Frais de scolarité de pension, de trousseau et recettes des exploitations des établissements d'enseignement agricole	Mémoire.
07.37 Recettes du laboratoire de chimie agricole et industrielle d'Alger	650.000
07.38 Produits des stations de monte, des stations agricoles et d'élevage	480.000
07.39 Produits des abonnements au bulletin des renseignements agricoles	1.000
Commerce.	
07.40 Produit de la taxe des brevets d'invention	2.000
07.41 Droits de vérification des poids et mesures	200.000
07.42 Poids et mesures. — Redevances pour travaux métrologiques	80.000
07.43 Poids et mesures. — Redevances kilométriques	30.000
07.44 Produit de la vente des publications du service de l'artisanat	Mémoire.
07.45 Produit de la vente des publications du service délivrées par l'Ecole supérieure de commerce d'Alger	300
Energie. — Industrie.	
07.46 Frais de scolarité et de pension des élèves du centre de Miliana pour l'éducation professionnelle des agents de maîtrise de l'industrie minière	3.000
Ravitaillement. — Prix. — Enquêtes économiques.	
07.47 Prélèvement sur le produit des amendes et condamnations pécuniaires du service du ravitaillement, des prix et des enquêtes économiques	1.000.000
Cartographie.	
07.48 Produit de la vente des publications du service cartographique	5.000

	DÉSIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1960.
	Intérieur et beaux-arts.	
07.50	Droits d'inscription à l'école nationale des beaux-arts d'Alger	1.000
07.51	Droit d'entrée pour la visite des musées, monuments, etc., appartenant à l'Algérie.	5.000
07.52	Redevances de 0,05 p. 100 sur le montant des emprunts contractés par les organismes d'H. L. M.	Mémoire.
	Education nationale.	
07.55	Droits d'examens de l'école pratique d'études arabes	Mémoire.
07.56	Frais de scolarité de pension, etc., de l'institut industriel et des écoles d'industrie. — Vente d'objets fabriqués	Mémoire.
07.57	Droits d'examen et de diplôme pour la délivrance du brevet d'expert comptable et de géomètre-expert	1.200
	Travaux publics et transports.	
07.65	Produit de la vente de la carte géologique.	6.000
07.66	Produit de la vente des étiquettes pour la salubrité des huîtres	15.000
	Hydraulique.	
07.70	Produits des terres de colonisation	25.000
	§ 4. — RECETTES D'ORDRE (Compte 208)	
	I. — RECETTES EN ATTÉNUATION DE DÉPENSES	
	Finances.	
	Budget :	
08.01	Remboursement par le budget annexe des P. T. T. de sa quote-part, dans le montant des charges afférentes aux emprunts contractés par l'Algérie	12.300.000
08-02	Remboursement des avances faites par l'Algérie au budget des P. T. T. pour couvrir les déficits d'exploitation	Mémoire.
08.03	Redevances d'amortissements fixes ou proportionnelles afférentes aux adductions d'eau potable, construites par l'Algérie	79.060
08.04	Redevances versées par le service de l'hydraulique en exécution des dispositions du § 3 de l'article 16 de la loi du 18 mars 1952	2.692.570
08.05	Remboursement par le budget annexe de la pharmacie centrale d'approvisionnement de la santé publique des avances reçues pour couvrir les déficits d'exploitation	Mémoire.
08.06	Remboursement par le budget annexe de l'imprimerie officielle algérienne des avances reçues au titre de fonds de roulement	Mémoire.
08.07	Remboursement par les C. F. A. des versements faits par l'Algérie en application de l'article 14 B du décret du 31 décembre 1938 sur l'organisation des chemins de fer algériens	Mémoire.
08.08	Remboursement par les chemins de fer algériens des charges des emprunts contractés par l'Algérie pour l'exécution des travaux complémentaires	13.180.000
08.09	Reversement par la caisse de solidarité du produit de la taxe sur les prestations de services afférentes aux opérations des C. F. A.	8.050.000
08.10	Remboursement par les communes des annuités des prêts qui leur ont été consentis pour l'exécution des travaux dans les conditions des décrets des 30 juin 1937 et 24 mai 1938 relatifs à une avance exceptionnelle de 26 millions à l'Algérie	Mémoire.
08.11	Remboursement par les communes des annuités de prêts qui leur ont été consentis sur le produit de l'emprunt 5 p. 100 1941 contracté par l'Algérie	115.030
08.12	Remboursement par le budget annexe des irrigations de la quote-part des services rendus par l'Algérie. — Personnel	120.000
	Crédit :	
08.15	Remboursement et intérêts des prêts consentis à certains organismes sur les ressources du fonds de modernisation et d'équipement	430.100
08.16	Remboursement par les C.F.A. des annuités de l'emprunt de 30 millions contracté en 1954 (emprunt E.G.A.)	200.000
08.17	Remboursement par la métropole de sa quote-part des annuités des emprunts contractés pour la réparation des dommages causés par le sinistre de la région d'Orléansville	2.401.020
08.18	Remboursement par la métropole de sa quote-part des annuités des emprunts spéciaux pour la réparation des dommages	Mémoire.
	Contributions diverses :	
08.20	Remboursement par les sociétés coopératives de tabacs du traitement et des indemnités des agents détachés dans leurs magasins	6.700
08.21	Remboursement par le service des alcools des dépenses effectuées pour son compte par le service des contributions diverses.	1.176.000
08-22	Remboursement par la section algérienne de l'office des céréales, des dépenses du service des contributions diverses	1.509.000
	Topographie :	
08.25	Remboursement des frais des enquêtes partielles	20.000
	Douanes :	
08.26	Versements effectués par divers à titre de quote-part dans les traitements et indemnités des agents	710.000
08.261	Frais de scolarité et de pension de l'école des préposés des douanes de Cherchell	80.000
	Enregistrement, domaines, timbre :	
08.29	Versement du prélèvement opéré sur les recouvrements effectués sur le fonds de garantie automobile	10.000
	Comptabilité générale :	
08.30	Remboursement des avances faites pour frais d'administration et de contrôle concernant l'exécution du décret du 8 avril 1908 sur les jeux et frais de contrôle et d'encaissement de la taxe communale sur les jeux de hasard dans les cercles (décret du 24 décembre 1946, article 41)	3.500
08.31	Remboursement des avances faites pour les dépenses d'administration et de contrôle de l'emploi des subventions accordées sur les fonds du produit des jeux et du pari mutuel	600
08.32	Participation des établissements publics ou autres établissements à la rémunération des agents comptables de l'Algérie	700.000
08.33	Participation de la loterie algérienne à la rémunération des agents de la trésorerie générale	Mémoire.
08.34	Remboursement des prêts d'honneur consentis par la métropole pour le compte de l'Algérie pendant la période du 6 novembre 1942 au 31 décembre 1944	Mémoire.
	Service des statistiques :	
08.35	Remboursement à l'Algérie des frais d'immatriculation d'assurés sociaux	21.000

DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1960.
Agriculture - Paysannat - Forêts et D. R. S.	
08.40 Part contributive des communes et des établissements traitant des denrées d'origine animale dans les dépenses du service de l'élevage	115.000
08.41 Remboursement par les importateurs des frais d'analyse des miels et cires d'abeille	10.000
08.42 Remboursement par les intéressés des doses de vaccins-claveleux inutilisés	Mémoire.
08.43 Participation aux frais d'analyse des blés et des farines effectuées par le laboratoire de technologie et aux travaux d'agriculture	20.000
Commerce.	
08.46 Redevances perçues pour la délivrance de licences d'importation et d'exportation	360.000
Energie - Industrie.	
08.47 Electrification rurale. — Remboursement par la caisse nationale de crédit agricole des avances consenties par le budget de l'Algérie	230.000
Santé publique.	
08.50 Remboursement par les hôpitaux des traitements et indemnités diverses du personnel administratif de l'assistance publique.	Mémoire.
08.51 Remboursement des frais de pension des élèves de l'école d'infirmières et d'assistantes sociales et de l'école d'infirmières de l'assistance publique algérienne	30.000
08.52 Remboursement des frais de séjour des enfants placés à l'école des sourds-muets d'Algérie	18.000
Education nationale.	
08.55 Remboursement par les budgets des établissements du second degré des avances consenties aux internats	Mémoire.
08.56 Participation des communes aux frais de contrôle médical scolaire :	
a) Examens cliniques	320.000
b) Dépistage radiologique	76.000
08.57 Remboursement des prix de journées dans les centres éducatifs	15.000
08.58 Participation des familles au contrôle médical du second degré	100.000
08.59 Produit de la vente d'objets fabriqués dans les divers ateliers des centres sociaux	30.000
Affaires politiques et fonction publique.	
Fonction publique :	
08.61 Contribution des départements aux dépenses de rémunération des auxiliaires des préfectures pris en charge par le budget de l'Algérie	1.000.000
08.62 Remboursement à l'Algérie des traitements et indemnités d'administrateurs en fonction au ministère de l'intérieur	50.000

DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1960.
Energie. — Industrie.	
08.66 Remboursement des frais de contrôle des distributions d'énergie électrique	20.000
08.67 Remboursement des frais de contrôle des concessions de chutes d'eau	22.060
08.68 Remboursement par les exploitants des mines des indemnités payées aux délégués à la sécurité des ouvriers mineurs.	30.000
Travail et sécurité sociale.	
08.70 Remboursement au budget de l'Algérie des dépenses de sécurité sociale	Mémoire.
08.71 Remboursement par les employeurs des frais de mouvements de main-d'œuvre.	Mémoire.
08.72 Produit des centres de formation professionnelle	25.000
08.73 Remboursement des frais de vaccination	Mémoire.
08.74 Remboursement par les caisses de sécurité sociale, des prestations servies par l'administration aux agents auxiliaires et contractuels	70.000
08.75 Remboursement des frais d'approvisionnement des cantines des centres de formation professionnelle des adultes	2.390.000
08.76 Remboursement par les travailleurs algériens momentanément sans ressources sur le territoire métropolitain des avances qui leur ont été consenties pour leur rapatriement en Algérie	2.000
08.77 Remboursement des dépenses de fonctionnement du Fonds d'aide aux personnes âgées	1.381.200
Service délégué à la justice.	
08.80 Produit des établissements pénitentiaires civils de l'Algérie	270.000
08.81 Remboursement par le budget métropolitain des frais d'entretien des condamnés ayant commis leur crime ou délit sur le territoire de métropole	100.000
08.82 Remboursement par les autres territoires de frais de transport et d'entretien des détenus provenant de ces pays	Mémoire.
08.83 Produits des cantines des établissements pénitentiaires admis en régie	3.052.000
08.84 Produits des maisons d'éducation surveillée et d'éducation corrective	75.000
Sûreté nationale.	
08.85 Produit des vaccinations funéraires, d'huissiers, de jeux et de toutes rémunérations accessoires des fonctionnaires de police	Mémoire.
08.86 Produit des visites sanitaires (contrôle de la prostitution dans les villes dotées de la police d'Etat)	Mémoire.
08.87 Remboursement par la métropole des dépenses de personnel de la brigade de surveillance du territoire	750.000
08.88 Remboursement des frais d'entretien des élèves de l'Ecole de police	Mémoire.
08.89 Contingent des communes dans le fonctionnement des polices d'Etat et versement par la chambre de commerce d'Alger de sa part contributive dans les dépenses de la police d'Etat	8.250.000

DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1960.
Travaux publics et transports.	
08.90 Remboursement des dépenses du contrôle financier des C. F. A.	80.000
08.91 Reversement du produit net de l'exploitation des services maritimes exceptionnels financés par l'Algérie	150.000
08.92 Remboursement des frais de contrôle et de surveillance des chemins de fer et des tramways	4.000
08.93 Participation des chambres de commerce et autres collectivités aux dépenses de fonctionnement de l'école de navigation d'Alger	400
08.94 Versements divers en atténuation de dépenses résultant de l'allocation aux fonctionnaires des mines et du contrôle des transports des primes de rendement instituées par les décrets des 15 septembre et 15 octobre 1945	Mémoire.
08.99 Liquidation comptable de la régie du matériel de Bône	Mémoire.
Hydraulique.	
08.95 Versements par les communes des frais d'entretien et des dépenses d'exploitation des points d'eau construits par l'Algérie	206.120
08.96 Versement par les communes des frais occasionnés par le contrôle technique des installations d'eau potable subventionnées par l'Algérie	210.000
08.97 Produits des abonnements des publications du service de l'hydraulique. — Revue Terre et Eaux	Mémoire.
08.98 Produits des fermes expérimentales gérées par la direction de l'hydraulique	Mémoire.
II. — RECETTES D'ORDRE PROPREMENT DITES	
08.100 Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public	Mémoire.
08.101 Versement par la caisse des dépôts et consignations du montant des centimes additionnels pour fonds de garantie	Mémoire.
08.102 Fonds de concours pour études et travaux connexes intéressant l'industrie minière en Algérie et pour institutions d'assistance et de prévoyance au profit des ouvriers mineurs et de leur famille	Mémoire.
08.103 Prélèvements sur le fonds de réserve pour la couverture des exercices réglés	Mémoire.
08.104 Prélèvement sur le compte « hors budget ». — Travaux de défense nationale en Algérie	Mémoire.
08.105 Prélèvement sur le compte « hors budget ». — Versements des communes pour l'entretien des bâtiments scolaires	Mémoire.
08.106 Prélèvement sur le compte « hors budget ». — Remises des redevables admis au crédit pour la souscription d'obligations cautionnées	Mémoire.
08.111 Jetons de présence et tantièmes revenant aux administrateurs désignés par l'Algérie	Mémoire.
08.109 Redevances prévues en application de l'article 50 du décret-loi du 30 septembre 1953 sur l'organisation et l'assainissement du marché du vin	Mémoire.
08.110 Produit de la cotisation annuelle pour le fonctionnement du conseil supérieur des transports en Algérie	Mémoire.
08.112 Produit de la cotisation annuelle pour le fonctionnement des comités techniques départementaux des transports	Mémoire.
08.113 Contribution des producteurs d'Algérie au fonds mutuel de garantie et d'orientation agricole	Mémoire.

DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1960.
§ 5. — RECETTES EXTRAORDINAIRES OU EXCEPTIONNELLES (Compte 209)	
9.01 Versement de la caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie :	
— pour les dommages du terrorisme	80.000.000
— pour la reconstruction de la région du Chéliff	21.200.000
9.02 Reprise sur annulation de crédits du budget extraordinaire	Mémoire.
9.03 Produits des emprunts autorisés par les décisions des voies et moyens annuelles	»
9.04 Subvention du budget métropolitain	»
9.06 Prélèvement sur la caisse de réserve de l'Algérie :	
I. — Fonds disponible	»
II. — Fonds indisponible	»
9.08 Bénéfice de frappe des monnaies divisionnaires	»
9.09 Reversement du produit des avances consenties sur fonds spéciaux	»
9.10 Remboursement des avances consenties par les sinistrés du Sud-Est constantinois	»
9.11 Versements des services économiques	»
9.12 Avances du Trésor métropolitain	»
9.14 Reversement des crédits non dépensés au 31 mars 1957 inscrits aux comptes O.H.B. des communes pour l'exécution des dépenses des S.A.S.	»
9.17 Part de l'Algérie dans les droits de souscription versés pour l'augmentation de capital de la S. N. Repal	»
9.18 Emprunts spéciaux contractés pour la reconstruction de la région du Chéliff	»
9.19 Versements du comité national de secours aux victimes de la région sinistrée du Chéliff	»
9.20 Avances du Trésor algérien	»
§ 6. — RECETTES AFFECTEES A LA COUVERTURE DU TITRE VIII (Compte 210.)	
10.01 Produit de la loterie algérienne	5.600.000
10.02 Contribution de la métropole pour le placement des billets de la loterie nationale	2.100.000
10.03 Prélèvement sur le produit des jeux et du pari mutuel	2.300.000
10.04 Contribution militaire (part affectée aux travaux d'intérêt national)	18.700.000
10.05 Fonds de concours pour dépenses du titre VIII	»

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'état A.

(L'état A, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 4 avec les chiffres résultant du vote de l'état A :

« Art. 4. — Les produits et revenus applicables au budget des services civils en Algérie pour 1960 sont évalués à la somme de 2.689.464.660 nouveaux francs, conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(L'article 4, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 5.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 5 :

DEUXIEME PARTIE

Moyens des services et dispositions spéciales.

TITRE Ier

Dispositions relatives au budget

« Art. 5. — Il est ouvert, pour l'année 1960, au titre des services votés du budget des services civils en Algérie, des crédits s'élevant à la somme de : 2.457.430.520 NF. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(*L'article* 5, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 6.]

M. le président. « Art. 6. — Il est ouvert, pour l'année 1960, au titre des autorisations nouvelles du budget des services civils en Algérie, des crédits s'appliquant :

« A concurrence de + 5.143.570 NF au titre 1er : Dette publique et dépenses en atténuation de recettes ;

« A concurrence de + 88.547.057 NF au titre III : Moyens des services ;

« A concurrence de — 23.664.661 NF au titre IV : Interventions publiques ;

« Pour mémoire, au titre V : Dépenses en capital sur crédits de report ;

« A concurrence de + 160.750.000 NF au titre VI : Concours aux investissements en Algérie ;

« A concurrence de — 1.500.000 NF au titre VII : Réparations des dommages ;

« A concurrence de + 2.750.000 NF au titre VIII : Dépenses effectuées sur ressources affectées. »

M. Biaggi a déposé un amendement n° 4 tendant, dans le troisième alinéa de l'article 6, à réduire de 300.000 NF le montant des crédits de 88.547.057 NF inscrit au titre III.

La parole est à M. Biaggi, à qui je demande d'être bref.

M. Jean-Baptiste Biaggi. Monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, répondant à l'appel de M. le président, je serai extrêmement bref.

L'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer tend à diminuer de 300.000 NF, soit 30 millions de francs actuels, les fonds secrets de la délégation générale du Gouvernement.

Il ne s'agit pas, Dieu m'en préserve ! de jeter la suspicion générale sur les services secrets, que je considère comme infiniment nécessaires, ni même sur les fonds secrets qui sont, eux, un mal nécessaire. Il s'agit encore moins de me livrer à une critique générale des distributions et utilisations passées de ces fonds.

Mais des renseignements puisés à bonne source — et dont vous me permettrez, précisément, de taire la source, puisqu'il s'agit de choses secrètes ! — nous ont appris que l'on s'apprêtait à lancer un « parti du progrès algérien » — qui n'est pas celui que M. Kerrouch a annoncé — et que trente millions de francs de la délégation générale iraient grossir le trésor que n'a pas dû manquer d'amasser à cette fin le milliardaire Blachette, titulaire du seul et dernier privilège — au sens étymologique de ce mot — que connaisse encore l'Algérie et qui est le privilège de l'alfa.

Par conséquent, nous nous refusons à voir les luttes politiques, en Algérie et ailleurs, faussées par certains « arrosages ». Nous estimons que ces fonds pourraient, au lieu d'aller à ces « arrosages », servir, par exemple, à l'irrigation des terres algériennes qui en ont besoin.

Au surplus, il n'y a jamais eu de véritable parti en Algérie, ou plus exactement, en Algérie, il n'y a, aujourd'hui, que deux partis : le parti de la rébellion et le parti de la France. (*Applaudissements au centre droit et sur quelques bancs à droite.*)

Nombre de ceux qui protestent hypocritement de leur attachement à la France et se camouflent en partisans de l'association, de l'évolution, du progrès, constituent en réalité la cinquième colonne dans le parti français, et les crédits qui leur seraient ouverts serviraient tôt ou tard, directement ou indirectement, à combattre notre cause, nos entreprises et nos soldats. Toutes les expériences de cette nature se sont retournées contre nous. En votant cette réduction de crédits, nous remplirons notre rôle, car le rôle du Parlement est aussi d'empêcher l'exécutif de succomber sous le poids des illusions. (*Applaudissements au centre droit et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Marc Jacquet, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Marc Jacquet, *rapporteur général.* La commission des finances n'a pas eu à examiner cet amendement. Mais le rapporteur général peut se permettre, à titre personnel, de suggérer le rejet de cet amendement, car il n'est pas normal de suspecter l'utilisation de pareils fonds dans des mains françaises. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. le Premier ministre. Naturellement, le Gouvernement se rallie à la position de M. le rapporteur général, mais j'ajoute quelques précisions à l'intention de l'auteur de l'amendement.

Il vient de faire état d'affirmations qu'il a peut-être lues dans certains journaux, mais qui ne reposent sur aucun fondement. Le délégué général en Algérie ainsi que le commandant en chef doivent faire face à de multiples dépenses qui tiennent à la situation même de l'Algérie, et on les surprendrait beaucoup l'un et l'autre si on leur disait qu'une partie des fonds votés par le Parlement à leur intention est destinée à des partis ou à des formations politiques partisanes, voire à des hommes ou à des organismes qui prendraient des positions de ce genre.

En tout cas, en ce qui me concerne, j'indique à l'auteur de l'amendement que les propos qu'il a tenus sont tout à fait contraires à la réalité. Aucune suspicion ne peut être portée sur les hommes qui en Algérie, à l'heure actuelle, détiennent une partie de notre destin dans leurs responsabilités, et je vous assure que l'argent est bien employé. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Biaggi.

M. Jean-Baptiste Biaggi. Je me réjouis de vos affirmations, monsieur le Premier ministre.

Cependant, j'ai le devoir de dire à l'Assemblée que l'information dont nous avons fait état avait certainement plus de consistance que les tentatives de subversion du 15 octobre, que l'attentat de l'Observatoire et que les commandos de tueurs venus d'Algérie en passant par la frontière espagnole ! (*Sourires au centre droit et à droite.*)

Mais, devant les affirmations que vous apportez, je suis très heureux de pouvoir retirer mon amendement. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. L'amendement n° 4 de M. Biaggi est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

(*L'article* 6, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles* 7 *à* 9.]

M. le président. « Art. 7. — I. — Le budget annexe des P. T. T. en Algérie est fixé, pour 1960, en recettes et en dépenses à la somme de 281.093.320 NF s'appliquant, à concurrence de 201 millions 893.320 NF, aux dépenses de fonctionnement (1re section), et à concurrence de 79.200.000 NF, aux dépenses d'investissement (2e section).

« II. — Le montant des autorisations de programmes ouvertes en 1960 au budget annexe des P. T. T. (2e section) est fixé à la somme de 120.970.000 NF. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7.

(*L'article* 7, *mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 8. — Le budget annexe des irrigations et de l'eau potable est fixé pour 1960, en recettes et en dépenses à la somme de 12.403.480 NF. » — (*Adopté.*)

« Art. 9. — Le budget annexe de l'imprimerie officielle est fixé pour 1960, en recettes et en dépenses, à la somme de 2 millions 387.088 NF. » — (*Adopté.*)

[*Article* 10.]

M. le président. L'article 10 est réservé jusqu'au vote de l'état B.

Je donne lecture de l'état B :

ETAT B

Nomenclature des chapitres pouvant donner lieu à prélèvement sur le crédit ouvert au chapitre des dépenses éventuelles.

(Section I-Chapitre 37.91.)

NUMÉROS des chapitres.	LIBELLÉ DES CHAPITRES
	SECTION I. — Charges communes.
11.01	Emprunts de l'Algérie.
11.02	Chemins de fer. — Annuités de rachat.
12.01	Intérêts des comptes de dépôts du Trésor.
14.01	Garantie aux emprunts contractés par les établissements nationaux, les collectivités locales, divers établissements publics ou d'intérêt public et divers organismes de crédit.
14.02	Garantie de l'Algérie à certaines avances bancaires ou consenties par certains établissements financiers. — Garanties diverses.
15.01	Remboursements sur produits indirects et divers.
15.02	Attributions à divers du produits d'amendes et condamnations pécuniaires.
15.03	Remises gracieuses et débets admis en surséance indéfinie. — Remboursement pour décharge de responsabilité en cas de force majeure.
15.04	Exercice du droit de préemption de l'administration en matière de mutation d'immeubles ou de droits immobiliers.
17.10	Couvertures des créances irrécouvrables constatées au titre des opérations d'avances du Trésor.
17.13	Remboursement aux comptes de trésorerie intéressés des différences entre le prix d'achat et le prix de vente de valeurs constituant le placement de fonds libres de l'Algérie.
31.91	Crédit provisionnel pour amélioration de la situation des personnels ou majoration des indemnités représentatives de frais.
31.92	Traitements pendant les congés de longue durée accordés aux fonctionnaires des divers services.
31.94	Rémunération des fonctionnaires en congé d'expectative.
31.95	Primes d'installation et de recrutement.
32.91	Arrérages de pensions et allocations viagères.
32.92	Rentes mises à la charge de l'Algérie pour accidents divers.
32.93	Annuités des rentes attribués à des victimes des événements d'Algérie.
32.94	Contribution patronale pour la constitution des pensions. — Dotation de la caisse des retraites de l'Algérie.
32.95	Remboursement à la caisse autonome d'amortissement des rentes viagères servies en échange d'obligations émises ou garanties par l'Algérie et majoration de ces rentes viagères.
32.96	Contribution patronale à la constitution des retraites de certains agents non titulaires rémunérés sur le budget de l'Algérie.
32.97	Participation de l'Algérie aux versements à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse au profit d'agents de divers services ou des membres sans traitement de la justice musulmane.
32.98	Versements à la caisse autonome mutuelle de retraites des agents des chemins de fer d'intérêt local et des tramways.
32.99	Contribution de l'Algérie à la constitution de retraites des ouvriers permanents.
33.91	Personnel en activité. — Prestations et versements obligatoires. — Crédit provisionnel.
34.91	Frais de passage et de transports des fonctionnaires des divers services.
34.93	Frais judiciaires, frais d'expertises et autres à la charge de l'Algérie pour des affaires d'administration générale. — Indemnités dues par l'Algérie à la suite d'accidents divers et d'actes administratifs engageant sa responsabilité civile (art. 2).
34.95	Dépenses afférentes à la taxe des télégrammes officiels du secrétaire générale du Gouvernement et des services de sécurité et au paiement des redevances téléphoniques intéressant les résidences du gouverneur général.
44.95	Remboursements sur produits indirects en faveur de l'industrialisation de l'Algérie.
44.96	Application des dispositions de l'article 6 de la décision n° 58-015 portant fixation des voies et moyens applicables au budget et au plan d'investissements de l'Algérie pour l'exercice 1958-1959.
44.98	Subventions à certains sucres importés.
46.91	Evénements calamiteux, sinistres imprévisibles et non assurables subis par des particuliers non agriculteurs.
	SECTION II. — Administration centrale.
31.51	Direction générale des finances. — Indemnités pour travaux exceptionnels effectués à l'occasion de la préparation et du vote du budget.
33.92	Prestations et versements facultatifs (art. 1er).
	SECTION III. — Administration générale.
37.12	Protection civile. — Dépenses exceptionnelles.
37.41	Dépenses des élections.
37.61	Etat civil.
46.91	Rapatriement des indigents français et étrangers.
	SECTION V. — Santé publique et population.
34.01	Service de la santé. — Remboursement de frais (art. 2 et 5).
34.12	Police sanitaire maritime, terrestre et aérienne. — Matériel et fonctionnement.
34.22	Lutte antipaludique. — Matériel et fonctionnement.
	SECTION VI. — Service pénitentiaire et de l'éducation surveillée.
34.03	Service pénitentiaire. — Entretien et rémunération des détenus.
34.13	Service de l'éducation surveillée. — Entretien des pupilles.
37.01	Service pénitentiaire et de l'éducation surveillée. — Approvisionnement des cantines.
37.91	Frais de justice criminelle et frais judiciaires.
	SECTION VII. — Sûreté nationale.
34.01	Sûreté nationale. — Remboursement de frais (art. 1er).
34.11	Groupes mobiles de sécurité. — Remboursement de frais (art. 1er).
	SECTION VIII. — Education nationale.
34.01	Services communs. — Remboursement de frais (art. 1er).
34.34	Enseignement primaire élémentaire. — Matériel (art. 1er).
	SECTION IX. — Finances.
34.02	Trésor. — Matériel (art. 2, § 7).
37.32	Dépenses incombant à l'ancien service des séquestres.
37.91	Frais d'escompte sur prix de coupes de bois.
37.94	Représentation de l'Algérie dans les conseils d'administration de sociétés.
	SECTION X. — Travaux publics et transports.
36.03	Contribution de l'Algérie à l'organisation des services maritimes et aériens exceptionnels desservant les ports et aérodromes d'Algérie.
	SECTION XI.
	Logement, urbanisme, habitat, dommages de guerre.
44.03	Interventions publiques (art. 2).
44.04	Participation au service d'annuités d'emprunts pour travaux de viabilité.
	SECTION XII. — Agriculture et forêts.
35.63	Forêts et D. R. S. — Exploitation des bois et lièges.
37.91	Dépenses diverses relatives à la réglementation agricole ou forestière (art. 3, 4, 5, 6).
44.12	Lutte antiacridienne (art. 1er).
44.22	Lutte contre les maladies animales.
46.52	Allocations et bonifications d'intérêts. — Crédit agricole mutuel.

NUMÉROS des chapitres	LIBELLÉ DES CHAPITRES
	SECTION XIII. — **Affaires économiques et industrialisation.**
37.91	Dépenses diverses (art. 2).
	SECTION XIV. — **Travail et sécurité sociale.**
33.91	Prestations et versements obligatoires.
33.92	Prestations et versements facultatifs.
34.01	Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Remboursement de frais.
34.11	Formation professionnelle des adultes et sélection professionnelle. — Remboursement de frais (art. 2).
34.32	Conseils de prud'hommes. — Matériel.
37.91	Travail et sécurité sociale. — Dépenses diverses (art. 4).
47.01	Mutualité. — Subventions.
	SECTION XV. — **Hydraulique.**
41.01	Reprise par l'Etat de lots domaniaux.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'état B.

(*L'état B, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 10, avec les précisions résultant du vote de l'état B :

« Art. 10. — La nomenclature des services pouvant donner lieu à prélèvement sur le crédit ouvert de la section I, chapitre 37-91 (dépenses éventuelles) en application de l'article 6 du décret du 13 novembre 1950 portant règlement d'administration publique relatif au régime financier de l'Algérie, est fixée pour 1960 conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10.

(*L'article* 10, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 11.]

M. le président. L'article 11 est réservé jusqu'au vote de l'état C.

Je donne lecture de l'état C :

ETAT C

Nomenclature des crédits provisionnels pouvant être répartis au cours de la gestion 1960.

SECTIONS ou budget annexe	NUMÉROS des chapitres	LIBELLÉ DES CHAPITRES
Section I.	31.91	Crédit provisionnel pour l'amélioration de la situation des personnels ou la majoration des indemnités représentatives de frais.
Section I.	33.91	Personnel en activité. — Prestations et versements obligatoires. — Crédit provisionnel.
Budget annexe des P.T.T.	11	Crédit provisionnel pour l'amélioration de la situation des personnels ou la majoration des indemnités représentatives de frais.
Budget annexe des irrigations.	5	Crédit provisionnel pour l'application des mesures d'amélioration de la rétribution des personnels et la revision des indemnités représentatives de frais.
Budget annexe de l'imprimerie officielle.	3	Crédit provisionnel pour l'amélioration de la situation des personnels.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'état C.

(*L'état C, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 11, avec les précisions résultant du vote de l'état C :

« Art. 11. — Pourront être répartis par décision du délégué général du Gouvernement, conformément aux dispositions de l'article 77 du décret du 13 novembre 1950 portant règlement d'administration publique relatif au régime financier de l'Algérie, les crédits provisionnels inscrits pour l'année 1960 aux chapitres du budget des services civils en Algérie et des budgets annexes, dont la nomenclature est fixée à l'état C annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11.

(*L'article* 11, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles* 12 *à* 17.]

M. le président. « Art. 12. — I. — Pourront être reportés à la gestion 1960, par décision du délégué général du Gouvernemen. en Algérie, les crédits, non utilisés au 31 décembre 1959, des chapitres ci-après :

Section I.

« Chapitre 44-97. — Subvention à la caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides.

« Chapitre 71-01. — Participation de l'Algérie dans la réparation des dommages de guerre.

« Chapitre 72-01. — Réparation des dommages causés par les événements d'Algérie.

« Chapitre 72-10. — Contribution de l'Etat à la réparation des dommages prévus par les articles 106 à 109 de la loi du 5 avril 1884 et les textes qui l'ont modifiée.

« Chapitre 82-01. — Travaux d'équipement national.

« Chapitre 82-11. — Construction de casernements de gendarmerie en Algérie.

Section III.

« Chapitre 41-01. — Pacification et regroupement de population. — Dépenses exceptionnelles.

« Chapitre 46-01. — Aide aux populations par la distribution de denrées de première nécessité et secours vestimentaires.

Section XI.

« Chapitre 73-01. — Fonds de reconstruction et d'aménagement des régions sinistrées.

« Chapitre 73-05. — Exécution du programme arrêté par le comité national d'action et de solidarité des victimes de la région d'Orléansville.

« Chapitre 73-06. — Exécution du programme arrêté par le comité national d'action et de solidarité des victimes du séisme de la région d'Orléansville (dépenses autres que celles prévues au chapitre 73-05).

Section XII.

« Chapitre 44-32. — Encouragements aux cultures et productions nouvelles.

« II. — Le solde des crédits affectés à des opérations d'investissements individualisées, engagées sur l'ancien budget extraordinaire de l'Algérie, pourra également être reporté à nouveau à la section XVI de la gestion 1960, par décision du délégué général du Gouvernement en Algérie. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 12.

(*L'article* 12, *mis aux voix, est adopté.*)

TITRE II

Dispositions spéciales.

« Art. 13. — Est remplacée par la date du « 1er janvier 1962 » celle du « 1er janvier 1960 » visée par les articles 450 *bis* (paragraphe 1er, 1°), 451 *ter* (paragraphe 1er, 1°) et 451 *quater* du code algérien de l'enregistrement. » — (*Adopté.*)

« Art. 14. — I. — L'article 44 de la décision n° 59-005 homologuée par décret du 13 juin 1959 est abrogé.

« II. — A titre provisoire, la provision pour reconstitution des gisements visés au paragraphe 2 de l'article 64 du code algérien des impôts directs pourra également être utilisée, soit à l'acquisition d'actions ou d'obligations émises par des sociétés algériennes agréées au plan d'industrialisation de l'Algérie, soit à l'acquisition de participations dans les sociétés et organismes de recherche et d'exploitation de gisements d'hydrocarbures visés au paragraphe 1 (2e alinéa) de l'article 64 du code précité.

« Les provisions qui devaient être utilisées à compter du 1er janvier 1958 devront, sans préjudice du délai de trois ans prévu à l'article 64-2 susvisé, être employées avant le 31 décembre 1960. » — (*Adopté.*)

« Art. 15. — La participation des collectivités locales à l'exécution des travaux d'équipement communal est fixée, pour 1960, à dix millions de nouveaux francs, soit cinq millions à la charge des départements et cinq millions à la charge des communes. » — (*Adopté.*)

« *Art.* 16. — Les plafonds des engagements relatifs aux emprunts pour lesquels la garantie de l'Algérie peut être donnée sont modifiés dans les conditions suivantes :

	ANCIEN plafond	NOUVEAU plafond.
Garantie aux emprunts contractés par les sociétés ou organismes divers en vue de la construction des maisons à usage d'habitation (art. 30 de la décision n° 50-027 de l'Assemblée algérienne)	350 millions (NF)	450 millions (NF)
Garantie aux emprunts contractés en vue de la résorption des bidonvilles (art. 73 de la décision n° 53-032 de l'Assemblée algérienne)	120 millions (NF)	160 millions (NF)
Garantie aux emprunts contractés par les hôpitaux d'Algérie (art. 56 de la décision n° 57-012)	10 millions (NF)	15 millions (NF)
Garantie aux emprunts contractés par la caisse algérienne d'aménagement du territoire (art. 88 de la décision n° 56-011 de l'Assemblée algérienne)	20 millions (NF)	40 millions (NF)
Garantie aux emprunts des établissements nationaux ainsi qu'aux avances bancaires consenties dans l'attente de la réalisation de ces emprunts (art. 36 de la décision n° 49-011 de l'Assemblée algérienne)	400 millions (NF)	550 millions (NF)

(*Adopté.*)

« *Art.* 17. — Les plafonds des avances susceptibles d'être consenties sur les disponibilités du Trésor algérien sont modifiées dans les conditions suivantes :

	ANCIEN plafond.	NOUVEAU plafond.
Avances générales aux collectivités ou à divers organismes ou établissements publics (art. 82 de la décision n° 59-005)	80 millions (NF)	100 millions (NF)
Avances à la caisse algérienne d'aménagement du territoire (art. 88 de la décision n° 56-011 de l'Assemblée algérienne)	20 millions (NF)	40 millions (NF)
Avances à la caisse centrale algérienne du crédit populaire (art. 84 de la décision n° 59-005)	30 millions (NF)	60 millions (NF)
Avances de préfinancement en faveur de l'habitat (art. 81 de la décision n° 56-011 de l'Assemblée algérienne)	120 millions (NF)	150 millions (NF)
Avances administratives pour construction de logements (art. 10 de la décision n° 51-005 de l'Assemblée algérienne)	8 millions (NF)	10 millions (NF)
Fonds de roulement aux chemins de fer algériens (art. 10 de la décision n° 59-063 de l'Assemblée algérienne)	10 millions (NF)	30 millions (NF)

(*Adopté.*)

[*Article* 18.]

M. le président. « Art. 18. — A compter de la gestion 1961 les opérations des comptes spéciaux du Trésor algérien seront soumis à l'autorisation du Parlement dans les conditions prévues pour les comptes spéciaux du Trésor de l'Etat par les articles 31, 32 et 35 de la loi organique relative aux lois de finances. Les règles applicables aux comptes spéciaux du Trésor algérien sont fixées par un règlement d'administration publique. »

Je suis saisi de deux amendements pouvant être soumis à discussion commune.

Le premier, présenté sous le numéro 1 par M. le rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, et M. Lauriol, tendant à rédiger ainsi l'article 18 :

« Le Trésor algérien est supprimé à compter du 1er janvier 1961. Les règles applicables aux opérations du Trésor de l'Etat en Algérie seront fixées par un règlement d'administration publique. Les opérations des comptes spéciaux du Trésor de l'Etat en Algérie seront soumises à l'autorisation du Parlement dans les conditions prévues par les articles 31, 32 et 35 de la loi organique relative aux lois de finances »

Le second amendement, présenté sous le numéro 5 par le Gouvernement, tend à rédiger ainsi l'article 18 :

« A compter du 1er janvier 1961, le Trésor algérien est supprimé et remplacé par une section spéciale du Trésor public. Cette section, gérée par le délégué général du Gouvernement en Algérie, recevra les versements dont bénéficie le Trésor algérien et supportera les charges imputées à ce Trésor.

« Les dispositions législatives annuelles concernant la section spéciale du Trésor public en Algérie seront fixées par la loi portant ouverture de crédits aux services civils en Algérie.

« Un règlement d'administration publique fixera les conditions d'application du présent article. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances retire son amendement et se rallie au texte du Gouvernement.

M. le président. L'amendement n° 1 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 5 présenté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Ce texte devient l'article 18.

[*Articles* 19 *et* 20.]

M. le président. « Art. 19. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor algérien un compte spécial intitulé « Opérations du commissariat à la reconstruction et à l'habitat rural ».

« Ce compte recevra :

« En dépenses : toutes les dépenses effectuées par le commissariat à la reconstruction, à l'exception des dépenses de personnel ;

« En recettes : les versements effectués par :

« Le commisariat à la reconstruction et à l'habitat rural par imputation sur les crédits affectés à l'habitat rural ;

« Les différents services gestionnaires de crédits affectés à l'équipement local par imputation sur ces crédits ;

« Les collectivités publiques qui feraient appel au commissariat à la reconstruction et à l'habitat rural pour la réalisation du programme d'équipement local.

« Le compte visé ci-dessus pourra présenter un solde débiteur au plus égal au montant des sommes que les services gestionnaires autres que le commissariat à la reconstruction et à l'habitat rural ainsi que les collectivités publiques, se seront engagées à verser au titre de la gestion considérée.

« Le compte sera suivi par gestion. Le solde à la clôture de chaque gestion sera repris à nouveau, au titre de la gestion suivante.

« Un arrêté du délégué général fixera les conditions d'application du présent article. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 19.

(*L'article* 19 *mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 20. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor de l'Algérie un compte spécial en vue d'assurer le paiement, aux fonctionnaires et agents affectés dans les départements d'Algérie, d'acomptes sur la prime de départ ou sur la prime de recrutement et d'installation.

« Ce compte retracera :

« En dépenses, le montant des acomptes versés suivant les taux et modalités fixés par le délégué général du Gouvernement en Algérie ;

« En recettes, le montant desdits acomptes, qui sera retenu lors de l'ordonnancement de la prime correspondante.

« Le découvert du compte pourra atteindre le montant total des crédits inscrits au budget de l'Etat, au titre des charges transférées et au budget des services civils en Algérie pour le paiement des primes de départ et des primes de recrutement et d'installation.» — (*Adopté.*)

[*Après l'article* 20.]

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 2 présenté par le Gouvernement tendant à insérer après l'article 20 le nouvel article suivant :

« La taxe spéciale instituée par l'article 4 de la loi n° 53-684 du 6 août 1953 portant création d'un fonds de développement de l'industrie cinématographique est maintenue en vigueur jusqu'au 31 décembre 1961 dans les départements algériens et son produit est versé à un compte spécial du Trésor algérien.

« Un arrêté du délégué général du Gouvernement en Algérie fixera en tant que de besoin les modalités d'application des présentes dispositions et notamment l'emploi du produit de ladite taxe. »

A cet amendement M. Lauriol a déposé un sous-amendement n° 3 ainsi libellé :

A partir des mots : « 31 décembre 1961 », rédiger ainsi la fin du premier alinéa du nouvel article proposé :

« ... dans les départements d'Algérie et son produit est versé à un compte spécial du Trésor algérien ».

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances, sur l'amendement n° 2.

M. Valéry Giscard d'Estaing, *secrétaire d'Etat aux finances.* L'Assemblée a voté hier, avec l'article 69 de la loi de finances, la modification du régime de la taxe cinématographique affectée au fonds de développement de l'industrie cinématographique.

Cette taxe est également perçue en Algérie et il nous est apparu qu'il était préférable, pour l'Algérie, de maintenir le régime actuel, c'est-à-dire la perception de la taxe en vigueur et de son affectation à un compte spécial du Trésor algérien, et cela jusqu'au 1er janvier 1961.

M. le président. La parole est à M. Lauriol pour soutenir le sous-amendement n° 2.

M. Marc Lauriol, *rapporteur spécial.* Ce sous-amendement a pour but d'adapter la rédaction du nouvel article 20 *bis* à celle du nouvel article 18 qui comporte la suppression du Trésor algérien.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Il faut, certes, harmoniser les textes de ces articles.

Mais la suppression du Trésor algérien n'interviendra qu'à dater du 1er janvier 1961. En 1960 le Trésor algérien subsistera et il faut conserver jusqu'à cette date l'affectation, prévue dans l'amendement du Gouvernement, à un compte spécial de cet organisme.

Ce n'est que pour une seconde période, s'étendant du 1er janvier 1961 au 31 décembre 1961, qu'une harmonisation s'imposera, dont nous pourrions convenir en accord avec M. Lauriol.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 3 de M. Lauriol.

(*Le sous-amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2 du Gouvernement, modifié par le sous-amendement n° 3.

(*L'amendement, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 21.]

M. le président. « Art. 21. — Les dispositions du deuxième alinéa de l'article 15 de la loi n° 55-359 du 3 avril 1955 sont étendues aux hypothèques consenties à la caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie par les bénéficiaires de ses prêts ou avances ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 21.

(*L'article* 21, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Paul Cermolacce. Nous votons contre.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. A vingt-quatre heures, deuxième séance publique.

Prise d'acte du dépôt d'une motion de censure.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1re Législature

1re SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

COMPTE RENDU INTEGRAL — 57e SEANCE

2e Séance du Mercredi 25 Novembre 1959.

SOMMAIRE

1. — Prise d'acte d'une motion de censure (p. 3013).
2. — Communication de M. le président (p. 3013).
MM. le président, Leenhardt.
3. — Dépôt d'un projet de loi (p. 3014).
4. — Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat (p. 3014).
5. — Ordre du jour (p. 3014).

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à vingt-quatre heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PRISE D'ACTE D'UNE MOTION DE CENSURE

M. le président. J'ai reçu ce jour, à seize heures, en application de l'alinéa 3 de l'article 49 de la Constitution, la communication suivante :

MOTION DE CENSURE

« Les membres de l'Assemblée nationale signataires de la présente motion et qui ont approuvé la politique algérienne définie par le Président de la République le 16 septembre 1959,

« Refusent d'approuver les mesures prises contre les droits légitimes des anciens combattants ;

« Dénoncent la politique anti-agricole du Gouvernement et la diminution progressive du pouvoir d'achat des travailleurs ;

« Condamnent la politique économique et sociale du Gouvernement qui compromet les chances d'un nouveau départ vers l'expansion,

et, particulièrement soucieux, devant l'attitude prise par le Gouvernement dans le débat budgétaire, de marquer la volonté de l'Assemblée élue par la nation, de remplir pleinement les devoirs que lui assigne la Constitution,

« Demandent à l'Assemblée nationale d'adopter la présente motion de censure pour manifester son refus d'approuver implicitement, comme y conduit l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, le budget et la politique dont il est l'expression. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Signé : MM. Raoul Bayou, Paul Béchard, Billères, Georges Bonnet, Pierre Bourgeois, Boutard, Brocas, Cassagne, Chandernagor, Clamens, Arthur Conte, Darchicourt, Darras, René Dejean, Mme Delabie, MM. Denvers, Derancy, Deschizeaux, Desouches, Duchâteau, Ducos, Dieras, Dumortier, Durroux, Guy Ebrard, Just Evrard, Maurice Faure, Forest, Félix Gaillard, Gauthier, Gernez, Hersant, Juskiewenski, Lacroix, Tony Larue, Francis Leenhardt, Max Lejeune, Longequeue, Mazurier, Mercier, Guy Mollet, Pierre Monnerville, Montalat, Eugène Montel, Muller, Padovani, Pavot, Pic, Poignant, Charles Privat, Privet, Regaudie, Sablé, Schaffner, René Schmitt, Jean Valentin, Francis Vals, Var, Emmanuel Véry, Widenlocher.

Conformément au 3e alinéa de l'article 152 du règlement, l'Assemblée prend acte de ce dépôt.

— 2 —

COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT

M. le président. Mes chers collègues, je communiquerai cet après-midi à quinze heures l'ordre du jour établi par la conférence des présidents. Mais, à titre officieux, je peux d'ores et déjà donner quelques indications, afin que les présents aient au moins le bénéfice d'être les premiers informés. (*Applaudissements.*)

Cet après-midi, à quinze heures, la discussion portera sur les propositions relatives aux baux commerciaux et c'est demain vendredi, à seize heures, après les questions orales, que s'engagera le débat sur la motion de censure que je viens de communiquer à l'Assemblée.

M. Francis Leenhardt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Leenhardt.

M. Francis Leenhardt. Je veux simplement vous demander, monsieur le président, pour quelles raisons l'Assemblée a siégé cet après-midi.

Il importe que ne soit pas créé un précédent, car il semble que l'article 152 du règlement soit formel sur la nécessité d'interrompre nos travaux dès que le Gouvernement engage sa responsabilité.

M. le président. Le règlement porte que le débat en cours est suspendu, non que nos travaux doivent être interrompus.

M. Francis Leenhardt. Il s'agit de tous les débats.

M. le président. Mais non ! Je lis l'alinéa 2 de l'article 152 :

« Dans ce délai, une motion de censure, répondant aux conditions prévues par l'article 150, peut être remise au président de l'Assemblée, même si l'Assemblée ne tient pas séance. »

Cela signifie *a contrario* que l'Assemblée peut parfaitement tenir séance. Je crois vraiment, monsieur Leenhardt...

M. Francis Leenhardt. Je ne veux pas engager, à cette heure, une discussion.

M. le président. Nous en reparlerons.

M. Francis Leenhardt. La question est toujours la même : Deux jours de réflexion sont nécessaires selon votre interprétation. C'est très bien. Mais est-ce réfléchir que siéger cet après-midi ?

Nous acceptons vos propositions parce que de nombreux problèmes sont à régler et que, pour notre compte, notre réflexion est achevée...

M. Etienne-Pierre Arnulf. La nôtre aussi.

M. Francis Leenhardt. Ce que nous ne voulons pas, c'est que cette procédure constitue un précédent.

Un jour viendra peut-être où nous recevrons communication des travaux préparatoires de la Constitution.

Au centre droit. Si Dieu le veut !

M. Francis Leenhardt. Nous aurons alors à juger si les interprétations du règlement que l'on nous donne actuellement sont correctes.

M. le président. Monsieur Leenhardt, soyez certain que, le jour où nous serons en possession d'éléments d'appréciation que nous attendons, le bureau de l'Assemblée et la commission des lois constitutionnelles, compétente en matière de règlement, se réuniront et étudieront à nouveau ces questions.

Pour l'instant, étant donné les lumières dont nous disposons, je ne peux que transmettre à l'Assemblée les décisions et propositions adoptées par les instances compétentes.

— 3 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des affaires étrangères un projet de loi autorisant la ratification du traité franco-éthiopien et ses annexes signés à Addis-Abéba le 12 novembre 1959 et fixant le nouveau régime de la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien de Djibouti à Addis-Abéba.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 401, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 4 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi modifié par le Sénat portant réforme du contentieux fiscal et divers aménagements fiscaux.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 400, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, jeudi 26 novembre 1959, à quinze heures, séance publique :

Vote sous réserve qu'il n'y ait pas débat du projet de loi n° 268 relatif à la situation de certains personnels en service dans le département de la Réunion. (Rapport n° 355 de M. Sammarcelli, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Fixation de l'ordre du jour :

Discussion des propositions de loi : 1° de M. Hoguet et plusieurs de ses collègues, n° 33, tendant à modifier et compléter le décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires d'immeubles, de locaux ou de terrains à usage commercial, industriel ou artisanal ; 2° de M. Roulland et plusieurs de ses collègues, n° 35, tendant à surseoir temporairement à l'expulsion de certains locataires commerciaux ; 3° de M. Frédéric-Dupont et plusieurs de ses collègues, n° 106, ayant pour objet de modifier les articles 9, 14 et 32 du décret du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux ; 4° de M. Robert Ballanger et plusieurs de ses collègues, n° 144, tendant à surseoir à l'expulsion sans indemnité des locataires commerçants et artisans ; 5° de M. Robert Ballanger et plusieurs de ses collègues, n° 154, tendant à modifier certaines dispositions du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal ; 6° de M. Charret et plusieurs de ses collègues, n° 288, tendant à interdire toute expulsion et éviction abusive des commerçants, industriels et artisans exerçant leur activité dans des immeubles édifiés sur des terrains loués nus et appartenant à un propriétaire différent de celui de l'immeuble et à étendre le bénéfice du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 aux locataires, sous-locataires, occupants de bonne foi des immeubles édifiés sur ces terrains loués nus. (Rapport n° 370 de M. Mignot, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

La séance est levée.

(La séance est levée, le jeudi 26 novembre, à zéro heure dix minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

NOMINATIONS DE RAPPORTEURS

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

M. Carter a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 332) portant ratification du décret n° 59-1250 du 31 octobre 1959 suspendant provisoirement la perception du droit de douane d'importation sur les travertins et autres pierres calcaires d'une densité apparente supérieure ou égale à 2,5 en blocs bruts ou équarris (n° 25-15 B *b* du tarif des droits de douane d'importation).

M. Le Bault de La Morinière a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 340) portant ratification du décret n° 59-1258 du 4 novembre 1959 suspendant provisoirement la perception des droits de douane d'importation applicables à certains produits.

M. Poudevigne a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 209) de M. Roclore et plusieurs de ses collègues tendant à aggraver la répression de certaines infractions au code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme et à imposer à certaines boissons alcooliques une publicité comportant un appel à la modération, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTION ORALE SANS DEBAT

3329. — 25 novembre 1959. — **M. de Gracia** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'un propriétaire qui s'est aperçu, huit ans après la construction de son immeuble, que les impôts fonciers et mobiliers dont il était redevable étaient nettement plus élevés que ceux frappant les immeubles comparables du voisinage. La direction des contributions directes ayant reconnu, à la suite d'un rapport dressé par ses services, que cet immeuble était surtaxé de 50 p. 100 a accordé une détaxe correspondante de la contribution mobilière, mais a rejeté la réclamation concernant l'imposition foncière, eu égard aux dispositions de l'article 1392 du C. G. I. D. Il lui demande s'il ne serait pas possible, dans des cas semblables, de mettre en harmonie les textes législatifs et réglementaires visant tant les évaluations foncières que mobilières.

QUESTIONS ECRITES

Art. 138 du règlement :

« *Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois.* »

3323. — 25 novembre 1959. — **M. Delbecque** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les dispositions légales en vigueur concernant l'admission aux épreuves du certificat d'aptitude pédagogique exigent, d'une part, un stage préalable de deux années dans une école publique et, d'autre part, la possession du brevet élémentaire ou du brevet supérieur ou du baccalauréat complet. De nombreux instituteurs suppléants éventuels nantis du brevet élémentaire ont obtenu le C. A. P. dans ces conditions. Certains d'entre eux ont préparé et obtenu, dans le même temps, le baccalauréat, au prix d'ailleurs d'efforts particulièrement méritoires. Les intéressés remplissent donc les conditions nécessaires pour être titularisés. Il lui demande si les services accomplis par eux pendant le temps où ils étaient titulaires du seul brevet élémentaire peuvent être considérés comme temps de mise à la disposition de l'inspecteur d'académie, au sens de la loi du 8 mai 1951, pour leur permettre d'obtenir la délégation de stagiaire.

3324. — 25 novembre 1959. — **M. Juskiewenski** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques,** quel est le montant des sommes distribuées, pour l'année 1958, à ses agents

par l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, savoir: 1° au titre du fonds commun de la taxe à l'habitat et pour chaque catégorie ci-après le montant touché et le nombre des parties prenantes: A. — Direction générale: *a*) jusqu'à administrateurs civils inclus; *b*) autres agents; B. — Directeurs départementaux; C. — Employés supérieurs; D. — Cadre principal; E. — Autres agents; 2° mêmes question et répartition pour les autres fonds communs (art. 5, 6, travaux extraordinaires, etc.).

3325. — 25 novembre 1959. — **M. Juskiewenski** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quels étaient, pour l'administration de l'enregistrement des domaines et du timbre, au 1er janvier 1932 et au 1er janvier 1959: 1° le nombre des bureaux d'enregistrement; 2° le nombre d'employés supérieurs; 3° le nombre d'agents du cadre principal.

3326. — 25 novembre 1959. — **M. Quinson** rappelle à **M. le Premier ministre,** que parmi les nombreux problèmes de caractère politique ou économique, qui sont à résoudre par accords entre la France et l'U. R. S. S., il en est un, de caractère mineur sur le plan général mais d'importance capitale pour un certain nombre de Français: celui des emprunts russes contractés en France jusqu'en 1917, et dont le montant total, intérêts compris, calculé à ce jour, atteint environ la somme de cinq mille milliards. Jusqu'à présent, aucun accord n'a pu être réalisé, qui aurait mis fin à la triste situation dans laquelle se sont trouvés les souscripteurs français, qui, à l'instigation de leur gouvernement, et sur sa garantie, avaient confié à l'Etat russe ou à différents organismes publics russes une partie parfois très importante de leur épargne. Il demande si, profitant du climat de détente internationale actuel et du prochain voyage en France du chef du Gouvernement de l'U. R. S. S., le Gouvernement français a l'intention de poser à nouveau le problème du remboursement des emprunts russes contractés en France avant 1917; et dans l'affirmative, quels moyens il compte prendre pour prévenir les intéressés afin que ceux-ci ne puissent être à nouveau, les victimes de spéculateurs.

3327. — 25 novembre 1959. — **M. Jarrot** attire l'attention de **M. le ministre des armées** sur la nécessité et l'urgence de préciser dans un texte légal, la qualification des services accomplis par les militaires d'active, en non-activité et des réserves mis à la disposition de l'Organisation des Nations-Unies, depuis l'institution de celle-ci, pour assurer des missions de garde, de contrôle, d'observation ou de médiation. Il lui demande s'il envisage de préparer un projet de loi qui permettrait de régulariser la situation de ces militaires dont certains ont rempli ces missions voici plus de dix ans.

3328. — 25 novembre 1959. — **M. Nader** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'aux termes de l'article 195 — cas particuliers 1° — du code des impôts tout contribuable ayant un ou plusieurs enfants qui sont morts, à condition que l'un deux ait atteint l'âge de seize ans ou soit décédé par suite de faits de guerre, bénéficie d'une demi-part supplémentaire. En conséquence, le calcul de l'imposition d'une personne seule ascendante de guerre passe d'une part à une part et demie. Or ce bénéfice a été refusé jusqu'ici au ménage dont l'imposition reste calculée sur deux parts, qu'il s'agisse ou non d'ascendants de guerre. Il lui demande ce qui peut justifier une telle discrimination et s'il n'estimerait pas humain de prendre des mesures propres à la faire disparaître.

3330. — 25 novembre 1959. — **M. Jean-Paul Palewski** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le déroulement de carrière des officiers et agents de brigades des douanes semble présenter des difficultés et retards plus importants que ceux des fonctionnaires de même catégorie, lesquels ont reçu, par rapport à eux, des avantages statutaires et indiciaires substantiels. C'est ainsi que: pour les officiers, en raison du plan d'intégration de ce corps dans le cadre des inspecteurs et inspecteurs centraux des brigades, des capitaines de 58 ans attendent encore leur promotion au grade d'inspecteur central, alors que leurs collègues, issus des brigades des douanes et passés dans le service des bureaux, sont actuellement inspecteurs centraux depuis le 1er janvier 1956 avec reconstitution de carrière; pour les sous-officiers, en raison de la limitation du nombre d'emplois, la plupart verraient arriver l'âge de la retraite sans avoir pu recevoir un avancement normal; pour les agents brevetés, leur recrutement externe s'effectue au concours parmi les candidats titulaires du brevet. Toutes les catégories de fonctionnaires recrutés au niveau du brevet sont nommés à des emplois d'un indice net terminal de 250 avec accès sur la liste d'aptitude dans le cadre supérieur à indice net de fin de carrière de 360. Seuls les agents brevetés des douanes ont été oubliés et laissés à un indice de fin de carrière de 220. Pour les brigadiers et préposés, les préposés sont promus brigadiers sur liste d'aptitude suivant les vacances du nombre d'emplois budgétaires. Actuellement, des préposés de plus de 50 ans attendent leur promotion dans le grade de brigadier, alors que dans la police, les gardiens sont promus au plus tard à 15 ans d'ancienneté et sans limitation. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer à ces personnels un déroulement de carrière plus normal et comparable, dans ses avantages, à ceux de catégories équivalentes de fonctionnaires.

3331. — 25 novembre 1959. — **M. Peyret** expose à **M. le ministre du travail** que le vaccin antipoliomyélitique du professeur Lépine constitue un rempart sérieux contre les ravages qu'opère, chaque année, parmi les jeunes, la poliomyélite antérieure aiguë, affection redoutable qui sévit à l'état endémique ou épidémique dans un certain nombre de nos départements. Il lui demande s'il n'envisage pas, dans un avenir proche, de donner des instructions aux caisses de sécurité sociale de ces départements pour leur permettre de rembourser à leurs ressortissants ces vaccins antipoliomyélitiques, dont le coût élevé constitue un handicap sérieux pour les salariés de condition modeste à se prémunir contre ce fléau.

3332. — 25 novembre 1959. — **M. Peyret** expose à **M. le ministre des anciens combattants** qu'un certain nombre de pensionnés de guerre titulaires d'une pension au taux de reversion ne peuvent bénéficier des dispositions de la loi du 29 juillet 1950, les excluant de l'immatriculation à la sécurité sociale. Il lui demande s'il n'envisage pas, dans un proche avenir, de réparer cette injustice grave qui consiste à faire une discrimination entre les veuves de pensionnés de guerre, suivant le taux de pension qu'ils possédaient au moment du décès.

3333. — 25 novembre 1959. — **M. Peyret** expose à **M. le ministre du travail** que, dans l'état actuel de la législation, les parents d'apprentis ne peuvent pas percevoir les allocations familiales lorsque l'indemnité accordée par l'employeur est supérieure au demi-salaire moyen départemental, qui est à l'heure présente d'un niveau très faible; que d'autre part, il y aurait intérêt à former un grand nombre d'apprentis et à les rémunérer d'une façon normale en fonction des services rendus; qu'enfin, la législation qui vient d'être modifiée en ce qui concerne les apprentis bénéficiant des avantages en nature (nourriture, logement), ne tient pas compte de ces avantages pour la détermination du salaire réel. Il lui demande s'il n'envisage pas d'apporter certaines modifications à la loi, aux termes de laquelle les allocations familiales pourraient être maintenues aux parents des apprentis lorsque les prestations d'allocations familiales ajoutées à la rémunération accordée à l'apprenti ne sont pas égales au SMIG.

3334. — 25 novembre 1959. — **M. Ernest Denis** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population:** *a*) quel est le pourcentage des maladies (fléaux sociaux, dystocies, etc.) dépistées depuis l'institution de la visite médicale obligatoire, examen de santé prénatal du 3e mois de la grossesse; *b*) quel est le budget réservé au versement de cette prime depuis son exécution; *c*) quelles garanties donnent les examens effectués par le corps médical; *d*) quel était avant, et quel est depuis, le pourcentage de mortalité maternelle et infantile.

3335. — 25 novembre 1959. — **M. Profichet** expose à **M. le ministre des anciens combattants** que, lorsqu'un pensionné passe devant une commission de réforme pour aggravation, si celle-ci est reconnue, elle l'est provisoirement pendant cinq ans; c'est seulement après ce délai et si l'aggravation subsiste que la commission la reconnaîtra pour définitive. Or, pour les personnes âgées, il est pratiquement sans exemple que l'aggravation ne soit pas confirmée au bout de ce délai. Il lui demande s'il n'estimerait pas humain de promouvoir une décision en faveur de ces derniers, aux termes de laquelle ceux-ci verraient leur aggravation reconnue à titre définitif lors du premier passage devant la commission de réforme. Pour les bénéficiaires de cette mesure l'âge pourrait être raisonnablement fixé à soixante-dix et même à soixante-cinq ans.

3336. — 25 novembre 1959. — **M. Salliard du Rivault** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas suivant: un propriétaire exploitant est décédé en 1915, sans enfant, laissant sa veuve comme donataire universelle en usufruit et des collatéraux privilégiés; la veuve elle-même est décédée en 1958 et son usufruit s'est éteint. De la succession particulière dudit propriétaire exploitant dépendait une petite exploitation agricole qui est toujours restée dans l'indivision. Cette petite ferme était exploitée par le donateur lors de son décès, mais lors de celui de sa veuve usufruitière, elle était louée à l'un des ayants droit à la succession du mari, lequel ayant droit à l'intention d'acquérir les parts et portions de tous les autres cohéritiers dans l'exploitation agricole dont s'agit. Il demande si cet acquéreur pourra bénéficier de l'exonération de droit de soulte prévu à l'article 710 C. G. I., toutes les autres conditions de superficie et de valeur étant remplies.

3337. — 25 novembre 1959. — **M. Palmero** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui préciser les règles d'avancement d'un secrétaire de mairie d'une ville comptant 8.322 habitants au recensement de 1954, dont la population fictive a été fixée à 10.342 habitants par arrêté interministériel du 9 mai 1958, en rappelant que l'arrêté interministériel du 19 novembre 1948 tient compte du chiffre de la population municipale pour la détermination des échelles indiciaires affectées à certains emplois des cadres administratifs et, notamment, à celui du secrétaire général. Le traitement du secrétaire de mairie passant à l'indice des villes de 10.000 à 20.000 habitants, le reclassement doit-il s'effectuer à l'indice comportant un traitement égal ou à défaut immédiatement supérieur comme dans le cas d'avancement de grade ou de classe à classe, ainsi qu'il est de règle lorsqu'il s'agit de modification d'échelle indiciaire.

3338. — 25 novembre 1959. — **M. Davoust** signale à **M. le ministre de la construction** que de nombreuses personnes habitant Paris ou le département de la Seine accepteraient, pour obtenir plus rapidement un logement décent, de s'installer dans le département de Seine-et-Oise; que cette mesure limiterait à coup sûr le mouvement de surcharge désordonnée du département de la Seine auquel on assiste actuellement. Il lui demande s'il envisage de revenir sur l'interdiction faite aux intéressés de s'inscrire auprès des organismes officiels de relogement du département de Seine-et-Oise.

3339 — 25 novembre 1959. — **M. Rault** demande à **M. le ministre des armées** de lui faire connaître: 1° le nombre de militaires du contingent tués ou devenus invalides au cours des opérations de pacification en Algérie à la date du 1er octobre 1959; 2° le nombre de militaires de carrière tués ou devenus invalides pendant cette même période au cours des mêmes opérations; 3° le montant approximatif des dépenses consacrées aux opérations de pacification en Algérie à cette même date du 1er octobre 1959

3340. — 25 novembre 1959. — **M. Christian Bonnet** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quel est, actuellement, le nombre des élèves sortis de l'école nationale des chartes depuis sa création, en 1821, avec le diplôme d'archiviste paléographe.

3341. — 25 novembre 1959. — **M. Maurice Schumann** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les modifications apportées au régime des concessions funéraires par l'article 12 de l'ordonnance n° 59-33 du 5 janvier 1959 risquent d'avoir des conséquences très graves tant à l'égard des familles qu'en ce qui concerne la situation des diverses professions intervenant dans la construction et l'installation des monuments funéraires. D'une part, en effet, les communes étant désormais libres de ne mettre en vente que certaines catégories de concessions, une seule même si elles le désirent, certaines municipalités auront la possibilité de ne créer que des concessions perpétuelles au détriment des familles peu fortunées qui devront se contenter du terrain commun; d'autres municipalités se borneront, au contraire, à ne vendre que des concessions de quinze ans sur lesquelles personne ne se souciera de faire édifier un monument durable; d'autre part, la suppression des concessions centenaires et la réduction de soixante-quinze ans à trente ans de la période au terme de laquelle peut intervenir la procédure de reprise des concessions abandonnées auront pour résultat de décourager les familles susceptibles de faire édifier des monuments funéraires importants. Il lui demande quelles raisons sont à l'origine de ces modifications et s'il ne serait pas possible, tout au moins de rétablir les concessions centenaires et de porter à nouveau à soixante-quinze ans le délai pour la reprise des concessions abandonnées.

3342. — 25 novembre 1959. — **M. Joseph Rivière** expose à **M. le ministre du travail** qu'en application d'un arrêté du 18 septembre 1958, les élèves des écoles de kinésithérapie, en deuxième année d'études, sont affiliés au régime de sécurité sociale des étudiants prévu par la loi n° 58-1173 du 23 septembre 1958; que les élèves de première année de ces écoles ne bénéficient pas de la sécurité sociale bien que, parmi eux, se trouvent un certain nombre de titulaires du baccalauréat complet qui remplissent les conditions pour être admis dans l'enseignement supérieur et qui, s'ils suivaient, par exemple, les cours du P. C. B., obtiendraient sans difficultés leur affiliation à la sécurité sociale; étant donné que pour cette catégorie d'élèves la non-affiliation à la sécurité sociale constitue une anomalie et une injustice, il lui demande s'il ne serait pas possible d'étendre aux élèves de première année des écoles de kinésithérapie le bénéfice des dispositions de la loi du 23 septembre 1958 susvisée.

3343. — 25 novembre 1959. — **M. Kuntz** demande à **M. le ministre de la construction:** 1° quel est, depuis la Libération, le nombre de constructions faites en France, en ce qui concerne: *a*) les immeubles et appartements à usage locatif; *b*) les immeubles et appartements destinés à l'accession à la propriété; c) les pavillons ou maisons individuelles; 2° comment les chiffres indiqués au 1° ci-dessus se répartissent entre le secteur public et le secteur privé; 3° combien de logements ont été construits avec l'aide de l'Etat (primes et prêts) depuis le vote de la loi dite « loi Courant », d'une part en ce qui concerne les logements collectifs, d'autre part en ce qui concerne les constructions individuelles; 4° quel est le montant total, en chiffres et en logements, des prêts versés depuis la Libération par le crédit foncier et quel est ce montant pour chacune des années écoulées; 5° quel est le montant total des primes accordées depuis la Libération et quel est le montant des primes versées pour chacune des années écoulées.

3344. — 25 novembre 1959 — **M. Diligent** expose à **M. le ministre de l'information** qu'une centaine de journalistes professionnels employés au journal parlé de la R. T. F. sont abusivement qualifiés de pigistes bien que travaillant de façon permanente et payés forfaitairement et qu'ils soient soumis aux directives de leurs chefs de service respectifs; que cette qualification les prive des droits que leur reconnait la loi de 1935 portant statut des journalistes (congés payés, jours de récupération, etc.). Il lui demande s'il ne lui apparait pas qu'une telle situation est contraire aux dispositions des articles 29 *b*) et 29 *i*) du livre 1er et 51 *f*) du livre II du code du travail et quelles mesures il envisage de prendre pour assurer aux intéressés le bénéfice des dispositions légales relatives à leur catégorie professionnelle.

3345. — 25 novembre 1959. — **M. Fraissinet** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles mesures il compte prendre, en pleine période préparatoire au Marché commun, pour mettre l'importante industrie française des pâtes alimentaires en mesure de subir un certain nombre de mesures récentes, apparemment contradictoires: maintien pour les produits nationaux d'un régime de cadre et de blocage des prix, avec marges de fabrication réputées insuffisantes pour permettre salaires, investissements et rentabilité normaux; ouverture, sans en avoir l'obligation, de nos frontières à des produits étrangers bénéficiant, eux, de la liberté de prix contrôlée; fixation du prix de la semoule à un prix artificiellement élevé, par suite d'un achat gouvernemental de blés durs étrangers, à des prix sans rapport avec ceux d'un marché commercial.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

ARMEES

2218. — **M. Dempuches** expose à **M. le ministre des armées** qu'à la Libération les installations ferroviaires et électriques d'un dépôt de munitions de l'armée allemande, situé hors de la vue dans un bois à Bailleau-l'Evêque, à huit kilomètres au Nord de Chartres, ont été détruites et une partie importante de la superficie occupée rendue à son propriétaire; qu'ensuite il a été procédé ostensiblement sur la route nationale le bordant à des constructions indiquant la destination de ce reste de dépôt, à des installations routières et électriques; qu'en 1957, à six kilomètres au Sud de Chartres, il a été procédé sur un ancien terrain de manœuvre, en plaine, à l'installation d'un nouveau dépôt de munitions, visible en particulier de la route Paris-Chartres, qui a nécessité, et qui nécessite encore, des investissements considérables en construction de logements pour la troupe, les réseaux électrique et routier, les clôtures, etc.; qu'enfin, à l'heure actuelle, des expropriations sont en cours pour que la superficie du premier dépôt soit considérablement augmentée ce qui aura pour effet, en particulier, de ramener les limites à trois cents mètres environ des habitations du village de Bailleau-l'Evêque. Il lui demande s'il ne serait pas possible: 1° que les services du génie chargés des installations de ce genre s'inspirent des soucis de discrétion devant être la règle dans ce genre de réalisation; 2° qu'également ils s'inspirent des règles d'économies qui s'imposent à tous les services, qu'ils soient civils ou militaires et évitent de procéder à des destructions suivies de reconstructions; 3° que les dépôts de munitions soient installés de telle façon qu'ils ne soient pas pour la population un danger permanent; 4° que les deux dépôts de munitions précités soient supprimés et qu'avant d'engager d'autres dépenses importantes, il soit étudié une autre possibilité de dépôt ainsi qu'il a eu l'honneur de le lui signaler par lettre. (*Question du 5 septembre* 1959.)

Réponse. — Les raisons qui ont motivé l'implantation des deux dépôts en cause, dont les missions sont totalement différentes, sont toujours valables; leur utilité demeure et leur suppression — qui entraînerait d'ailleurs des dépenses très élevées — n'est pas envisagée. En outre, leur extension en surface a été décidée pour assurer dans les meilleures conditions leur sécurité intérieure et extérieure. L'organisation de ces dépôts de munitions est conforme aux instructions en vigueur qui garantissent la sécurité des agglomérations avoisinantes. La nécessité d'observer en la matière la plus grande discrétion possible, qui a été soulignée par l'honorable parlementaire, ne permet pas de donner d'indications plus précises sur ces dépôts.

3086. — **M. Lebas** demande à **M. le ministre des armées:** 1° s'il est exact, comme il est dit dans *Paris-Journal* (page 2), du 7 novembre 1959, qu'un modéliste d'une maison de haute couture bon pour le service, serait dispensé de faire son service militaire. Il s'étonne qu'au moment où une chasse impitoyable est faite, à juste titre, aux nombreux abus qui s'étaient glissés dans l'attribution des sursis, et qui a touché la jeunesse intellectuelle du pays, le fait d'être au service d'une maison de couture puisse justifier une telle mesure de faveur; 2° dans l'affirmative, sur quel article de la loi de sursis ou de la récente ordonnance sur les sursis, les autorités responsables ont pu s'appuyer; 3° s'il y a eu sursis accordé, quelle est la date limite de ce sursis? (*Question du 9 novembre* 1959.)

Réponse. — Le ministre des armées n'a jamais envisagé de dispenser le jeune homme auquel il est fait allusion d'accomplir son service militaire et les informations qui ont été publiées en ce sens sont dénuées de tout fondement. L'intéressé bénéficie actuellement d'un sursis en application de l'article 23 de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée, qui dispose: « *Art.* 23. — En temps de paix, un sursis d'incorporation, renouvelable par tacite reconduction jusqu'à l'âge de 25 ans, peut être accordé aux jeunes gens qui en feront la demande, qu'ils aient été classés, par les conseils de revision, dans le service armé ou dans le service auxiliaire. A cet effet, ils doivent établir que, soit en

raison de leur situation de soutien de famille, soit dans l'intérêt de leurs études, soit pour leur apprentissage, soit pour les besoins de l'exploitation agricole, industrielle, commerciale, à laquelle ils appartiennent, soit en raison de leur résidence à l'étranger, il est indispensable qu'ils ne soient pas enlevés immédiatement à leurs travaux... Le sursis a été accordé le 22 mars 1957 par le conseil de revision du chef-lieu dont relève l'intéressé, seul organisme compétent en la matière, et a été, depuis, renouvelé annuellement par tacite reconduction. Usant des pouvoirs que lui confère l'ordonnance du 12 juillet 1958 sur le contrôle du renouvellement des sursis, le ministre des armées a décidé que ce sursis ne serait plus renouvelé. L'intéressé a été avisé qu'il serait incorporé le 1er septembre 1960.

3210. — M. Lebas signale à **M. le ministre des armées**, après le cas d'un modéliste d'une maison de haute couture, au sujet duquel il a déjà posé une question écrite n° 3086, le cas d'un soldat de 2e classe qui, après avoir obtenu un sursis étrange en tant qu'« étudiant en céramique », a enfin été mobilisé au 11e cuirassiers, à Orange, et qui, après avoir obtenu une permission exceptionnelle de 48 heures — fait exceptionnel dans les annales militaires pour un soldat mobilisé moins de trois semaines auparavant — n'a pas rejoint son corps à l'expiration de sa permission exceptionnelle. Il lui signale également que, d'après un grand journal du matin du 18 novembre 1959, un comunuqué laconique et mystérieux de l'autorité militaire aurait fait savoir que ce simple soldat a été admis et « isolé » au Val-de-Grâce, ce qui amène à considérer comme fort étrange, s'il est vraiment malade: d'une part, qu'il ait été vu au cours de sa maladie, qui avait exigé l'isolement, dans une maison de haute couture parisienne en compagnie de sa femme, actrice fort connue, et d'autre part que ce malade, isolé dans un hôpital militaire aussi bien organisé que le Val-de-Grâce, ait pu avoir la permission — et la force — de se rendre dans un studio de cinéma pour tourner des raccords de son dernier film. Considérant que la popularité acquise à l'écran ou dans une maison de couture n'a pamais, dans aucun pays civilisé, dispensé quiconque de remplir en temps voulu et plus particulièrement en temps de guerre ses devoirs militaires, et se faisant l'interprète des jeunes Français qui se battent en Algérie, des vrais étudiants dont le sursis a été résilié vu leur âge par rapport à l'examen préparé, de leurs familles, et de tous les Français de surcroît, il demande à M. le ministre des armées les raisons pour lesquelles un acteur, si célèbre soit-il et si célèbre soit sa femme, et de plus fils d'un colonel, bénéficierait d'un traitement de faveur contrairement à la loi. (*Question du 18 novembre 1959*).

Réponse. — Le ministre des armées rappelle que l'attribution des sursis ne relève pas de sa compétence, mais de celle des conseils de revision, conformément à la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée. C'est dans ces conditions que l'intéressé s'est vu attribuer, le 15 décembre 1955, un sursis par le conseil de revision de Montpellier. En application de l'ordonnance du 12 juillet 1958, le ministre des armées est habilité à contrôler le bien-fondé du maintien en sursis des bénéficiaires. Dans le cadre de cette procédure, le jeune homme auquel fait allusion l'honorable parlementaire a vu résilier son sursis au cours de l'été dernier et a été incorporé, le 4 novembre, conformément aux propositions du centre de sélection qui l'avait examiné. Il est exact que l'intéressé s'est vu accorder, quelques jours après son incorporation, une permission exceptionnelle de quatre jours sur la foi d'un télégramme adressé par le médecin traitant de son épouse et soulignant la gravité de l'état de santé de cette dernière. N'ayant aucune raison de mettre en doute l'attestation de ce praticien, le chef de corps a octroyé la permission en cause conformément à la réglementation en vigueur. Cette réglementation prévoit l'octroi de permissions exceptionnelles, dont la durée vient d'ailleurs en déduction des droits globaux à permission, en cas de maladie grave d'un très proche parent. Cette même réglementation oblige le bénéficiaire à justifier, à son retour, le bien-fondé de la permission dont il vient de bénéficier. Si, du contrôle effectué lorsque le militaire en cause rejoindra son corps, il s'avère qu'il a fait des déclarations inexactes ou qu'il a utilisé sa permission à des fins non conformes à son but, l'intéressé pourra faire l'objet de sanctions. C'est au cours de cette permission que l'intéressé a été admis d'urgence dans un hôpital militaire pour observation et traitement. Il s'y trouve encore sous surveillance stricte et il est complètement inexact de prétendre qu'il a pu quitter l'hôpital depuis son admission. A noter également que l'autorité militaire n'a jamais publié sur cette question de communiqué, que rien ne justifierait. Dès que son état le permettra, le militaire en question reprendra son service dans des conditions normales. Le ministre des armées est parfaitement convaincu de la nécessité de soumettre à un régime identique, vis-à-vis de leurs obligations militaires, tous les jeunes gens quelle que soit leur origine sociale ou professionnelle ainsi que leur degré de célébrité. Son action n'a cessé de s'exercer en ce sens et il est décidé à poursuivre avec rigueur tous ceux qui, sous un prétexte quelconque, pourraient chercher à se dérober à leur devoir. Il souhaite simplement que la publicité donnée à de tels cas conserve un caractère objectif en évitant toute recherche de scandale basé sur des informations erronées.

EDUCATION NATIONALE

2946. — M. Fanton expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'un certain nombre d'établissements d'enseignement primaire possèdent des classes réservées à des enfants physiquement diminués (par exemple paralysés ou amblyopes). Il lui demande les mesures particulières qui sont prises en faveur de ces classes dignes du plus grand intérêt et si, en ce qui concerne particulièrement les classes d'amblyopes, il ne lui semblerait pas opportun d'accroître les moyens qui leur sont donnés, notamment par la fourniture de livres spéciaux et de machines à écrire étudiées tout spécialement pour cet usage. Il semble, en effet, du plus grand intérêt pour les enfants atteints de ces affections de pouvoir bénéficier d'un enseignement aussi proche que possible de celui de leurs condisciples en bonne santé, ce que ne sont pas en mesure de fournir les instituts d'aveugles qui s'adressent à peu près uniquement aux enfants qui ont déjà perdu la vue de façon définitive. (*Question du 30 octobre 1959.*)

Réponse. — La circulaire du 5 janvier 1959, adressée aux inspecteurs d'académie, précise quelles dispositions particulières doivent être prises pour que les enfants infirmes moteurs reçoivent l'enseignement auxquel ils ont droit, comme leurs camarades normaux. 1° Chaque fois qu'il est possible, ils doivent être admis dans des classes ordinaires, même si un matériel spécialement adapté à leur état est nécesseaire; 2° lorsqu'ils ne peuvent suivre une classe normale et s'ils sont assez nombreux, des classes spéciales doivent être ouvertes à leur intention (une douzaine d'enfants par classe): *a*) classes annexées à une école publique ordinaire; *b*) classes ouvertes dans un établissement de soins ou un hôpital; *c*) classes autonomes. Ces classes doivent être confiées à des maîtres spécialisés; 3° certaines rééducations peuvent être poursuivies, sous contrôle médical, lorsqu'ont été prévues les installations nécessaires; alors, la sécurité sociale, l'aide à l'enfance, l'aide aux infirmes peuvent prendre en charge tout ou partie des frais occasionnés par le fonctionnement d'un tel centre; 4° enfin, les municipalités sont invitées à organiser le ramassage de ces enfants; elles peuvent être, à cet effet, subventionnées par la direction du 1er degré. Ces dispositions s'appliquent, dans une certaine mesure, aux autres enfants inadaptés, donc aux amblyopes. 1° Les classes spécialisées pour amblyopes peuvent être ouvertes à la demande des autorités locales. Nous avons l'intention de favoriser la création de telles classes; les municipalités seront invitées à envisager le ramassage par car de ces enfants; elles pourront être aidées par une subvention du 1er degré; 2° il est aussi dans nos intentions de donner aux maîtres spécialisés pour classes d'amblyopes une formation pédagogique sanctionnée par un certificat d'aptitude; 3° dans l'état actuel de la législation, l'aménagement et l'équipement des classes pour amblyopes est à la charge des collectivités locales, communales principalement. Il faut prévoir: *a*) un éclairage naturel et artificiel soigneusement étudié et adapté aux besoins de chaque enfant; *b*) un matériel scolaire permettant aux enfants de compenser la déficience de leur vue. loupes, fiches et livres à gros caractères (une maison d'édition a publié un livre de lectures pour amblyopes; malheureusement, cet ouvrage ne s'adresse qu'à un petit nombre d'enfants et l'opération n'est pas rentable commercialement); enfin, machines à écrire à gros caractères (fabriquées par une importante maison). Tous ces aménagement et ce matériel sont coûteux; aussi je me propose de demander au budget de 1961 l'inscription d'un crédit destiné à subventionner les municipalités qui équiperont des classes pour amblyopes.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

2247. — M. Valabrègue demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il est exact que 150 perceptions doivent être supprimées à brève échéance dans la métropole, en vue de procéder aux premières mesures d'exécution d'un plan de « regroupement de postes », imposé par un souci d'économies budgétaires et dans l'affirmative si des instructions ont été données en vue de faciliter les rapports des communes rurales avec les nouveaux postes de rattachement, compte tenu: 1° des inconvénients d'ordre pratique que provoquera leur éloignement; 2° de l'impossibilité où se trouvent les habitants de maintenir avec le percepteur des rapports directs dont bénéficient également les services administratifs susceptibles d'être mieux renseignés sur certaines incidences de l'effort fiscal. (*Question du 5 septembre 1959.*)

Réponse. — La suppression de 150 perceptions est inscrite dans l'ordonnance n° 58-131 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959. Cette suppression de postes comptables doit procurer des économies non seulement sur les dépenses de personnel, mais aussi sur les frais de fonctionnement: toute fusion de poste entraîne normalement, en effet, une diminution des frais de gestion. Afin d'éviter autant que possible les inconvénients signalés par l'honorable parlementaire, et qui pourraient résulter de la rupture des contacts existant entre les comptables, d'une part, les municipalités et la population locale d'autre part, l'administration s'est employée à cette occasion: *a*) à ne pas rattacher à un même poste comptable une circonscription trop étendue; *b*) à implanter les postes comptables dans les localités constituant autant que possible des centres d'attraction. Il a été tenu compte, à cet égard, de l'existence ou de l'absence de moyens de communication, ainsi que des courants qui se dégagent de l'évolution économique et démographique.

2284. — M. Voilquin demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la suite qu'il entend réserver au projet de suppression de 150 perceptions, devant les réactions justifiées qui se font jour parmi les représentants qualifiés des communes touchées par ce projet. Il lui signale que l'amputation envisagée sur le réseau des perceptions, déjà insuffisant dans bien des cas, ne pourrait que nuire aux relations indispensables des services du Trésor avec l'usager rural en particulier; que d'autre part, cette opération, par les attachements qu'elle implique, conduirait à des dépenses supplémentaires non négligeables et qu'elle ne saurait donc se concevoir que dans le cadre d'une réorganisation des services financiers entraînant éventuellement l'institution du comptable unique. (*Question du 19 septembre 1959.*)

Réponse. — La suppression de 150 perceptions est inscrite dans l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959. Afin de ne pas rompre les contacts existant entre les comptables d'une part, les municipalités et la population locale d'autre part, l'administration s'est employée, à cette occasion, à ne pas rattacher à un même poste comptable une circonscription trop étendue. Il a été tenu compte, à cet égard, de l'existence ou de l'absence de moyens de communication, ainsi que des courants qui se dégagent de l'évolution économique et démographique. D'autre part, toute fusion de postes entraînant, normalement, une diminution des frais de gestion, la suppression de postes comptables ainsi réalisée doit procurer des économies non seulement sur les dépenses de personnel, mais sur l'ensemble des frais de fonctionnement. Enfin, il n'est pas interdit de penser que certains travaux et études effectués à l'occasion de ces suppressions pourraient être exploités dans le cadre d'une réorganisation des services, notamment en ce qui concerne la recherche, pour un poste comptable, de l'« unité de travail optimum » et l'implantaiton dans des localités constituant autant que possible des centres d'attraction.

2324. — M. Battesti demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° s'il est possible qu'un fournisseur de l'Etat ayant une très importante créance à recouvrer, reconnue par le ministre responsable, puisse donner des délégations partielles à des tiers, et suivant quelle procédure; 2° s'il peut également se libérer par le même moyen des sommes qu'il doit à diverses régies et obtenir l'arrêt des poursuites tant que l'Etat n'aura pas procédé au règlement en cause. (*Question du 19 septembre 1959.*)

Réponse. — 1° Les titulaires d'une créance envers l'Etat découlant d'un marché ou d'une commande de travaux ou de fournitures ont la faculté de céder cette créance à des tiers dans les conditions prévues aux articles 1689 et suivants du code civil. L'autorité habilitée à recevoir la signification du transport est dans tous les cas le comptable supérieur du Trésor assignataire des paiements; 2° selon le principe posé par l'article 1291 du code civil, la compensation ne peut avoir lieu qu'entre des dettes et des créances également liquides et exigibles. La compensation ne pourrait donc être invoquée que par des contribuables dont les créances sur l'Etat auraient été définitivement arrêtées, c'est-à-dire auraient déjà donné lieu à liquidation et à ordonnancement. Or, tel n'est pas le cas de la très grande majorité des contribuables demandant à bénéficier de la compensation. De plus, c'est une règle absolue du droit public français que les particuliers ne peuvent opposer la compensation à l'Etat. Cette règle, édictée dans un but de bonne gestion des finances publiques et de défense des deniers de l'Etat, est constamment confirmée par la jurisprudence administrative et judiciaire. Elle a en outre été sanctionnée par le décret du 9 août 1953, modifié par le décret du 30 septembre 1953. Il est possible cependant à un fournisseur de l'Etat qui, ne pouvant payer ses impôts, est invité par son percepteur à constituer des garanties, de donner sa créance en nantissement. Il faut également noter que l'administration a prescrit aux percepteurs d'user de la plus grande bienveillance à l'égard des contribuables qui sont créanciers de l'Etat: des délais complémentaires de paiement et, après règlement du principal, des remises gracieuses de majorations de 10 p. 100 et de frais de poursuites leur sont accordés très libéralement.

2337. — M. Raymond Clergue expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** les faits suivants: à la suite d'un jugement de divorce prononcé entre M. et Mme... la garde légale des quatre enfants du ménage a été confiée à leur grand-père maternel, lequel exerce la profession de médecin. Celui-ci perçoit pour les quatre enfants à sa charge les prestations familiales qui lui sont versées par la caisse d'allocations familiales de son activité professionnelle, soit 21.000 francs par mois; ces prestations étant inférieures à celles que percevait antérieurement au divorce, le père des enfants, titulaire d'un pension militaire d'invalidité une décision du 18 septembre 1958 avait, en outre, attribué au grand-père un brevet d'allocation pour enfants rattaché à la pension d'invalidité du père. Il s'agissait d'une allocation différentielle d'un montant mensuel de 9.000 francs égale à la différence entre les allocations perçues par le père avant le divorce et celles perçues par le grand-père depuis le divorce. L'intéressé avait reçu un carnet délivré par le ministère des anciens combattants, d'une part, par le ministère des finances, d'autre part, lequel était intitulé allocations pour enfants, carnet de quittances (ordonnance du 29 octobre 1945). Au début de juin 1959, la trésorerie générale du département de résidence du grand-père a refusé à celui-ci, sans explication aucune, le paiement de cette allocation différentielle prétextant avoir reçu des ordres en ce sens du trésorier général du département de résidence du père, et l'intéressé a été mis en demeure de rendre le brevet et le livret de pension. Il lui demande si la trésorerie est en droit d'annuler ainsi la décision ministérielle qui était intervenue ou si, au contraire, l'intéressé peut réclamer le maintien des allocations pour enfants rattachées à la pension d'invalidité du père qui lui avaient été accordées. (*Question du 19 septembre 1959.*)

Réponse. — Il résulte des dispositions du décret du 19 juillet 1948 modifiant les articles 16 et 17 du décret du 10 décembre 1946 relatifs au droit à prestations familiales dans le cas de divorce ou de séparation des époux, que la personne à laquelle a été confiée la garde des enfants devient personnellement allocataire des prestations familiales au titre du régime dont elle relève professionnellement. En conséquence, un grand-père ayant obtenu par jugement de divorce la garde de ses petits-enfants ne peut percevoir de prestations familiales différentielles du chef de la pension dont jouit le père des enfants, même si les allocations dont il bénéficie à raison de sa profession lui sont servies à un taux moins élevé que celui auquel le père lui-même aurait eu droit. Dans le cas particulier auquel paraît se rapporter la question de l'honorable parlementaire, la délivrance du titre contesté a été opérée sur la seule initiative d'un service local du ministère des anciens combattants et victimes de guerre agissant hors du champ de sa compétence et du contrôle de mes services; par ailleurs, la trésorerie générale mise en cause par l'allocataire, bien loin d'avoir agi de son propre mouvement, n'a fait qu'exécuter les instructions expresses qui lui ont été données par le service de l'administration centrale de mon département. Enfin, contrairement à ses allégations, l'intéressé a été largement informé de la consistance de ses droits.

2500. — M. Motte expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'aux termes de l'article 3, sixième alinéa, de la loi du 24 juillet 1867, l'interdiction de détacher les actions de la souche et de les négocier ne s'applique pas aux actions d'apport attribuées, en cas de fusion ou de scission, à une société par actions ayant lors de la fusion ou de la scission plus de deux ans d'existence et dont les titres étaient précédemment négociables. D'après la jurisprudence de la cour de cassation (arrêt du 8 février 1955), ce texte doit s'entendre en ce sens qu'il exige que la société attributaire ait, au moment de l'opération, plus de deux ans d'existence sous la forme anonyme. Il demande si cette condition doit être considérée comme remplie et partant, éventuellement exclue l'application de l'article 728 du code général des impôts, dans le cas d'une société à responsabilité limitée transformée quelques mois avant sa scission en société anonyme mais qui, avant d'avoir revêtu par voie de transformation pure et simple la forme à responsabilité limitée, avait existé pendant plus de vingt ans sous la forme anonyme, étant entendu que cette société n'a reçu aucun apport en nature dans les deux ans ayant précédé sa scission. (*Question du 6 octobre 1959.*)

Réponse. — Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, il semble que l'exception à la règle de non-négociabilité prévue par le sixième alinéa de l'article 3 de la loi modifiée du 24 juillet 1867 doit être interprétée restrictivement et qu'elle ne s'applique qu'à la condition que les deux ans d'existence sous la forme de société par action exigés de la société apporteuse se soient écoulés sans interruption en remontant depuis la date de la fusion.

2645. — M. Bosson expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'une société qui a acquis en 1956 (14 juin 1956) un terrain en partie construit, la partie libre ayant bénéficié de l'exonération des droits d'enregistrement sous réserve de construire dans les quatre années suivantes. Les projet de construction qui devaient se réaliser dans le délai imparti par la loi se trouvent réduits à néant du fait de l'intervention de la ville, qui a modifié complètement le projet initial d'aménagement du territoire communal. En particulier, la zone dans laquelle se trouve inclus ce terrain vient d'être classée résidentielle, alors qu'elle était précédemment industrielle, ce qui laisse prévoir l'obligation de construire des immeubles de quatre à cinq étages avec zone verte alentour. Il lui demande: 1° si, du fait que les constructions prévues par ladite société sont subordonnées à la décision du conseil municipal, encore à intervenir, un délai supplémentaire correspondant ne peut être accordé à la société pour réaliser l'édification des immeubles; 2° si, dans le cas où pour une raison quelconque la société renonçait à cette construction, elle devrait acquitter les droits dont elle a été exonérée sous condition suspensive et si, dans cette hypothèse, il serait fait application, pour la détermination du montant des droits, des tarifs en vigueur au moment de l'achat du terrain ou des tarifs ayant cours au moment du paiement à intervenir. (*Question du 13 octobre 1959.*)

Réponse. — 1° Le paragraphe XII de l'article 8 de la loi n° 57-908 du 7 août 1957 maintient le bénéfice des allégements de droits édictés en faveur des acquisitions de terrains à bâtir lorsque le défaut de construction des immeubles dans le délai légal est dû à un cas de force majeure (cf. art. 1371 nouveau du code général des impôts, § II, 3°). La question de savoir si, en l'espèce, les circonstances invoquées par la société pour justifier le retard apporté à la construction sont bien constitutives d'un cas de force majeure, au sens du terme précité, est une question de fait, qui ne pourrait être résolue qu'après enquête sur ce cas particulier; 2° l'article 2, dernier alinéa, du décret n° 58-1424 du 31 décembre 1958 (art. 313 *bis* de l'annexe III du code général des impôts) fixant les modalités d'application de l'article 1371 susvisé prévoit qu'à défaut de justification de l'achèvement des travaux dans le délai légal, « l'acquéreur est tenu d'acquitter, à première réquisition, le complément de droit dont il avait été exonéré et, en outre, un droit supplémentaire de 6 francs par 100 francs ». Les droits complémentaires sont donc exigibles, en pareil cas, au tarif en vigueur à la date de l'acquisition du terrain.

2720. — M. Derancy expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un médecin exerçant également à titre privé est rémunéré à temps partiel par une société de secours minière ou par l'intermédiaire de celle-ci, soit à l'acte (blessés), soit forfaitairement au nombre de carnets, c'est-à-dire au nombre d'affiliés dans un secteur déterminé (malades), est considéré comme salarié par le service des contributions directes, lequel met chaque année, à la charge de la société de secours, par voie de rôle, le versement forfaitaire de 5 p. 100 prévu par l'article 231 du code général des impôts; que ce point de vue semble en contradiction avec la jurisprudence telle qu'elle ressort en particulier d'un jugement du

tribunal civil de Béthune, en date du 13 mars 1951, confirmé, après cassation, par un arrêt de la cour d'appel d'Amiens, en date du 23 mars 1957, laquelle a jugé qu'il n'existait en l'espèce ni contrat de louage de services, ni lien de subordination, ni restriction à l'exercice normal de la profession, ni changement de nature de l'activité initiale, mais au contraire prolongement de l'exercice libéral de l'acte médical. Il lui demande: 1° pourquoi l'administration des finances semble s'obstiner dans une interprétation des textes qui a déjà été jugée erronée par les tribunaux; 2° s'il n'estime pas nécessaire, afin d'éviter de nouveaux litiges, de fixer par un texte approprié les règles précises applicables en la matière; 3° si le bien-fondé de la jurisprudence était accepté, quelles mesures il compte prendre pour que les sociétés de secours minières obtiennent la répétition des sommes indûment versées. (*Question du 20 octobre 1959.*)

Réponse. — 1°, 2° et 3° Pour apprécier le régime applicable aux rémunérations allouées aux médecins attachés à certaines collectivités ou organismes, il convient, conformément à la jurisprudence du conseil d'Etat, de considérer non les modalités de versement de ces rémunérations, mais les conditions dans lesquelles les bénéficiaires exercent leur activité. C'est ainsi que dans un arrêt du 8 mars 1937 (req. n° 55850), la Haute Assemblée a jugé que lorsque, par une convention qu'il a passée avec une caisse de secours d'une compagnie minière, un médecin ayant une clientèle particulière s'est engagé à donner ses soins à toutes les personnes affiliées à cette caisse qui pourraient y faire appel, moyennant une rétribution fixée forfaitairement chaque année d'après le nombre des adhérents, la rémunération que l'intéressé reçoit à ce titre ne peut, eu égard aux différents traits qui la caractérisent, être assimilée aux honoraires des médecins praliquants et doit être considérée comme rentrant dans la catégorie des traitements et salaires. Un nouvel arrêt dans le même sens a été rendu le 12 octobre 1959 (req. n° 33211). Il n'est donc pas possible d'admettre que les médecins dont le concours est utilisé par une société de secours minière ne peuvent, en aucun cas, être regardés comme des salariés sur le plan fiscal. Sous le bénéfice de ces précisions, il est fait observer que les seules indications contenues dans la question posée par l'honorable député sont insuffisantes pour permettre d'apprécier si la rémunération perçue par le praticien qui s'y trouve visé a ou non le caractère de salaire. En définitive, le régime fiscal applicable à ladite rémunération ne pourrait être exactement apprécié que si, par l'indication du nom et de l'adresse du médecin dont il s'agit, l'administration était mise à même de faire procéder à une enquête sur le cas particulier.

2746. — M. Chapalain expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 10 de la loi n° 57-908 (*Journal officiel* du 10 août 1957) a prévu la possibilité de cession des titres mobiliers dans les conditions et limites qui devaient être fixées par décret. Or, à ce jour, ce décret n'a pas encore été publié. Il lui demande: 1° quelles sont les raisons qui s'opposent à la parution de ce décret; 2° si on peut espérer qu'il sera pris dans un assez court délai. (*Question du 20 octobre 1959.*)

Réponse. — Le décret précisant les conditions d'application de l'article 10 de la loi n° 57-908 du 7 août 1957 relatif à l'aliénation par voie de cession à un tiers, ou d'apport en société, des indemnités afférentes aux biens meubles d'usage courant ou familial, en vue de leur investissement dans la construction, la réparation, l'entretien, l'assainissement ou l'amélioration d'immeubles à usage d'habitation a été publié au *Journal officiel* du 6 novembre 1959 sous le n° 59-1275.

2778. — M. Chazelle expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la situation particulièrement pénible dans laquelle se trouvent les anciens grands malades qui, au lendemain de leur guérison, ayant pu reprendre une activité professionnelle correspondant à leurs possibilités, se trouvent soumis, sans aucun délai, au paiement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques alors que, dans bien des cas et malgré les prestations reçues de la sécurité sociale, ils ont été conduits à solliciter pendant leur maladie une aide financière de leurs parents ou de leurs amis. Il lui demande s'il ne lui semble pas justifié, dans certains cas particulièrement dignes d'intérêt, d'accorder une remise partielle ou même une exonération totale de l'impôt sur le revenu pour les sommes perçues pendant l'année suivant la reprise d'activité du grand malade, une telle mesure ayant pour effet de permettre à celui-ci de reprendre une vie normale dans des conditions favorables. (*Question du 21 octobre 1959.*)

Réponse. — Etant donné la diversité des situations rencontrées, il n'est pas possible d'envisager d'accorder, par voie de mesure générale, des dégrèvement d'impôts directs aux contribuables visés dans la question. Mais ceux des intéressés qui se trouveraient réellement hors d'état d'acquitter tout ou partie des cotisations dont ils sont redevables peuvent en solliciter la remise ou la modération à titre gracieux en adressant à cet effet des demandes individuelles au directeur départemental des contributions directes. Les demandes de l'espèce seront examinées avec toute l'attention désirable.

2825. — M. Lepidi expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'en application de l'article 15 de la loi de finances du 31 décembre 1951 portant création du fonds national de solidarité, un décret pris en règlement d'administration publique en date du 30 juin 1952 (n° 52-763) a fixé les conditions dans lesquelles sont indemnisées les victimes d'accidents corporels dont l'auteur est inconnu et insolvable. Il remarque que l'application de ces textes aux Italiens et autres étrangers résidant en France ne se fait que très restrictivement; que, dans le cas où des Italiens domiciliés en France sont victimes d'accident de la circulation dont l'auteur et inconnu ou insolvable, le fonds de garantie ne fait aucune difficulté pour les indemniser, mais que dans le cas où ceux-ci décèdent du fait de l'accident ou décèdent sans avoir été indemnisés du fait d'un accident antérieur, le fonds de garantie se refuse à indemniser leurs ayants droits en interprétant littéralement le décret du 30 juin 1952. Il lui demande: 1° si le décret du 30 juin 1952 exclut expressément l'indemnisation des ayants droit des victimes étrangères des accidents susénoncés, bien que les victimes soient domiciliées en France, si ses ayants droits sont domiciliés à l'étranger; 2° si l'énonciation des ayants droit dans l'alinéa 1er dudit décret a pour effet d'exclure des ayants droit de la liste des bénéficiaires de l'alinéa 2 dudit article ou bien, au contraire, si la domiciliation en France n'est nécessaire que pour la victime seule aux termes de l'alinéa, ce qui paraît l'interprétation la plus logique, le décès de la victime ne semblant pas avoir modifié les droits résultant de l'accident; l'expression « ayant droit » étant, semble-t-il, employée dans l'alinéa 1er de l'article 8 dans le dessein d'étendre le champ d'application du texte et non de le restreindre. (*Question du 23 octobre 1959.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 8 du décret n° 52-763 du 30 juin 1952, modifié par le décret n° 59-460 du 26 mars 1959, les victimes d'accidents ou leurs ayants droit, pour pouvoir bénéficier de l'intervention du fonds de garantie automobile, doivent notamment justifier: 1° soit qu'ils sont Français, soit qu'ils ont leur domicile en France ou dans un autre pays de la Communauté, soit qu'ils sont ressortissants d'un Etat ayant conclu avec la France un accord de réciprocité et qu'ils remplissent les conditions fixées par cet accord. Il résulte de ces dispositions que, sauf application du principe de réciprocité, dans les conditions prévues par le décret du 30 juin 1952, les ressortissants étrangers ne peuvent bénéficier de l'intervention du fonds de garantie, à l'occasion d'un accident survenu en France, que s'ils ont leur domicile en France ou dans un autre pays de la Communauté. Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, il apparaît qu'en cas de décès de la victime du fait de l'accident, il y a lieu de distinguer deux catégories d'ayants droit. D'une part, conformément à la jurisprudence, l'action de la victime se transmet à ses héritiers et ceux-ci peuvent obtenir le versement des indemnités correspondant au préjudice subi par la victime elle-même. Si celle-ci remplissait la condition de domicile prévue à l'article 8 du décret du 30 juin 1952, les héritiers étrangers peuvent bénéficier de l'intervention du fonds de garantie, comme la victime elle-même. D'autre part, toute personne qui a subi un préjudice propre du fait du décès de la victime peut également obtenir de l'auteur de l'accident la réparation de ce préjudice. Dans ce cas, les ayants droit étrangers, se prévalant d'un créance qui leur est personnelle, doivent, pour bénéficier de l'intervention du fonds, remplir la condition de domicile rappelée ci-dessus. Si l'honorable parlementaire voulait bien préciser l'identité de la victime ainsi que le lieu et la date de l'accident, une enquête pourrait être effectuée afin d'examiner la situation des ayants droit dans le cas d'espèce qui a motivé son intervention.

2832. — M. Vidal expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un exploitant forestier, assujetti à la T. V. A. et qui achète un tracteur équipé d'un treuil pour la manipulation dans les coupes de bois peut, selon la réglementation en cours, récupérer la T. V. A. qui a grevé l'achat du tracteur. Il lui demande si cela reste vrai dans l'hypothèse où l'exploitant en question se sert de son tracteur pour transporter les grumes de leur point de coupe à un point de sciage installé dans la forêt; si la même disposition reste valable dans le cas où il existe une route nationale entre le point de coupe et la scierie. Plus généralement, sur quel critère l'administration se propose-t-elle de juger de cette question dans le cas où un parcours routier est intercalé dans le circuit d'exploitation en cause. (*Question du 23 octobre 1959.*)

Réponse. — L'exploitant forestier assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée bénéficie dans les conditions de droit commun de la déduction de la T. V. A. ayant grevé l'achat d'un tracteur exclusivement utilisé à des opérations de manutention de grumes et de bois sur les lieux de coupe ou de sciage. Mais, la circulation, même occasionnelle, sur la voie publique de cet engin (sauf celle nécessaire à son déplacement d'un chantier à un autre) entraînerait le reversement de la totalité de la taxe déduite.

1961. — M. Tomasini demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques:** 1° s'il est exact qu'au cours d'un récent débat à la télévision française (émission: problèmes de gouvernement) il aurait indiqué — répondant à un interlocuteur qui affirmait que « les agriculteurs ne paient que 100 milliards d'impôts directs sur un total de 3.000 milliards » — que la suppression de la taxe locale sera précisément compensée par une augmentation des impôts à la charge des agriculteurs; 2° dans l'affirmative, s'il considère qu'il soit convenable de laisser entendre à l'opinion publique, par un tel propos, d'une part que la suppression de la taxe locale est un fait acquis, alors même que le Parlement ne s'est pas encore prononcé sur ce problème, d'autre part, que les agriculteurs constituent une catégorie de contribuables dont il convient d'abolir les prétendus privilèges en les surchargeant d'impôts nouveaux, alors que nul n'ignore que les agriculteurs, exploitants et salariés, se débattent depuis de longues années dans les pires difficultés. (*Question du 21 juillet 1959.*)

Réponse. — Le secrétaire d'Etat aux finances indique à l'honorable parlementaire que l'information sur laquelle celui-ci se fonde est inexistente et que le secrétaire d'Etat n'a pas prononcé au cours

de l'émission indiquée une semblable affirmation dont le caractère est à la fois illogique et inéquitable. Il va de soi qu'il n'y a aucun rapprochement à effectuer et aucune compensation à prévoir entre deux catégories d'impôts aussi différentes que la taxe locale perçue par les commerçants et les artisans et d'autre part, les impôts directs des agriculteurs. Dans ces conditions, la deuxième partie de la question de l'honorable parlementaire appelle une réponse entièrement négative.

INDUSTRIE

2550. — M. Delemontex expose à **M. le ministre de l'industrie** que les prescriptions du décret n° 55-19 du 5 janvier 1955 répartissant la patente acquittée par les centrales hydroélectriques entre toutes les communes sur le territoire desquelles se trouvent, soit l'usine elle-même, soit les ouvrages de génie civil qui y sont raccordés, n'ont pu être appliquées aux anciennes centrales construites sous le régime de l'autorisation. Il en résulte une inégalité regrettable au détriment de communes où ont été effectués des aménagements hydroélectriques sous ce régime et qui ont à supporter les inconvénients qui résultent de la présence d'ouvrages d'art, sans bénéficier d'aucune des compensations attribuées aux seules communes sur le territoire desquelles se trouve la centrale. Il lui demande si des mesures ne pourraient être prises pour rendre applicables aux cas des centrales autorisées les prescriptions du décret du 5 janvier 1955 susvisé. (*Question du 8 octobre 1959.*)

Réponse. — Le décret n° 55-19 du 5 janvier 1955 relatif à la répartition de la valeur locative de la force motrice des chutes d'eau et de leurs aménagements utilisés par les entreprises concédées en vertu de la loi du 16 octobre 1919 a été pris pour l'application des articles 65, 66 et 67 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945, modifiés par l'article 17 de la loi n° 53-1320 du 31 décembre 1953. Les articles susvisés de la loi du 31 décembre 1945 se référant uniquement aux entreprises placées sous le régime de la concession, il ne paraît pas possible de rendre applicable le décret du 5 janvier 1955 en cause aux établissements placés sous le régime de l'autorisation sans qu'un texte législatif le prévoie explicitement. En tout état de cause, il convient de préciser que les usines autorisées relèvent du ministre de l'agriculture si l'aménagement intéresse un cours d'eau ne faisant pas partie du domaine public, ou du ministre des travaux publics et des transports dans le cas contraire.

2843. — M. Jean-Paul Palewski expose à **M. le ministre de l'industrie** que l'industrie géophysique française subit une dure récession qui semble due pour une part inévitable à la réduction de l'exploration en France, mais aussi à l'implantation de sociétés étrangères qui préfèrent au nôtre leur propre personnel. Il lui demande si les permis accordés à des sociétés étrangères d'explorer le sous-sol français sont assortis de conditions relatives à l'emploi de personnel français. Dans l'affirmative, quelles sont ces clauses et sont-elles respectées; quelles sont les sanctions encourues en cas d'infraction. De façon générale, quelles mesures compte-t-il prendre pour protéger une catégorie de travailleurs dont la spécialisation empêche de toute évidence le reclassement. (*Question du 27 octobre 1959.*)

Réponse. — La diminution constatée en 1959 des besoins de la zone franc en équipes de géophysique constitue un rajustement normal après la période de travail intense effectué ces dernières années sur l'ensemble des permis qui venaient d'être octroyés. Selon les dernières prévisions, le nombre d'équipes au travail doit se stabiliser aux environs du niveau actuel, sauf amélioration sensible des conditions de sécurité en Afrique du Nord. Les sociétés de prospection sismique sont toutes des sociétés de droit français. L'une d'elles, à capitaux intégralement français, satisfait à plus de la moitié de nos besoins et travaille à l'étranger. Les autres — qui comportent une minorité de capitaux français — ont, depuis un an, vu leur nombre réduit de 8 à 5. Encore y a-t-il lieu de préciser que les sociétés n'emploient que fort peu d'étrangers, tous cadres, servant d'instructeurs aux ingénieurs français qui doivent les relayer. En constante régression, le nombre total d'ingénieurs étrangers employés dans les sociétés de géophysique à capitaux étrangers est actuellement de 41 (dont 15 sont originaires des pays du Marché commun). Ce nombre représente un pourcentage extrêmement faible des effectifs employés par les sociétés de géophysique (1.000 personnes environ). Il n'y a eu aucun licenciement de personnel français de qualifications équivalentes à celles de ces quelques cadres étrangers. Les services compétents du ministère de l'industrie veillent notamment, grâce au contrôle de l'établissement des cartes de travail, à ce que les sociétés n'emploient aucun étranger non ingénieur, et à ce que le nombre d'ingénieurs étrangers diminue rapidement. L'honorable parlementaire peut être assuré que l'action constante des services intéressés, sur le plan administratif, tout en permettant l'apport indispensable des techniques étrangères, tendra à préserver le caractère national du personnel employé.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

2671. — M. Cermolacce expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que l'article 59 de la loi validée du 11 septembre 1941, en interdisant de nouvelles inscriptions pour le diplôme d'herboriste et en limitant aux seuls herboristes en fonction en 1941 le droit d'exercer a lésé d'une façon certaine les intérêts de nombreux herboristes; il lui demande s'il envisage d'atténuer la rigueur de ces dispositions ou d'étudier des mesures de réparation en faveur des herboristes ayant cessé ou sur le point de cesser l'exercice de leur profession. (*Question du 14 octobre 1959.*)

Réponse. — Il y a lieu de rappeler que les dispositions de la loi du 11 septembre 1941 ont été validées par l'ordonnance du 23 mai 1945 et que les dispositions de ce texte ont été incluses dans le code de la santé publique (art. 659). Le législateur a considéré que l'activité propre dévolue à l'herboriste était devenue trop restreinte pour justifier l'existence d'une profession spéciale dont l'exercice soit subordonné à l'octroi d'un diplôme. En effet, l'herboriste à son activité limitée à la vente au public des plantes médicinales qui est du reste également assurée par les officines de pharmacie. C'est pourquoi, l'herboriste est contraint d'annexer au commerce des plantes qui n'est pas suffisamment rentable d'autres commerces tels que la vente de la parfumerie, des articles d'hygiène, de la droguerie qui n'exigent la possession d'aucun diplôme. Dans ces conditions, si la situation acquise par les herboristes diplômés a été sauvegardée par la loi puisqu'ils peuvent exercer leur profession leur vie durant il n'est pas possible que l'autorité administrative prévoit des mesures, comme il est suggéré, en faveur des herboristes ayant cessé ou sur le point de cesser l'exercice de leur profession. Il y a d'ailleurs lieu de considérer que les herboristes désireux de cesser leur activité sans avoir la possibilité de céder à un autre herboriste leur fonds de commerce, peuvent toutefois le vendre en vue de sa transformation en commerce d'articles d'hygiène, droguerie ou parfumerie.

Rectificatif

au compte rendu intégral de la séance du 16 octobre 1959.

(Réponses des ministres aux questions écrites.)

Page 1818, 2e colonne, question écrite n° 2355 de M. Cachat à M. le ministre des travaux publics et des transports, 11e ligne de la réponse, au lieu de: « en 1961 », lire: « en 1960 ».

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du mercredi 25 novembre 1959.

1re séance: page **2983**. — 2e séance: page **3013**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.